

**Airbus SE (ci-après « Airbus »)**  
**Société européenne (societas europaea, SE)<sup>1</sup>**  
Mendelweg 30, 2333 CS, Leyde, Pays-Bas  
Chambre de commerce numéro 24288945 (Handelsregister van de Kamer van Koophandel)

## PROSPECTUS

Ce prospectus est complété par :

- le Document d'Enregistrement Universel 2021 d'Airbus déposé auprès de l'AFM le 6 avril 2022 et le rapport financier semestriel S1 2022 ;
- le Document d'Information pour l'offre ESOP 2023, dispensé du visa de l'AFM conformément au Règlement européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 14 juin 2017 ;
- le règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2023 (ESOP 2023).

### **Augmentation de capital de la société « Airbus »**

#### **Offre réservée aux salariés des filiales d'Airbus**

**Sociétés concernées au Maroc : Stelia Aerospace Maroc SA, Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA et Airbus Defence and Space Maroc**

**Nombre maximum de titres à émettre : 2 350 000<sup>2</sup>**

**Prix de souscription : cours de clôture des actions Airbus à la bourse de Paris le 15 février<sup>3</sup> 2023 : 119,06 EUR soit 1 314 MAD<sup>4</sup>**

**Valeur nominale des actions à émettre : 1 EUR**

**Montant global de l'opération : 279 791 000 EUR**

**Période de souscription<sup>5</sup> : 27 février au 9 mars 2023 inclus**

CETTE OPERATION S'INSCRIT DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'INSTRUCTION GENERALE DES OPERATIONS DE CHANGE DU 3 JANVIER 2022

ACCORD DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES EN DATE DU 13 FEVRIER 2023 PORTANT LES REFERENCES D598/23/DTFE

### **Organisme Conseil**

#### **Société Générale Marocaine de Banques**



<sup>1</sup> Anciennement Airbus Group NV Société Anonyme (naamloze vennootschap)

<sup>2</sup> 2 200 000 d'actions dans le cadre de l'ESOP 2023 et 150 000 actions dans le cadre du UK SIP

<sup>3</sup> Si le cours de clôture du 15 février 2023 se révèle supérieur au cours de clôture du 16 mars 2023, le prix de souscription sera égal au cours de clôture du 16 mars 2023.

<sup>4</sup> Taux de change EUR/MAD de 11,0365

<sup>5</sup> La période de souscription retenue dans les pays bénéficiaires du plan commence le 23 février 2023.

**Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux**

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 5 de la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC le 24 février 2023 sous la référence n° VI/EM/007/2023.

La présente note d'opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants :

- le Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'AFM le 6 avril 2022 et le rapport financier semestriel 2022 ;
- le Document d'Information pour l'offre ESOP 2023, dispensé du visa de l'AFM conformément au Règlement européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 14 juin 2017 ;
- le règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2023 (ESOP 2023) ;
- les modèles d'engagement et de mandat irrévocable à signer et à légaliser par les souscripteurs tel qu'exigé par l'Office des Changes ;
- le bulletin de souscription ;
- l'autorisation du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 13 février 2023 sous la référence D598/23/DTFE.

Ces documents font partie intégrante du présent prospectus.

**1 - ABREVIATIONS**

<b>AFM :</b>	Autoriteit Financiële Markten (Autorité néerlandaise des marchés financiers)
<b>AMMC :</b>	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux.
<b>BPA :</b>	Bénéfice par action
<b>CGI :</b>	Code Général des Impôts
<b>EBIT :</b>	Earnings Before Interest and Taxes (Bénéfices Avant Intérêts et Impôts)
<b>EUR :</b>	Euros
<b>IFP :</b>	Initiative de Financement Privé
<b>SIP :</b>	Share Incentive Plan (Plan d'actionnariat salarié au Royaume-Uni)

## **2 - DEFINITIONS**

**Action** : Titre de propriété représentatif d'une partie du capital de l'entreprise qui les émet. L'action peut rapporter un dividende et donne un droit de vote à son propriétaire.

**Capitalisation boursière** : Il s'agit de la valeur d'une société sur le marché boursier à un moment précis. Elle s'obtient en multipliant le nombre d'actions d'une société par son cours de bourse.

**Dividende** : Revenu tiré d'un placement en titres de capital (actions, certificats d'investissement, etc.). Le dividende est généralement versé chaque année et varie en fonction des bénéfices réalisés par l'entreprise.

**Airbus** : la société Airbus SE (ci-après Airbus) (anciennement Airbus Group SE et Airbus Group N.V.) société européenne dont les titres sont négociés sur les bourses de Paris (Euronext Paris), à Francfort et sur les bourses espagnoles de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence sous la dénomination boursière Airbus.

**Employeur local** : (i) la société Stelia Aerospace Maroc SA, société anonyme de droit marocain dont le siège social est situé à l'Aéroport Mohamed V, BP 89, 20240 – Nouaceur. La société est une filiale de Stelia Aerospace. (ii) Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA, société anonyme de droit marocain dont le siège social est situé au sein de la Zone Franche de Nouaceur – Boite Postale N°62 20000 Nouaceur. La société est une filiale de Stelia Aerospace. (iii) Airbus Defence and Space Maroc, société à responsabilité limitée de droit marocain dont le siège social est situé Avenue Attine, Mahaj Ryad Center, 5ème Étage - Rabat.

**ESOP 2023** : Plan d'actionnariat salarié d'Airbus pour 2023 (ESOP 2023), en anglais « Employee Share Ownership Plan » désigne le plan d'actionnariat salarié 2023 mis en place par Airbus.

**Période d'indisponibilité** : Période d'un an pendant laquelle le salarié ne pourra pas céder ou transférer les actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2023, commençant à courir à compter de la date d'enregistrement dans les comptes.

TABLE DES MATIERES

1 - ABREVIATIONS	3
2 - DEFINITIONS	4
3 - AVERTISSEMENT	7
4 - ATTESTATIONS ET COORDONNEES DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS	8
4.1. Représentants légaux d’Airbus	8
4.2. Le Conseil Juridique	8
4.3. L’Organisme Conseil	9
4.4. Coordonnées des responsables de l’information et de la communication financière au Maroc	9
5 - PRESENTATION DE L’OPERATION	10
5.1. Cadre juridique de l’opération	10
5.2. Objectifs de l’opération	13
5.3. Renseignements relatifs au capital d’Airbus	14
5.4. Renseignements relatifs aux titres à souscrire	17
5.5. Eléments d’appréciation du prix de souscription	18
5.6. Modalités de souscription	18
5.7. Modalités de règlement et de livraison des titres	21
5.8. Administrateur du plan	23
5.9. Modalités pratiques de distribution des dividendes aux salariés	24
5.10. Engagements relatifs à l’information financière	24
5.11. Conditions fixées par l’Office des Changes	24
5.12. Fiscalité	25
5.13. Charges relatives à l’opération	26
6 - PRESENTATION GENERALE D’AIRBUS	27
6.1. Description générale	27
6.2. Organigramme simplifié du Groupe	28
6.3. Vue d’ensemble d’Airbus	29
6.4. Evolution des effectifs	31
6.5. Gouvernement d’entreprise	32
6.6. Informations relatives aux Auditeurs	33
6.7. Situation financière d’Airbus	34
7 - PERSPECTIVES 2022	39
8 - FACTEURS DE RISQUES	39
8.1. Risques liés aux titres à émettre	39
8.2. Risques relatifs à l’émetteur	40
8.3. Risques juridiques	48
8.4. Risques liés à l’environnement, aux droits de l’homme, à la santé et à la sécurité	50

---

8.5. Risques réglementaires	50
9 - ANNEXES	51
ANNEXE 1-1 : Document d'Enregistrement Universel Airbus 2021 ayant été déposé auprès de l'AFM	52
ANNEXE 1-2 : Document d'Information pour l'offre ESOP 2023, dispensé du visa de l'AFM en application du Règlement Européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 14 juin 2017	53
ANNEXE 1-3 : Règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2023 (ESOP 2023)	56
ANNEXE 1-4 : Note relative aux cotisations sociales et aux impôts applicables	65
ANNEXE 1-5 : Rapport financier semestriel 2022	68
ANNEXE 2-1 : Modèle de la lettre d'engagement des sociétés marocaines	69
ANNEXE 2-2 : Modèle de la lettre d'engagement du salarié	70
ANNEXE 2-3: Mandat irrévocable	71
ANNEXE 2-4 : Déclaration sur l'honneur	72
ANNEXE 3 : Modèle du bulletin de souscription	73

### **3 - AVERTISSEMENT**

Le visa de l'AMMC porte sur le prospectus composé de la présente note d'opération et des documents suivants :

- le Document d'Enregistrement Universel 2021 déposé auprès de l'AFM le 6 avril 2022 et le rapport financier semestriel 2022 ;
- le Document d'Information pour l'offre ESOP 2023, dispensé du visa de l'AFM conformément au Règlement européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 14 juin 2017 ;
- le règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2023 (ESOP 2023) ;
- les modèles d'engagement et de mandat irrévocable à signer et à légaliser par les souscripteurs tel qu'exigé par l'Office des Changes ;
- le bulletin de souscription ;
- l'autorisation du Ministre de l'Economie et des Finances.

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'opération objet du présent Prospectus.

Le visa de l'AMMC n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de risques » ci-après ;
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le présent prospectus ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à ce type d'opération.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement membre du syndicat de placement ne proposera les instruments financiers objets du présent prospectus qu'en conformité avec les lois ou règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC ni l'émetteur ni l'organisme conseil n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des membres du syndicat de placement.

Le présent prospectus ne contient que des éléments d'information d'ordre réglementaire spécifiques au marché marocain destinés aux salariés de Stelia Aerospace Maroc SA, d'Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA et d'Airbus Defence and Space Maroc.

## **4 - ATTESTATIONS ET COORDONNEES DES RESPONSABLES DU PROSPECTUS**

### **4.1. Représentants légaux d’Airbus**

Nous soussignés Mr. Nicolas LE MECHEC, Directeur Financier de Stelia Aerospace Maroc SA et de Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA, et Mr. Maxime AUTRAN, Directeur Financier de Airbus Defence and Space Maroc, agissant en vertu des pouvoirs qui nous ont été conférés par une délégation de pouvoirs signée le 21 décembre 2022, attestons que les données du présent prospectus dont nous assumons la responsabilité, sont conformes à la réalité.

Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives d’Airbus ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés.

Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

**Maxime AUTRAN**  
Directeur Financier  
Airbus Defence and Space Maroc  
Avenue Attine, Mahaj Ryad  
Center, Rabat  
Tel : +971 505 372 168  
[maxime.autran@airbus.com](mailto:maxime.autran@airbus.com)

**Nicolas LE MECHEC**  
Directeur Financier  
Stelia Aerospace Maroc SA  
Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA  
Aéroport Mohamed V, BP 89, 20240 – Nouaceur  
Tel : +212 (0)6 64 29 33 02  
[nicolas.lemechec@airbus.com](mailto:nicolas.lemechec@airbus.com)

### **4.2. Le Conseil Juridique**

L’opération d’augmentation de capital réservée aux salariés du groupe Airbus au Maroc, objet du présent prospectus, est :

- conforme aux dispositions statutaires, législatives et réglementaires de la société « Airbus », tel que cela ressort de l’Avis juridique émis le 21 février 2023 par le Cabinet Clifford Chance LLP, bureau d’Amsterdam – Pays-Bas ;
- conforme à la législation marocaine en vigueur en ce qui concerne l’appel public à l’épargne, étant en outre précisé que conformément aux indications données dans le prospectus susvisé :
  - o les souscripteurs résidents au Maroc devront se conformer aux prescriptions édictées par l’Office des Changes ;
  - o les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.

**Ouns LEMSEFFER**  
Associée  
Cabinet Clifford Chance International LLP  
57 Tour CFC, Casa Anfa, Casablanca 20220  
Tel : +212 (0)5 20 00 86 20  
[ouns.lemseffer@cliffordchance.com](mailto:ouns.lemseffer@cliffordchance.com)



### 4.3. L'Organisme Conseil

Le présent prospectus a été préparé par nos soins et sous notre responsabilité.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'il contient et de leur pertinence au regard de l'opération proposée.

Ces diligences comprennent notamment l'examen :

- du Document d'Enregistrement Universel 2021 d'Airbus déposé auprès de l'AFM le 6 avril 2022;
- du Document d'Information pour l'offre ESOP 2023, dispensé du visa de l'AFM en application du Règlement Européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 14 juin 2017 ;
- du rapport financier semestriel d'Airbus au titre du S1 2022 ;
- du règlement du Plan d'actionnariat salarié Airbus 2023 (ESOP) ;
- de l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale d'Airbus du 12 avril 2022 ;
- de l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration d'Airbus du 27 octobre 2022 ;
- de l'extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration d'Airbus du 15 février 2023 ;
- des informations et éléments de compréhension recueillis auprès des entités en charge du dossier chez Airbus.

A notre connaissance, le prospectus contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives d'Airbus ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

**Abdelhaq Naji BENSARI**

Directeur du Conseil

Société Générale Maroc

55, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca

Tel : +212 5 22 02 00 60

Fax : +212 5 22 43 10 55

[abdelhaq.bensari@socgen.com](mailto:abdelhaq.bensari@socgen.com)

### 4.4. Coordonnées des responsables de l'information et de la communication financière au Maroc

Mr Nicolas LE MECHEC - Directeur Financier

Stelia Aerospace Maroc SA Aéroport Mohamed V, BP 89, 20240 – Nouaceur

Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA, Zone Franche de Nouaceur, BP 62, 20000 - Nouaceur

Tel : +212 (0)6 64 29 33 02

E-mail : [nicolas.lemechec@airbus.com](mailto:nicolas.lemechec@airbus.com)

Mr Maxime AUTRAN - Directeur Financier

Airbus Defence and Space Maroc, Avenue Attine, Mahaj Ryad Center, Rabat

Tel : +971 505 372 168

E-mail : [maxime.autran@airbus.com](mailto:maxime.autran@airbus.com)

## 5 - PRESENTATION DE L'OPERATION

Seules les informations d'ordre réglementaire propres au marché marocain sont présentées ci-après.

### 5.1. Cadre juridique de l'opération

#### 5.1.1. L'Assemblée Générale d'Airbus SE ayant autorisé l'émission

En vertu de la 11<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale tenue le 12 avril 2022, il a été décidé, conformément aux Statuts de la Société, de déléguer au Conseil d'administration, sous réserve de révocation par l'Assemblée générale, les pouvoirs nécessaires à l'effet d'émettre des actions et d'octroyer des droits de souscription d'actions de la Société pour les besoins de plans d'actionnariat salarié et de plans de rémunération à long terme en actions (tels que des plans d'actions soumis à des conditions de performance), dans la limite globale de 0,14 % du capital autorisé au moment de l'opération, et de décider de limiter ou de supprimer les droits préférentiels de souscription, dans les deux cas, pour une durée expirant à la date de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2023.

Ces pouvoirs comprennent l'octroi d'options de souscription d'actions pouvant être exercées aux dates et selon les modalités spécifiées aux termes de ces plans, et l'émission d'actions par capitalisation de réserves distribuables. Cependant, ces pouvoirs ne s'étendent pas à l'émission d'actions ou à l'octroi de droits de souscription d'actions (i) à l'égard desquels il n'existe pas de droit préférentiel de souscription (en vertu de la loi néerlandaise ou parce qu'il a été exclu au moyen d'une résolution de l'organe compétent), et (ii) pour un prix d'émission global de plus de 500 millions d'euros par émission d'actions.

#### 5.1.2. Le Conseil d'Administration d'Airbus SE ayant décidé le principe de l'émission

Statuant dans le cadre de la 11<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 12 avril 2022, le Conseil a décidé, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, de la mise en œuvre des démarches préparatoires à l'ESOP 2023 et a décidé que l'ESOP 2023 aura les termes et conditions suivantes :

- a) les salariés peuvent souscrire des actions par lots tels que définis dans la grille de souscription pour l'ESOP 2023, chaque lot combinant un nombre d'actions souscrites par le participant au moyen d'un investissement personnel et un nombre d'actions attribuées à titre gratuit comme suit : (i) en souscrivant 5 actions, le salarié reçoit 10 actions, (ii) en souscrivant 10 actions, le salarié reçoit 19 actions, (iii) en souscrivant 15 actions, le salarié reçoit 27 actions, (iv) en souscrivant 30 actions, le salarié reçoit 50 actions, (v) en souscrivant 60 actions, le salarié reçoit 95 actions et (vi) en souscrivant 100 actions, le salarié reçoit 155 actions;
- b) le nombre total d'actions pouvant être émises dans le cadre de l'ESOP 2023 est de 2 350 000 (incluant 150 000 actions dans le cadre du UK SIP) ;
- c) le prix de souscription des actions sera déterminé comme suit :
  - i. Pour toute souscription d'actions dans le cadre de l'ESOP, excepté dans les cas prévus au (ii) et (iii) ci-dessous, le prix de souscription sera égal au cours de clôture en euros sur la bourse de Paris pour une action de la Société le 15 février 2023, ou, s'il est inférieur, au cours de clôture en euros sur la bourse de Paris le 16 mars 2023 ;
  - ii. Pour toute souscription réalisée dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise d'Airbus ouvert aux participants en France uniquement, le prix de souscription sera égal à la moyenne des cours de clôture en euros sur la bourse de Paris pour une action de la Société pendant les 20 jours de bourse précédant immédiatement le 15 février 2023 ;
  - iii. Pour toute souscription réalisée dans le cadre du UK SIP ouvert aux salariés éligibles dans le cadre de la réglementation UK PAYE uniquement, le prix de souscription sera

égal au prix de clôture en euros (convertis en livres sterling) sur la bourse de Paris au jour de négociation précédant immédiatement la date d'acquisition.

Le Conseil se réunira en février 2023 afin de décider l'approbation formelle de l'ESOP 2023 et de UK SIP et le lancement de la période de souscription. D'ici là, le Conseil a demandé à la Direction de procéder à toutes les démarches nécessaires en vue de l'ouverture de la période de souscription de l'ESOP 2023 et UK SIP, dès l'approbation formelle mentionnée ci-dessus, y compris en exécutant ou en remettant au nom d'Airbus SE tout acte et/ou autre document requis et en modifiant le règlement du plan en vue de cette mise en œuvre, et plus généralement en établissant la documentation relative à l'ESOP 2023 et le calendrier de l'offre, le cas échéant.

#### *5.1.3. Le Conseil d'Administration d'Airbus SE ayant approuvé le lancement de l'offre*

Lors de sa réunion du 15 février 2023, le Conseil d'administration (le "Conseil") d'Airbus SE (la "Société"),

- A) a examiné et étudié attentivement une proposition d'adoption et de mise en œuvre par la Société d'un plan d'actionnariat salarié pour l'exercice 2023 (« **ESOP 2023** ») en vue de l'offre et de l'émission d'un maximum de 2 200 000 actions et, dans le cadre du Share Incentive Plan au Royaume-Uni (« **UK SIP** »), de l'offre et de l'émission d'un maximum de 150 000 actions en capital de la Société (les « Actions »), aux Salariés Eligibles (tels que définis dans les documentations respectives de l'ESOP 2023 et du UK SIP) en conformité avec les documentations respectives l'ESOP 2023 et du UK SIP ;
- B) déclare que, dans le cadre de l'offre et de l'émission d'actions visées au paragraphe (A) ci-dessus, la Société attribuera à chaque Salarié Eligible qui acquiert un certain nombre d'Actions émises au prix de souscription (comme indiqué dans la résolution (C) ci-dessous), un certain nombre prédéterminé d'Actions gratuites supplémentaires émises à leur valeur nominale sans qu'aucune contrepartie pour ces Actions gratuites supplémentaires ne soit due et exigible de la part du Salarié Eligible à la Société; et
- C) a constaté que la proposition comprend en outre l'octroi par la Société d'une délégation de pouvoir, avec plein pouvoir de substitution, au Président Exécutif de la Société (le « **Délégataire** ») pour constater le ou les prix de souscription des Actions (comme indiqué dans le paragraphe (C) ci-dessous) et pour lancer et mettre en œuvre l'ESOP 2023 et le UK SIP,

A décidé par la présente que :

Conformément à la onzième résolution adoptée par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société du 12 avril 2022,

- A) l'approbation est donnée (i) à l'adoption de l'ESOP 2023 et du UK SIP, (ii) aux conditions générales de la documentation de l'ESOP 2023 et du UK SIP et de tout autre document requis en rapport avec l'ESOP 2023 (y compris, pour éviter toute ambiguïté, toute procuration contenue dans un tel document), et (iii) à la mise en œuvre de l'ESOP 2023 et du UK SIP à compter du 15 février 2023 conformément aux conditions générales de la documentation de l'ESOP 2023 et du UK SIP ;
- B) le Délégataire est par la présente habilité, au nom de la Société et avec tout pouvoir de substitution, à :
  - a. constater le ou les prix de souscription des Actions comme indiqué dans le paragraphe (C) ci-dessous ;
  - b. (i) offrir les Actions aux Salariés Eligibles, (ii) établir à qui les Actions doivent être émises, (iii) établir le nombre d'Actions à émettre (lequel peut être tout nombre allant jusqu'à 2 200 000 pour l'ESOP 2023 et 150 000 pour le UK SIP), (iv) décider au nom de la Société d'émettre ce nombre d'Actions et (v) émettre ce nombre d'Actions aux alentours du 17

mars 2023 pour l'ESOP 2023 et aux alentours du 18 octobre 2023 pour le UK SIP ou à toute autre date que le Délégué juge appropriée ;

- c. signer, remettre et/ou exécuter tout acte et/ou autre document requis en rapport avec l'ESOP 2023 et le UK SIP et sa mise en œuvre au nom de la Société ; et
- d. lancer et mettre en œuvre l'ESOP 2023 et le UK SIP, effectuer toutes les autres démarches, signer tous les autres documents que le Délégué, à son entière discrétion, juge appropriés en rapport avec les aspects ci-dessus, y compris, pour éviter toute ambiguïté, l'admission à la cote et la négociation des Actions sur les bourses de Francfort, Paris, Madrid, Barcelone, Valence et Bilbao.

La présente délégation est régie par le droit néerlandais ; et

- c) le prix de souscription pour chaque action sera déterminé comme suit :
  - a. si un Salarié Eligible investit dans les Actions en direct, le prix de souscription dû pour une Action sera égal au cours de clôture en euros sur la bourse de Paris le 15 février 2023 pour une action du capital de la Société, ou s'il est inférieur, au cours de clôture en euros sur la bourse de Paris le 16 mars 2023 ; ou
  - b. pour les Salariés Eligibles établis en France uniquement, si un Salarié Eligible investit en Actions dans le cadre du Plan d'Epargne Groupe d'Airbus, le prix de souscription dû pour une Action sera égal à la moyenne des cours de clôture en euros sur la bourse de Paris pour une action du capital de la Société pendant les 20 jours de bourse précédant immédiatement le 15 février 2023 ; ou
  - c. pour les Salariés Eligibles uniquement dans le cadre de la réglementation britannique UK PAYE, si un Salarié Eligible investit dans des Actions par l'intermédiaire du Trust créé dans le cadre du UK SIP, le prix de souscription dû pour une Action sera égal au cours de clôture en euros (convertis en livres sterling) sur la bourse de Paris au jour de négociation précédant immédiatement la Date d'Acquisition des Actions Investies (tel que défini dans la documentation UK SIP) pour une action dans le capital de la Société.

Le cours de clôture de l'action Airbus SE à la bourse de Paris le 15 février 2023 était de **119,06** euros.

#### *5.1.4. Accord du Ministre de l'Economie et des Finances*

Conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le Ministre de l'Economie et des Finances a donné, par courrier en date du 13 février 2023 sous la référence D598/23/DTFE, son accord pour permettre à Airbus, société européenne, de faire appel public à l'épargne au Maroc, au titre de l'opération objet du présent prospectus.

## 5.2. Objectifs de l'opération

Airbus favorise les plans d'actionnariat salarié au profit de ses salariés.

Depuis sa création, Airbus a régulièrement offert à ses salariés éligibles l'occasion d'acquérir des actions Airbus à des conditions favorables dans le cadre de plans d'actionnariat salarié (« ESOP »).

Le tableau suivant résume les principales conditions de ces plans d'actionnariat salarié de 2000 à 2022:

Année	Nombre de titres souscrits	Taux de souscription <sup>6</sup>	Date de l'augmentation du capital	Prix par action <sup>7</sup>
<b>2022</b>	2 052 509	40,58%	17 Mars 2022	<b>114,01 - 106,82 €</b>
<b>2021</b>	1 871 546	38,00%	18 Mars 2021	<b>89,52 - 93,90 €</b>
<b>2020</b>	891 633	31,02%	4 mai 2020	<b>136,00 - 136,60 €</b>
<b>2019</b>	1 728 840	32,48%	2 mai 2019	<b>97,76 - 104,38 €</b>
<b>2018</b>	1 739 390	30,42%	3 mai 2018	<b>84,17 - 88,65 €</b>
<b>2017</b>	1 554 611	29,20%	3 mai 2017	<b>64,44 - 67,24 €</b>
<b>2016</b>	1 366 893	31,50%	14 avril 2016	<b>54,31 - 55,41 €</b>
<b>2015</b>	1 436 901	29,07%	21 avril 2015	<b>49,70 - 51,63 €</b>
<b>2014</b>	-	-	-	-
<b>2013</b>	2 113 245	22,40%	29 juillet 2013	<b>42,02 - 44,20 €</b>
<b>2012</b>	2 177 103	20,10%	30 juillet 2012	<b>27,07 - 28,55 €</b>
<b>2011</b>	2 445 527	18,80%	29 juillet 2011	<b>21,49 - 22,15 €</b>
<b>2010</b>	1 184 220	98,10% <sup>8</sup>	10 juillet 2010	0 € (plan d'actionnariat salarié spécial) <sup>9</sup>
<b>2009</b>	1 358 936	4%	18 décembre 2009	10,76 €
<b>2008</b>	2 031 820	6,90%	25 juillet 2008	<b>11,70 - 12,79 €</b>
<b>2007</b>	2 037 835	8,90%	9 mai 2007	<b>17,16 - 19,62 €</b>
<b>2006</b>	Pas d'offre			
<b>2005</b>	1 938 309	8,90%	29 juillet 2005	18,86 €
<b>2004</b>	2 017 822	9,40%	3 décembre 2004	18,00 €
<b>2003</b>	1 686 682	6,90%	5 décembre 2003	12,48 €
<b>2002</b>	2 022 939	12,90%	4 décembre 2002	<b>7,93 - 8,86 €</b>
<b>2001</b>	2 017 894	11%	5 décembre 2001	10,70 €
<b>2000</b>	11 769 259	17%-18 %	21 septembre 2000	15,30 €

Source : site internet d'Airbus ([www.airbus.com](http://www.airbus.com))

En 2023, il a été envisagé de mettre en place une nouvelle fois au Maroc le plan d'actionnariat salarié. Les salariés de Stelia Aerospace Maroc SA, d'Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA et d'Airbus Defence and Space Maroc auront en effet l'opportunité de souscrire des actions Airbus dans le cadre du plan d'actionnariat salarié d'Airbus (ESOP 2023).

En 2022, 181 salariés de la société Stelia Aerospace Maroc SA et 45 salariés de la société Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA ont participé à l'ESOP 2022. Le nombre d'actions souscrites pour Stelia Aerospace Maroc SA s'est élevé à 2 929 pour un total d'actions gratuites de 1 992. Le nombre d'actions souscrites pour Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA s'est élevé à 527 pour un total d'actions gratuites de 397. Le taux de participation global des salariés éligibles à

<sup>6</sup> Taux de souscription = Nombre de participants ayant souscrit/nombre de salariés éligibles

<sup>7</sup> En gras, le prix des actions acquises directement et en bleu, le prix des actions acquises dans le cadre du Plan d'Épargne du Groupe.

<sup>8</sup> S'agissant d'une distribution gratuite, ce taux de souscription n'est pas comparable aux taux des autres années.

<sup>9</sup> En 2010, le plan d'actionnariat salarié normal a été remplacé par un Plan mondial d'attribution d'actions gratuites spécial à l'occasion des dix ans d'EADS. Chaque salarié éligible a reçu 10 actions gratuites EADS N.V. Ces actions ayant été distribuées par prélèvement sur le stock d'actions d'autocontrôle, elles n'ont, par conséquent, eu aucun impact sur le capital social émis.

l'ESOP au Maroc s'est élevé à 32,06%. Le montant versé par les salariés de ces 2 sociétés pour participer à l'offre s'est élevé à 3 941 516 MAD.

En 2021, 161 salariés de la société Stelia Aerospace Maroc SA et 38 salariés de la société Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA ont participé à l'ESOP 2021. Le nombre d'actions souscrites pour Stelia Aerospace Maroc SA s'est élevé à 2 230 pour un total d'actions gratuites de 983. Le nombre d'actions souscrites pour Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA s'est élevé à 475 pour un total d'actions gratuites de 221. Le taux de participation global des salariés éligibles à l'ESOP au Maroc s'est élevé à 24,84%.

### 5.3. Renseignements relatifs au capital d'Airbus

#### 5.3.1. Capital social émis<sup>10</sup>

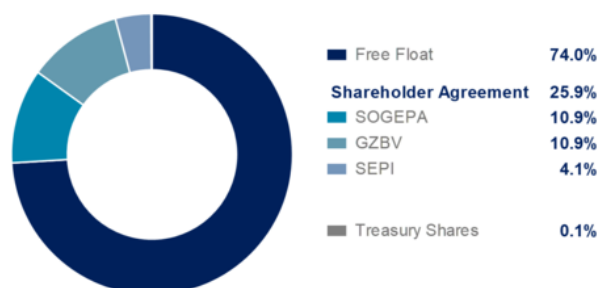
Au 31 décembre 2022, le capital social émis d'Airbus s'élevait à 788 205 008 euros, réparti en 788 205 008 actions entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro chacune.

#### 5.3.2. Capital social autorisé<sup>11</sup>

Au 31 décembre 2022, le capital social autorisé d'Airbus s'élevait à 3 milliards d'euros, répartis en trois milliards d'actions d'une valeur nominale d'un euro chacune.

#### 5.3.3. Répartition du capital

Le diagramme ci-dessous montre la répartition de l'actionnariat d'Airbus au 30 septembre 2022, (en % du capital).



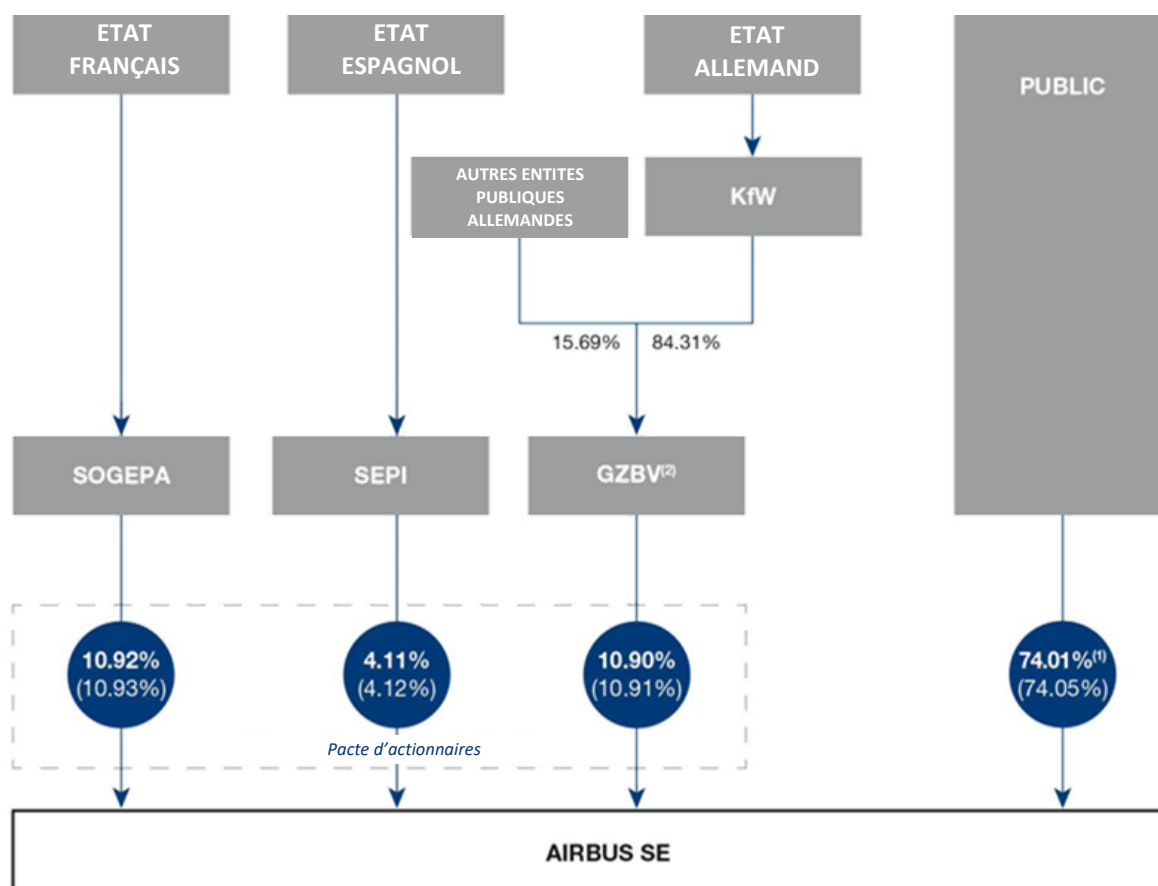
Source : site internet d'Airbus ([www.airbus.com](http://www.airbus.com))

### Structure d'actionnariat d'Airbus au 31 décembre 2021

Le diagramme ci-dessous montre la structure d'actionnariat au 31 décembre 2021 (en pourcentage du capital et des droits de vote (entre parenthèses)).

<sup>10</sup> Source : Site internet Airbus ([www.airbus.com](http://www.airbus.com))

<sup>11</sup> Montant maximum de capital social que la société est autorisée à émettre. Le capital social autorisé de la société est le montant maximum pour lequel la société peut émettre des actions. Ce montant est prévu dans les statuts, mis à jour pour la dernière fois le 12 avril 2017. Pour Airbus, le capital autorisé est égal à trois milliards d'euros (3 000 000 000), divisé en trois milliards (3 000 000 000) d'actions. Comme décrit ci-dessus, les actions doivent être émises en vertu d'une résolution de l'Assemblée générale ou, si le Conseil d'administration en a reçu l'autorisation, en vertu d'une décision du Conseil d'administration. Les résolutions 11 (délégation au Conseil d'administration du droit d'émettre des actions dans le cadre de l'ESOP et du LTIP) et 12 (délégation au Conseil d'administration du droit d'émettre des actions dans le but de financer la société et les sociétés du groupe) prévoient toutes deux des droits d'émission limités.



(1) Comprenant les actions détenues par l'entreprise (0,06%).

(2) KfW et autres entités publiques allemandes.

Source : Airbus

#### 5.3.4. Relations avec les principaux actionnaires

En 2013, GZBV, Sogepa et SEPI ont conclu un pacte d'actionnaires (le « Pacte d'actionnaires »).

Le Pacte d'actionnaires, ne confère aux parties aucun droit de désigner des membres du Conseil d'administration ou de l'équipe dirigeante ou de participer à la gouvernance de la Société. Airbus a également conclu des accords de sécurité d'État avec l'État français et l'État allemand.

##### ➤ Modalités de gouvernance d'entreprise

Les dispositifs de gouvernance d'entreprise de la Société ont été substantiellement modifiés en 2013, entraînant des changements dans la composition du Conseil d'administration et de son règlement intérieur, ainsi que des modifications des statuts de la Société. Ces modifications visaient à normaliser et à simplifier davantage la gouvernance d'entreprise de la Société, reflétant l'accent mis sur les meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et l'absence d'un groupe d'actionnaires de contrôle. Les modifications apportées aux dispositions de gouvernance d'entreprise de la Société dans les statuts comprenaient (i) des obligations d'information pour les actionnaires qui s'appliquent lorsque leurs intérêts dans la Société atteignent ou franchissent certains seuils et (ii) des restrictions de propriété interdisant à tout actionnaire de détenir une participation de plus de 15 % du capital social ou des droits de vote de la Société, agissant seule ou de concert avec d'autres.

##### ➤ Accords entre actionnaires

Lors de la réalisation, l'État français, Sogepa, l'État allemand, KfW et GZBV (toutes les parties ensemble les « Parties » et chacune, individuellement, en tant que « Partie ») ont conclu un accord concernant certains droits acquis en vertu des Statuts.

Une Partie qui bénéficie individuellement de droits acquis conformément à l'article 16.1.b des Statuts restera individuellement protégée conformément aux Statuts si le nouveau concert à l'égard de la Société (le « Concert ») est résilié par la suite (par exemple en résiliant le Pacte d'Actionnaires) ou s'il quitte le Concert.

Dans l'hypothèse où, à l'avenir, les droits de vote dans la Société d'un Membre principal du Concert ainsi que ceux de ses affiliés représenteraient pendant une période ininterrompue de trois mois moins de 3 % du total des droits de vote en circulation de la Société, les droits acquis de la partie, y compris ses sociétés affiliées qui n'étaient plus autorisées à utiliser leurs droits acquis, seront à partir de ce moment rétablis et Sogepa et GZBV en informeront conjointement la société à cet effet.

Le total cumulé des droits de vote des actionnaires représentera toujours moins de 30 % des droits de vote de la Société, ou moins que tout autre seuil dont le franchissement déclencherait pour tout actionnaire une offre publique d'achat obligatoire (le « Seuil OPA »). Dans le cas où le total des droits de vote cumulés des actionnaires dépasse le seuil de l'OPA, les actionnaires doivent prendre toutes les mesures appropriées dès que raisonnablement possible, mais en tout état de cause dans les 30 jours, pour tomber en dessous du seuil de l'OPA.

#### 5.3.5. Evolution du capital social émis

Les actions d'Airbus sont exclusivement des actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 € chacune. Au 31 décembre 2022, le capital social émis d'Airbus s'élevait à 788 205 008 euros, réparti en 788 205 008 actions entièrement libérées d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

Année d'émission des actions	Actions émises au 1 <sup>er</sup> jan.	Actions émises dans le cadre du plan d'actionnariat des salariés	Actions émises dans le cadre des options exercées	Actions annulées	Actions émises au 31 déc.
<b>2001</b>	807 157 667	2 017 894	-	-	809 175 561
<b>2002</b>	809 175 561	2 022 939	-	-	811 198 500
<b>2003</b>	811 198 500	1 686 682	-	-	812 885 182
<b>2004</b>	812 885 182	2 017 822	362 747	(5 686 682)	809 579 069
<b>2005</b>	809 579 069	1 938 309	7 562 110	(1 336 358)	817 743 130
<b>2006</b>	817 743 130	-	4 845 364	(6 656 970)	815 931 524
<b>2007</b>	815 931 524	2 037 835	613 519	(4 568 405)	814 014 473
<b>2008</b>	814 014 473	2 031 820	14 200	(1 291 381)	814 769 112
<b>2009</b>	814 769 112	1 358 936	-	(22 987)	816 105 061
<b>2010</b>	816 105 061	-	297 661	-	816 402 722
<b>2011</b>	816 402 722	2 445 527	1 712 892	(78 850)	820 482 291
<b>2012</b>	820 482 291	2 177 103	5 261 784	(553 233)	827 367 945
<b>2013</b>	827 367 945	2 113 245	6 873 677	(53 197 232)	783 157 635
<b>2014</b>	783 157 635	-	1 871 419	(248 469)	784 780 585
<b>2015</b>	784 780 585	1 539 014	1 910 428	(2 885 243)	785 344 784
<b>2016</b>	785 344 784	1 474 716	224 500	(14 131 131)	772 912 869
<b>2017</b>	772 912 869	1 643 193	-	-	774 556 062
<b>2018</b>	774 556 062	1 811 819	-	-	776 367 881
<b>2019</b>	776 367 881	1 784 292	5 020 942	-	783 173 115



<b>2020</b>	783 173 115	976 155	-	-	784 149 270
<b>2021</b>	784 149 270	1 934 420	-	-	786 083 690

Source : Document d'Enregistrement Universel 2021.

## 5.4. Renseignements relatifs aux titres à souscrire

### 5.4.1. Nature des actions

Les actions à émettre dans le cadre du Plan ESOP 2023 et faisant l'objet de ce prospectus sont des actions nominatives ordinaires intégralement libérées.

### 5.4.2. Nombre d'actions maximum

Le nombre maximum d'actions à émettre dans le cadre de l'ESOP 2023 et SIP a été fixé par le Conseil du 27 octobre 2022 à 2 350 000 actions (dont 150 000 actions à émettre dans le cadre du SIP). Ainsi, le nombre maximum d'actions pouvant être émises dans ESOP 2023 proposé aux souscripteurs au Maroc est fixé par le Plan à 2 200 000 actions.

La valeur nominale des actions à souscrire dans le cadre du Plan ESOP 2023 est d'un (1) euro. Le montant global de l'opération s'élève à 279 791 000 EUR<sup>12</sup>, soit 3 087 913 371,5 MAD<sup>13</sup>. Quant à la prime d'émission, celle-ci s'élève à 118,06 EUR par action, soit 1 302,97 MAD par action<sup>14</sup>.

### 5.4.3. Droits rattachés aux actions

Les actions à émettre dans le cadre de l'ESOP 2023 offrent à leur titulaire le droit de vote, et le droit de percevoir les dividendes qui seraient votés par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires d'Airbus. Ces actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation.

La date de jouissance des actions émises, ainsi que leur assimilation aux actions anciennes formant le capital d'Airbus, correspond à la date de l'augmentation de capital.

### 5.4.4. Négociabilité des actions

Les actions à émettre dans le cadre du Plan ESOP 2023 sont des actions nouvelles qui seront négociables sur le marché Euronext Paris, sur le marché de Francfort et sur les bourses espagnoles de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence.

Pour les conditions relatives à la période de conservation, se référer à la section 5.7.4 ci-après.

### 5.4.5. Montant autorisé

Selon les dispositions de l'Instruction Générale des Opérations de change 2022 (article 192), la participation de chaque salarié est limitée à 10% maximum de son salaire annuel net perçu en 2022, net d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge du salarié, perçu en 2022.

Dans la mesure où le coût des actions à attribuer gratuitement aux salariés marocains ne sera pas refacturé aux sociétés marocaines, la limite de 10% ne doit tenir compte que de l'apport des salariés.

Le montant maximum de l'opération au Maroc, hors actions gratuites attribuées par la Société, sera de 8 073 281,27 MAD.

<sup>12</sup> Dont le montant relatif à 150 000 actions dans le cadre du SIP

<sup>13</sup> Taux de change EUR/MAD : 11,0365

<sup>14</sup> Prime d'émission par action = prix de souscription de l'action – valeur nominale de l'action.

#### 5.4.6. Taux de change appliqué

Dans la zone Euro, le prix de souscription sera en Euros. Les salariés en dehors de la zone Euro, et notamment au Maroc, acquitteront le prix en devise locale, selon un taux de change prédéterminé le 15 février 2023 (source : Six Financial). Le taux de change EUR/MAD est 11,0365.

Ce taux sera maintenu jusqu'à la date de livraison des actions aux salariés (c'est-à-dire le 17 mars 2023) et aucun différentiel de change sur cette période ne sera facturé aux salariés au moment du débit. Le différentiel de change sera supporté par les entités marocaines éligibles au Plan ESOP 2023.

### 5.5. Eléments d'appréciation du prix de souscription

Le prix de souscription défini le 15 février 2023 par le Conseil d'administration d'Airbus correspond au cours de clôture de l'action Airbus à la bourse de Paris le 15 février 2023. Ce prix s'élève à 119,06 EUR.

Le cas échéant, le prix de souscription sera égal au cours de clôture de l'action Airbus sur la bourse de Paris du 16 mars 2023 s'il s'avère être inférieur à 119,06 EUR.

### 5.6. Modalités de souscription

#### 5.6.1. Bénéficiaires de l'opération

Ont le droit de participer au plan ESOP 2023 tous les salariés d'Airbus, de l'une de ses filiales ou d'une société dans laquelle Airbus détient au moins 50% du capital social, employés sans interruption depuis le 31 décembre 2022 et jusqu'à la date d'attribution des actions, et inscrits dans la base de données d'Airbus (EEDB) dans l'un(e) des pays/régions suivant(e)s : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Corée du Sud, Danemark, Émirats Arabes Unis, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Hong-Kong, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Japon, Macédoine, Malaisie, **Maroc**, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse, Taïwan, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay.

Au Maroc, les salariés des sociétés Stelia Aerospace Maroc SA, Aerolia Construction aéronautique du Maroc SA et Airbus Defence and Space Maroc, sous contrat à durée déterminée ou indéterminée, répondant à ces conditions d'éligibilité auront la possibilité de participer à l'ESOP 2023. En revanche, les retraités n'auront pas la possibilité de participer à l'ESOP 2023.

La participation des salariés des sociétés Stelia Aerospace Maroc SA, Aerolia Construction aéronautique du Maroc SA et Airbus Defence and Space Maroc se fera à travers une souscription directe aux actions d'Airbus.

#### 5.6.2. Période de souscription

Au Maroc, la période de souscription sera ouverte du 27 février au 9 mars 2023.

#### 5.6.3. Achat d'actions et octroi d'actions correspondantes

Les salariés auront la possibilité de souscrire un nombre d'actions Airbus selon un prorata prédéterminé à la juste valeur de marché.

Le prix de souscription de l'action défini le 15 février 2023 par le Conseil d'administration d'Airbus correspond au cours de clôture de l'action Airbus à la bourse de Paris le 15 février 2023, soit un prix de 119,06 EUR. Le cas échéant, le prix de souscription sera égal au cours de clôture de l'action Airbus sur la bourse de Paris du 16 mars 2023 s'il s'avère être inférieur à 119,06 EUR.

Dans les pays de la zone euro, le prix de souscription sera libellé en euros. Pour les salariés des pays hors zone euro, le prix de souscription sera libellé en monnaie nationale et calculé à un taux de change fixe déterminé le 15 février 2023.

Le nombre prédéterminé d'actions Airbus acquises par le salarié proposé est de : 5, 10, 15, 30, 60 et 100 actions.

**Exemple<sup>15</sup> :**

En prenant l'hypothèse du cours de clôture de l'action Airbus à la bourse de Paris le 15 février 2023 de 115 euros, les salariés peuvent souscrire à un nombre prédéterminé d'actions acquises comme suit : 5 Actions x 115 € = 575 €, 10 Actions x 115 € = 1 150 €, 15 Actions x 115 € = 1 725 €, 30 Actions x 115 € = 3 450 €, 60 Actions x 115 € = 6 900 € ou 100 Actions x 115 € = 11 500 €.

Airbus complétera cette souscription d'actions par des actions offertes Airbus selon un prorata déterminé, dans le tableau ci-après. Ces actions seront offertes aux salariés bénéficiaires et viennent réduire le prix de revient<sup>16</sup> par action par rapport au prix de marché ainsi que reflété dans le tableau ci-après. Le montant de l'impôt et des charges sociales applicables seraient déduits du salaire du bénéficiaire de l'ESOP 2023, conformément à la législation locale en vigueur. Au Maroc, l'attribution d'actions gratuites est considérée comme un complément de salaire soumis à l'impôt selon le barème progressif.

Pour de plus amples précisions quant aux cotisations sociales et impôts applicables, se référer à la note fiscale annexée au présent prospectus.

Nombre d'actions acquises par le salarié	Nombre d'actions supplémentaires offertes par Airbus	Nombre total d'actions reçues par le salarié	Soit, un prix d'acquisition par action avec un rabais de :
5	5	10	50%
10	9	19	47%
15	12	27	44%
30	20	50	40%
60	35	95	37%
100	55	155	35%

Source : Règlement du Plan d'actionnariat salarié Airbus 2023

**Exemple<sup>17</sup> :** Si le salarié souscrit 5 actions Airbus à la juste valeur de marché, Airbus lui attribuera 5 actions supplémentaires Airbus. Par conséquent, le salarié recevra un total de 10 actions Airbus, ce qui équivaut à une réduction de 50%. Si le salarié achète 30 Actions à la juste valeur de marché, Airbus lui attribuera 20 actions supplémentaires Airbus, ce qui équivaut à une réduction de 40%. Ainsi, le nombre d'actions supplémentaires dépendra du nombre d'actions Airbus souscrites. La valeur de ces actions supplémentaires Airbus peut donc représenter une réduction allant de 35 à 50%.

Le nombre maximum d'actions pouvant être émises dans ESOP 2023 proposé aux souscripteurs au Maroc est fixé par le Plan à 2 200 000 actions.

Le nombre exact d'actions octroyées à un salarié le 17 mars 2023, sera fonction du nombre d'actions souscrites par les autres salariés mondialement et en cas de sursouscription, le nombre d'actions sera réduit.

En cas de sursouscription, le nombre d'actions à allouer gratuitement dépendra du nombre d'actions allouées.

<sup>15</sup> Règlement du Plan d'actionnariat salarié Airbus 2023

<sup>16</sup> Prix de revient = [(prix de souscription x nombre d'actions acquises par le salarié) / (nombre d'actions acquises par le salarié + nombre d'actions offertes par Airbus)].

<sup>17</sup> Source : Règlement du Plan d'actionnariat salarié Airbus 2023

#### 5.6.4. Limite individuelle de souscription

Les salariés pourront souscrire un nombre d'actions Airbus selon un prorata déterminé. Le nombre d'actions Airbus prédéterminé pouvant être souscrites par les salariés est de 5, 10, 15, 30, 60 et 100 actions. En fonction du nombre des actions allouées, Airbus complètera l'achat d'actions par une attribution d'actions supplémentaires selon un prorata déterminé (Cf. tableau ci-dessus).

Le nombre maximal d'actions pouvant être acquises par un salarié dans le cadre du Plan ESOP 2023 est de 155 actions (y compris les actions supplémentaires).

Toutefois, et conformément aux exigences de l'Office des Changes, le montant de souscription à transférer dans le cadre du Plan ESOP 2023 par les salariés au Maroc ne peut excéder 10% du salaire annuel net perçu par chaque souscripteur en 2022 net d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge du salarié, perçu en 2022.

#### 5.6.5. Souscription

Pour participer au nouveau Plan ESOP 2023, les salariés doivent souscrire des actions Airbus entre le 27 février et le 9 mars 2023 inclus :

- Soit sur le site internet [www.esop.airbus.com](http://www.esop.airbus.com),
- Soit, si le salarié ne dispose pas d'accès Internet, en contactant un call center multilingue spécifique : du lundi au vendredi, de 8h à 20h (heure de Paris) au +33 557 925 889<sup>18</sup> (numéro à composer depuis le Maroc).

Le salarié pourra modifier son choix jusqu'au 9 mars 2023 à 17h30 (heure de Paris) via le site internet Airbus ESOP dédié à l'opération ou en contactant le centre d'appel.

Dans les deux cas, le salarié aura besoin de son identifiant salarié (Empl. ID) et de son mot de passe. L'identifiant sera rappelé au salarié dans la lettre d'invitation à l'offre établie au nom d'Airbus que le salarié recevra sur sa messagerie professionnelle avant l'ouverture de la période de souscription, avec un lien vers le site de l'offre. Le mot de passe devra être créé directement par le salarié au moment de sa première connexion.

Au Maroc, le salarié souscripteur au plan d'actionariat est tenu de retourner les formulaires, mis à sa disposition via le site internet ESOP d'Airbus ou via Intranet, au département Ressources Humaines de son employeur, dûment signés et légalisés avant la clôture de la période de souscription (date de réception faisant foi), à savoir :

- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a reçu la documentation nécessaire et suffisante avant la souscription ;
- l'engagement de rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des Actions, ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du plan, et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur, établi conformément au modèle de l'Office des changes ;
- un mandat irrévocable remis à son employeur, conférant à ce dernier le droit de céder pour son compte les Actions reçues et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si le salarié ne fait plus partie du personnel de la société marocaine pour quelque raison que ce soit.

Ces deux derniers documents devront être transmis à la banque avant l'exécution des règlements dans le cadre de l'ESOP.

---

<sup>18</sup> 0,42 Dirham HT la minute – souscription des actions à partir du 27 février 2023 8h (heure de Paris) jusqu'au 9 mars 2023 17h30 (heure de Paris) au plus tard (aussi bien via internet qu'à travers le call center).

## 5.7. Modalités de règlement et de livraison des titres

### 5.7.1. Paiement des actions

Le paiement des actions sera opéré par une déduction sur salaire, soit en une fois en avril, soit en trois fois en avril, mai et juin 2023, en fonction du choix du salarié. Si le salaire est insuffisant pour payer l'intégralité du montant souscrit, le paiement du prix de souscription sera effectué par prélèvement sur salaire pour une partie, et le montant restant dû après la dernière déduction devra être réglé selon les modalités prévues par l'employeur.<sup>19</sup>

L'attribution des actions gratuites aux salariés sera supportée par la maison mère.

### 5.7.2. Méthode d'allocation

Pour les souscriptions dans le cadre de ESOP 2023 offert au Maroc, Airbus proposera à ses salariés un nombre maximum de 2 200 000 actions.

Le nombre exact d'actions octroyées à un salarié le 17 mars 2023, sera fonction du nombre d'actions souscrites par les autres salariés dans le monde. En cas de sursouscription, les souscriptions des participants seront réduites proportionnellement en fonction du niveau de sursouscription, en conservant autant que possible le pourcentage de décote initialement accordé dans la tranche de souscription et en veillant à ce que chaque lot reste pertinent. Dans ce cas, le salarié souscripteur pourrait ne pas recevoir le nombre d'actions initialement souscrites ni le nombre d'actions supplémentaires correspondant.

Par exemple, si le salarié a choisi le lot de « 100 actions souscrites + 55 actions supplémentaires » et qu'une réduction de 25% a été décidée en raison d'une sursouscription, le salarié recevra 75 actions souscrites et 41 actions supplémentaires, soit 116 actions au total.

### 5.7.3. Date d'attribution des actions

L'attribution de toutes les actions se fera à l'issue de l'augmentation du capital d'Airbus le 17 mars 2023. A cette date, les salariés ayant participé au Plan deviendront propriétaires des actions.

### 5.7.4. Période de conservation

Les salariés ayant participé au Plan, ne pourront ni vendre, ni transférer les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2023 pendant une période d'un an à compter de la date d'inscription en compte des actions. Il est donc prévu une possibilité de vente des actions après le 17 mars 2024.

Au Maroc, et conformément aux exigences de l'Office des Changes, dans l'hypothèse où les salariés seraient amenés à quitter les sociétés Stelia Aerospace Maroc SA, Aerolia Construction Aéronautique du Maroc SA ou Airbus Defence and Space Maroc, et quelle que soit la cause de leur départ (par démission, départ volontaire, retraite, décès, etc.), les actions acquises dans le cadre du plan devront être cédées, et ce même avant le 17 mars 2024.

---

<sup>19</sup> Conformément aux dispositions du Plan, l'employeur prendra les mesures appropriées afin de recouvrer le Prix de Souscription et les impôts et cotisations sociales dus, le cas échéant. Cela peut inclure la vente des actions. En décidant de participer à l'ESOP, le salarié confirme avoir pris connaissance et accepté les conditions ci-dessus.

### 5.7.5. Calendrier prévisionnel de l'opération

Date	Action
12 avril 2022	Réunion de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires d'Airbus ayant porté sur l'approbation de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration pour l'accomplissement de l'opération
15 février 2023	Décision du Conseil d'Administration d'Airbus concernant le lancement de l'offre ESOP 2023
24 février 2023	Visa de l'AMMC
27 février au 9 mars 2023 inclus	Période de souscription
17 mars 2023	Réalisation de l'augmentation du capital d'Airbus
17 mars 2023	Attribution des actions à l'issue de l'augmentation du capital d'Airbus
Avril, Mai et Juin 2023	Date de prélèvement en paie du montant correspondant aux actions souscrites

### 5.7.6. Cotation en bourse

#### Cotation des actions nouvelles :

Les actions Airbus (y compris les actions nouvelles) sont cotées :

- à la Bourse de Paris ;
- à la Bourse de Francfort ;
- et sur les Bourses espagnoles de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence.

Ces actions Airbus cotées en bourse possèdent les caractéristiques suivantes :

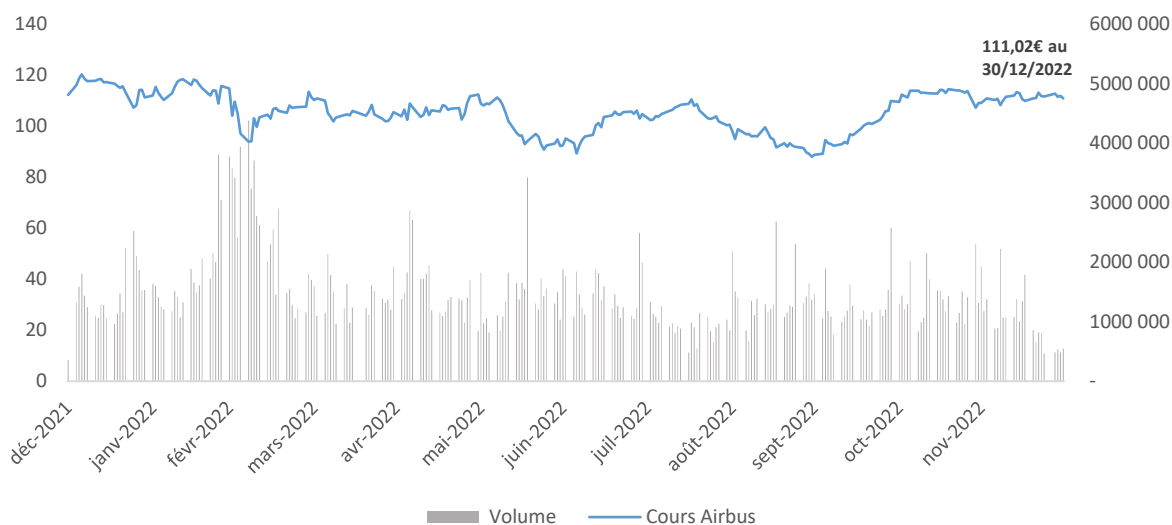
- Type d'actions : nominatives ou au porteur<sup>20</sup> ;
- Code ISIN : NL0000235190 ;
- Nominal : 1 euro.

L'action Airbus fait partie des indices suivants :

- CAC 40 ;
- MDAX 50 (Indice allemand des sociétés mid-cap) ;
- DJ Stoxx 600 (actions industrielles) ;
- Eurostoxx 50.

<sup>20</sup> Le Conseil d'administration peut décider de convertir tout ou partie des actions en titres au porteur. Il s'agit d'une décision optionnelle prévue par l'article 9.1 des Statuts d'Airbus.

### Evolution du cours Airbus (en EUR du 31 décembre 2021 au 30 décembre 2022)



Source : site internet d'Airbus ([www.airbus.com](http://www.airbus.com))

#### 5.8. Administrateur du plan

Les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2023 seront conservées au nom du salarié sur un compte ouvert par Airbus auprès de la Société Générale Securities Services.

En qualité d'administrateur du Plan, la Société Générale Securities Services gèrera les actions des salariés et exécutera leurs transactions. Au terme de la période de conservation d'un an, le salarié pourra choisir soit de conserver les actions sur ce compte, soit de les vendre ou de les transférer. Les droits de garde des actions auprès de la Société Générale Securities Services seront pris en charge par Airbus. Tous les frais bancaires qui découlent de la vente ou du transfert d'actions seront à la charge du salarié.

Les coordonnées de l'administrateur du plan sont :

Société Générale Securities Services  
 Services aux Emetteurs  
 32, Rue du Champ de Tir – BP 81236  
 44312 NANTES  
 FRANCE

Société Générale Securities Services a été mandaté par Airbus pour l'administration des actions acquises dans le cadre de la mise en place de plans salariés. Airbus supporte les coûts de gestion administrative des comptes ouverts au nom de ses titulaires salariés.

Société Générale Securities Services communique vis-à-vis des titulaires sur l'inscription en compte des actions souscrites en leur transmettant un avis d'inscription en compte. Une fois par an minimum, Société Générale Securities Services adresse un relevé de portefeuille aux titulaires sur les positions en actions valorisées au 31 Décembre.

Société Générale Securities Services met également à disposition des titulaires l'accès au service call center Nomilia et au site web Sharinbox avec un accès personnalisé pour consulter et gérer leurs avoirs. Le numéro de téléphone du call center et l'adresse du site web seront transmis par les Directions des Ressources Humaines des employeurs locaux.

Les actions souscrites dans le cadre du plan ESOP peuvent être cédées par leurs titulaires à l'issue de la période d'indisponibilité. Le règlement du produit de cession se fait directement envers le titulaire sur le compte bancaire que ce dernier aura indiqué.

En cas de départ du titulaire, la réglementation locale oblige le titulaire à céder ses titres et dans ce cas la cession est portée par l'émetteur qui informe l'administrateur de la nécessité de céder les titres, documents à l'appui confirmant le départ du titulaire et l'engagement de cession associé. Dans ce cas, le produit de la vente est adressé à la filiale locale de rattachement du titulaire qui aura initié l'instruction de cession.

### **5.9. Modalités pratiques de distribution des dividendes aux salariés**

Dans le cas où l'émetteur devrait verser un dividende et que les actions détenues par les titulaires actionnaires à la constatation de la mise en paiement du dividende seraient éligibles, les modalités de règlement du montant du dividende sont fixées par l'Émetteur pour ses salariés et ce, conformément aux exigences imposées par la loi Néerlandaise sur les Sociétés qui décrit les mécanismes envisageables de distributions ; l'émetteur supportant les coûts de versement du dividende.

Généralement, et pour le Maroc, le paiement se fait depuis l'administrateur du plan aux filiales de rattachement des titulaires et non en direct envers les titulaires.

### **5.10. Engagements relatifs à l'information financière**

Airbus s'efforce en permanence d'améliorer ses relations avec ses actionnaires. Outre la communication avec ses actionnaires à l'occasion de sessions d'information qui leur sont destinées et lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires, Airbus propose des comptes rendus sur ses résultats annuels, semestriels et trimestriels dans le cadre de conférences téléphoniques accessibles en temps réel au public, par l'intermédiaire de son site Internet.

Airbus publie également des présentations et des rapports annuels, semestriels et trimestriels, ainsi que des communiqués de presse et d'autres informations à destination des investisseurs qui sont disponibles sur son site Internet.

Ponctuellement, Airbus communique avec les investisseurs institutionnels ou les analystes dans le cadre de tournées de présentation, de réunions de groupe ou de rencontres bilatérales, de conférences de courtiers ou d'autres manifestations, notamment des forums d'investisseurs, qui s'accompagnent de présentations généralement disponibles sur le site Internet du Groupe. L'objectif de ces réunions est de garantir que la communauté des investisseurs dispose d'une vision complète et équilibrée de la performance de l'entreprise et des difficultés rencontrées au niveau des activités, et de recevoir en retour les commentaires des actionnaires.

À tout moment, la Société s'est fixé comme politique d'agir dans le strict respect des lois et réglementations applicables en matière de communication financière juste et impartiale et d'égalité de traitement de tous les actionnaires.

### **5.11. Conditions fixées par l'Office des Changes**

La participation des salariés des sociétés marocaines éligibles au Plan ESOP 2023 peut s'effectuer librement dans le cadre des dispositions de l'Instruction Générale des opérations de change 2022 (article 192) et ce, à condition que les montants de souscription à transférer dans le cadre de ce plan d'actionnariat n'excèdent pas 10% du salaire annuel net d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge du salarié perçu au titre de l'année précédant l'année de participation de chaque salarié dans le capital de la société étrangère. Dans la mesure où le coût des actions à attribuer gratuitement aux salariés marocains ne sera pas refacturé aux sociétés marocaines, la limite de 10% ne doit tenir compte que de l'apport des salariés.

Selon l'article 194 de l'Instruction générale des opérations de change, avant l'exécution des règlements au titre des opérations d'investissement à l'étranger des personnes physiques prévues par l'article 191 de ladite Instruction, la banque doit se faire remettre les documents suivants :



- Une fiche établie (conformément au modèle joint en annexe 7 de ladite Instruction), pour les montants dus au titre de participations des salariés résidents aux plans d'actionnariat salariés émis par les sociétés mères des sociétés marocaines ;
- L'engagement « avoir à l'étranger » signé et légalisé par les autorités compétentes (conformément au modèle joint en annexe 6 de ladite Instruction) ;

En vertu de la réglementation des changes actuellement en vigueur au Maroc, les souscripteurs seront tenus de :

- signer et légaliser par les autorités compétentes l'engagement établi conformément au modèle fourni par l'Office des Changes. Cet engagement doit être conservé par l'employeur en vue d'être transmis à l'Office des Changes à sa première demande ;
- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé à son employeur lui conférant le droit de céder pour son compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants ;
- rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des actions ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du plan d'actionnariat, et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur.

Tout manquement par les souscripteurs à cette obligation est passible des sanctions prévues par la réglementation marocaine des changes.

En outre, les sociétés éligibles s'engageront expressément vis à vis de l'Office des Changes à :

- souscrire l'engagement « avoirs à l'étranger » conforme au modèle fourni par l'Office des Changes, dûment signé par les personnes mandatées à cet effet et légalisé par les autorités compétentes ;
- se faire remettre par chacun de ses salariés souscripteurs au plan d'actionnariat, un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, lui donnant droit de céder les actions pour le compte des salariés, et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si ces salariés ne font plus partie du personnel de la société marocaine pour quelque raison que ce soit ;
- procéder au rapatriement des revenus d'investissement, des plus-values ainsi que de tout autre type de revenus générés par le plan d'actionnariat et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur.

## 5.12. Fiscalité<sup>21</sup>

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal marocain est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque salarié.

Ainsi, les salariés désireux de participer à la présente opération sont invités à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier.

Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

### 5.12.1. Attribution des actions supplémentaires offertes

L'attribution d'actions supplémentaires offertes constitue un complément de salaire, égal à la valeur de l'action à la date d'attribution, et soumis à cette date, aux taux du barème progressif prévu à l'article 73-I du Code Général des Impôts<sup>22</sup>.

<sup>21</sup> Cf. Annexe 1-4 : Note relative aux cotisations sociales et aux impôts applicables

<sup>22</sup> Code Général des Impôts 2023.

Pour la cession des actions supplémentaires offertes, les règles relatives à l'imposition des plus-values de cession, exposées ci-après, s'appliquent.

*5.12.2. Dividendes*

Les dividendes distribués par Airbus aux bénéficiaires du Plan ESOP au Maroc sont soumis à l'impôt sur le revenu au Maroc au taux libératoires suivants :

	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
<b>Taux libératoire</b>	15%	13,75%	12,50%	11,25%	10%

Par ailleurs, en application du droit néerlandais, les dividendes versés par une société néerlandaise à des personnes physiques non-résidentes aux Pays-Bas supportent une retenue à la source aux Pays-Bas au taux de 15%.

Cette retenue à la source donne droit à un crédit d'impôt au Maroc, suivant les modalités fixées par les articles 10 et 24 de la convention fiscale conclue entre le Royaume du Maroc et le Royaume des Pays-Bas le 12 août 1977 et entrée en vigueur le 10 juin 1987. L'assiette d'imposition des dividendes et le taux appliqué dans les deux pays sur ce revenu étant le même, le contribuable devrait pouvoir déduire en application de l'article 24.B de la convention le montant de la retenue à la source prélevée aux Pays-Bas sur le même montant de l'impôt dû au Maroc.

*5.12.3. Plus-values*

Les plus-values de cession des actions par les participants au Maroc ne seront pas soumises à l'imposition au Pays-Bas en vertu de la convention de non double imposition liant le Maroc et les Pays-Bas.

Les deux plus-values suivantes sont imposables au moment de la cession des actions :

- la plus-value d'acquisition, égale à la différence entre le prix de souscription et la valeur de l'action à la date à laquelle le bénéficiaire devient propriétaire de l'action est considérée comme un complément de salaire de source étrangère, et est soumise à l'impôt sur le revenu aux taux du barème progressif prévu à l'article 73-I du CGI ;
- la plus-value de cession, égale à la différence entre le prix de cession de l'action et son prix à la date à laquelle le bénéficiaire en devient propriétaire, est assimilée à un profit de capitaux mobiliers de source étrangère, et est soumise à l'impôt sur le revenu au taux libératoire de 20% au Maroc ; étant précisé que la fraction du profit afférent à toutes cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une même année civile n'excédant pas 30 000 dirhams sera exonérée de l'impôt. En cas de moins-value, cette dernière est déductible des plus-values de cession mobilière réalisées au titre du même exercice fiscal.

**5.13. Charges relatives à l'opération**

Le total des charges engagées entrant dans le cadre de cette opération objet du présent prospectus est de l'ordre de 250 000 dirhams environ. Ces charges seront supportées par Airbus SE.

## 6 - PRESENTATION GENERALE D'AIRBUS<sup>23</sup>

### 6.1. Description générale

#### 6.1.1. Nom commercial, dénomination sociale et siège social

Nom commercial : Airbus  
Dénomination sociale : Airbus SE (« Airbus »)  
Siège social : Mendelweg 30, 2333 CS Leyde, Pays-Bas  
Siège (statutaire zetel) : Amsterdam  
Téléphone : + 31 (0)71 5245 600  
Fax : +31 (0)71 5232 807

Le siège social est situé à Leyde. Le siège juridique est situé à Amsterdam et correspond au lieu de la juridiction compétente pour les affaires impliquant Airbus.

#### 6.1.2. Forme juridique

La Société Airbus est une société européenne (societas europaea, SE) de droit néerlandais (*naamloze vennootschap*) depuis le 27 mai 2015. De par ses activités internationales, la Société est soumise aux dispositions des législations en vigueur dans chacun des pays où elle exerce ses activités.

L'Assemblée générale a approuvé, en date du 12 avril 2017, le changement de dénomination sociale d'Airbus Group SE pour devenir Airbus SE (« Airbus »), ainsi que de certaines modifications des Statuts de la Société ayant trait essentiellement à ce changement.

Les actions Airbus resteront cotées sur les marchés boursiers de Francfort, de Paris et d'Espagne sans aucun changement.

Le but principal de cette transformation de la Société en SE était de refléter de manière structurelle la diversité opérationnelle (particulièrement en termes de sites et d'employés) du Groupe dans les différents pays européens. Combiné au changement de nom en Airbus, avoir une Société Européenne comme holding du Groupe améliore l'unification de l'identité de l'entreprise et le sentiment d'appartenance des employés et des autres parties prenantes, et clarifie le caractère international et l'image du Groupe, tout en préservant son visage multinational.

La transformation de la Société a entraîné un changement de la forme juridique de la Société sans affecter en substance les droits actuels des actionnaires. De plus, la gouvernance, les activités et l'organisation ainsi que la structure actionnariale du Groupe Airbus resteront les mêmes après la transformation.

#### 6.1.3. Droit applicable

La Société est régie par le droit néerlandais, ainsi que par ses Statuts. La Société est soumise aux dispositions de la loi néerlandaise relative au contrôle des marchés financiers « *Wet op het financieel toezicht* » (la « WFT »).

En outre, ses actions étant cotées sur des marchés réglementés en France, en Allemagne et en Espagne, la Société est soumise aux lois et règlements de ces trois pays, ainsi qu'à ceux des Pays-Bas.

#### 6.1.4. Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée le 29 décembre 1998 pour une durée indéterminée.

<sup>23</sup> Les données de cette partie sont tirées du Document d'Enregistrement Universel Airbus 2021 préparé en conformité avec l'Annexe 1 et 2 du Règlement (CE) n° 2019/980, déposé en anglais auprès de l'Autoriteit Financiële Markten (« AFM ») le 6 avril 2022 en sa qualité d'autorité compétente en vertu de la loi néerlandaise relative au contrôle des marchés de valeurs mobilières.

6.1.5. *Objet social*

Conformément à l’article 2 des Statuts, l’objet social de la Société est de détenir, coordonner et gérer des participations ou autres intérêts, ainsi que de financer et d’assumer des obligations, d’octroyer des sûretés et/ou de garantir les dettes d’entités juridiques, de groupements, d’associations à but commercial et d’entreprises impliqués dans :

- L’industrie aéronautique ;
- La défense ;
- L’espace et/ou les communications ;
- Ou des activités qui sont complémentaires ou accessoires ou qui contribuent aux dites industries.

6.1.6. *Registre du commerce et des sociétés*

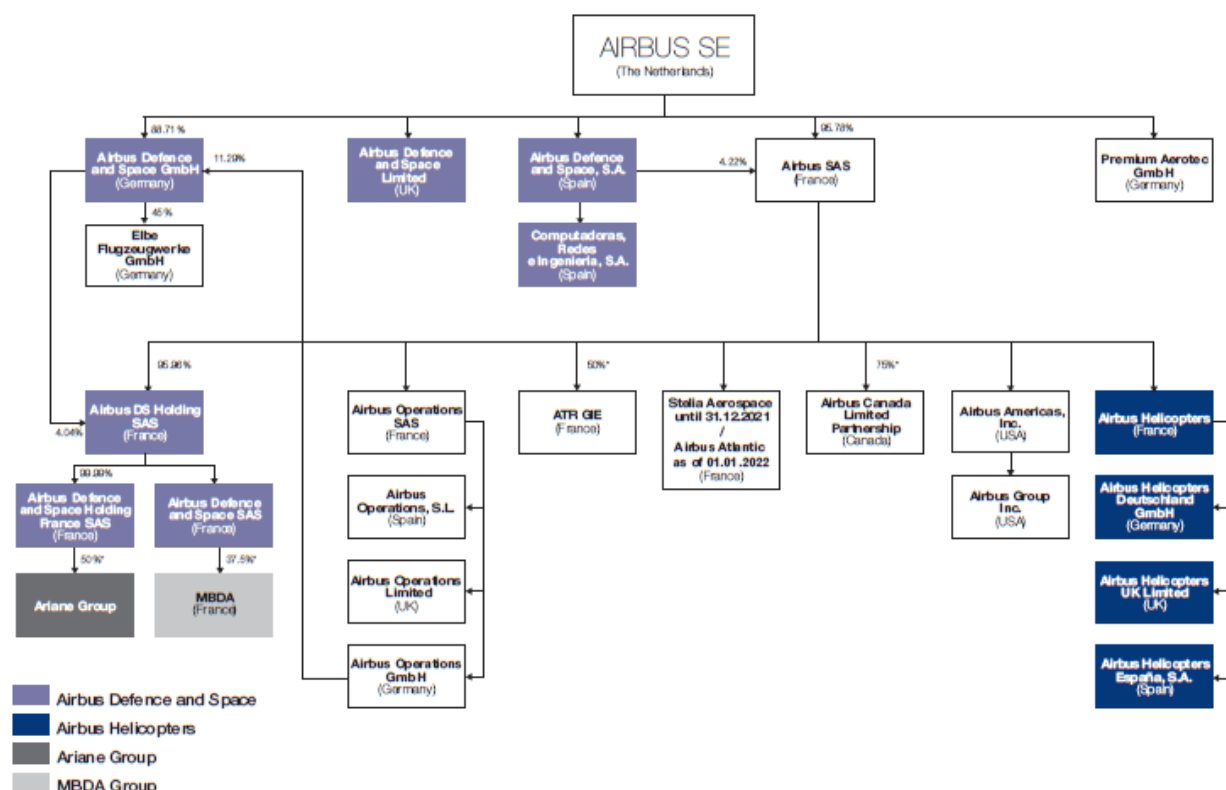
La Société est immatriculée auprès de la Chambre de commerce de la Haye (*Handelsregister*) sous le n° 24288945.

6.1.7. *Exercice social*

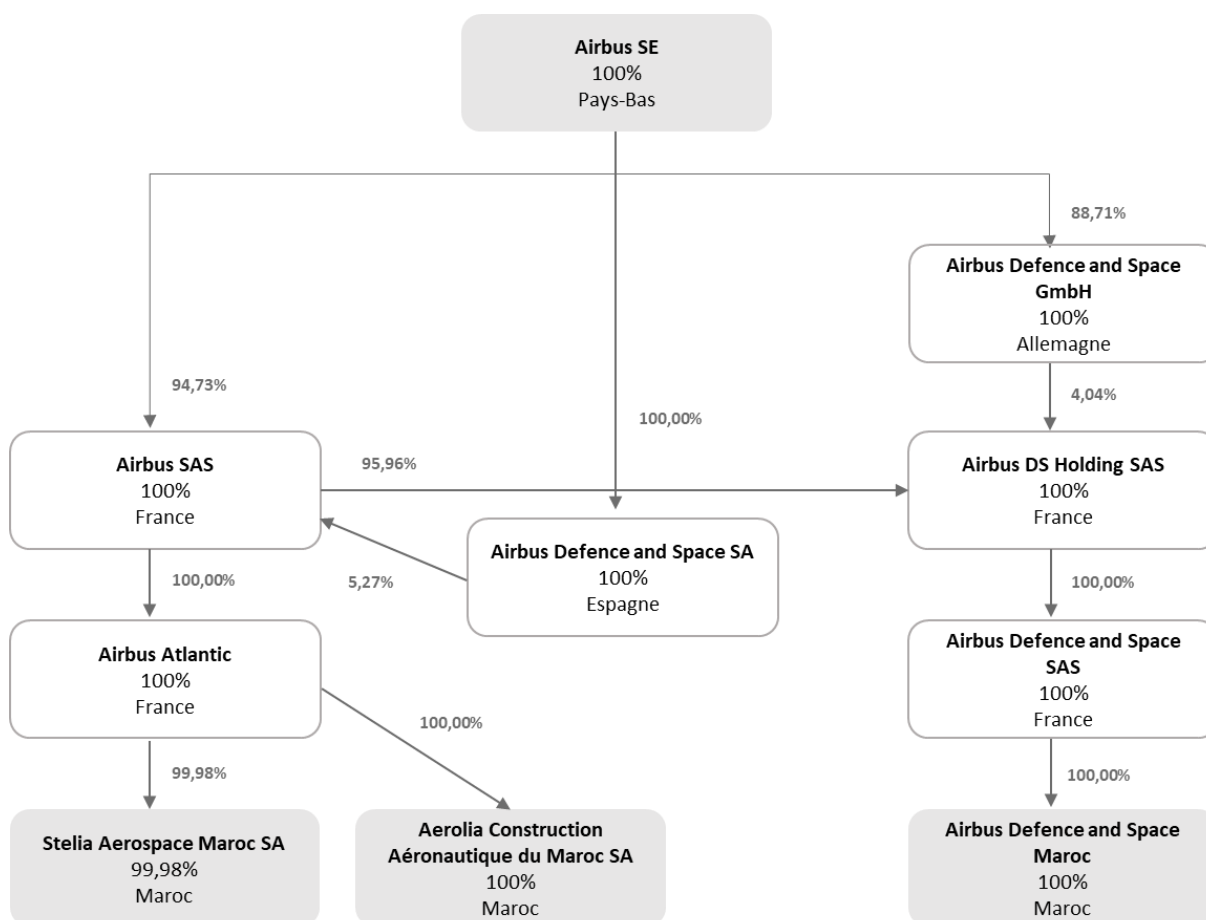
L’exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**6.2. Organigramme simplifié du Groupe**

Le diagramme suivant présente la structure simplifiée du Groupe au 31 décembre 2021, comprenant trois Divisions et ses principales unités opérationnelles. Afin de faciliter la présentation, certaines holdings intermédiaires ont été omises.



Organigramme simplifié au 03 février 2023 faisant ressortir les participations détenues au Maroc\*



(\*) Les pourcentages présentés dans l’organigramme correspondent aux pourcentages de détention et de droits de vote.  
Source : Airbus

### 6.3. Vue d’ensemble d’Airbus<sup>24</sup>

Avec un chiffre d’affaires consolidé de 52,1 milliards d’euros en 2021, Airbus SE est le leader européen de l’industrie aéronautique, spatiale et de défense et l’une des plus importantes entreprises de ce secteur sur le plan mondial.

En termes de parts de marché, Airbus compte parmi les premiers constructeurs mondiaux d’avions civils, d’hélicoptères civils, de véhicules de lancement spatial commerciaux et de missiles, et parmi les premiers fournisseurs d’avions militaires, de satellites et d’électronique de défense.

L’activité d’Airbus s’organise autour des trois Divisions opérationnelles suivantes : (i) Airbus, (ii) Airbus Helicopters et (iii) Airbus Defence and Space.

En 2021, elle a généré environ 82% du total de son chiffre d’affaires dans le secteur civil (contre 79% en 2020) et 18% dans le secteur de la défense (contre 21% en 2020).

Au 31 décembre 2021, l’effectif d’Airbus s’élevait à 126 495 collaborateurs (contre 131 349 en 2020).

L’activité d’Airbus s’organise autour des six segments suivants :

- **Airbus** : Développement, production, commercialisation et vente d’avions à réaction commerciaux de plus de cent places et transformation d’avions ;

<sup>24</sup> Source : Document d’Enregistrement Universel 2021 d’Airbus

- **Airbus Helicopters** : Développement, production, commercialisation et vente d'hélicoptères civils et militaires et prestations de services relatives aux hélicoptères ;
- **Airbus Defence and Space** :
  - o Military Aircraft : Développement, production, commercialisation et vente d'avions de transport militaire et d'avions de mission spéciale. Ses principaux produits incluent l'Eurofighter Typhoon, l'A400M, l'A330 Multi Role Tanker Transport (« MRTT ») et le C295 ;
  - o Unmanned Aerial Systems (« UAS ») : Développement, fourniture et exploitation de solutions UAS pour les missions de défense, institutionnelles et civiles ;
  - o Space Systems (ex Astrium) : Développement, production, commercialisation et vente de satellites, d'infrastructures orbitales et de lanceurs, et prestations de services spatiaux. Les capacités de transport spatial (comprenant lanceurs et services) sont proposées via ArianeGroup, joint-venture 50/50 Airbus-Safran ;
  - o Connected Intelligence : comprend cinq principaux pôles d'activité notamment Secure Communications, Intelligence, Cyber Security, Security Solutions et Secure Land Communications SLC (communications terrestres sécurisées). Ces pôles d'activité développent des solutions spécifiques pour les clients de la défense, gouvernementaux, civils et commerciaux.

### 6.3.1. Airbus

Airbus est l'un des principaux fournisseurs d'avions au monde, qui a pour mission de fournir les avions les mieux adaptés aux besoins du marché et d'accompagner ces avions pendant leur durée de vie avec la plus grande qualité de service possible. La gamme de produits d'Airbus comprend des familles d'avions allant de 100 à plus de 600 sièges qui rencontrent un franc succès : la famille A220, la famille A320 qui est la plus vendue de l'aviation civile, la famille A330 (incluant le A330neo), la famille de nouvelle génération A350 XWB et la famille très long-courrier à double pont de l'A380.

Dans toutes ses familles d'avions, les solutions d'Airbus garantissent que les avions partagent une grande similarité dans les cellules, les systèmes embarqués et les cockpits. Cela réduit considérablement les coûts d'exploitation pour les compagnies aériennes.

Airbus a réalisé un chiffre d'affaires de 36,2 milliards d'euros en 2021, soit 69% du chiffre d'affaires total du Groupe.

En 2021, Airbus a livré 611 appareils (contre 566 appareils en 2020) et reçu 771 commandes brutes (contre 383 commandes brutes en 2020). Après prise en compte des annulations, les prises de commandes nettes pour 2021 s'élèvent à 507 avions (contre 268 avions en 2020). Au 31 décembre 2021, le carnet de commandes commerciales d'Airbus était de 7 082 appareils (contre 7 184 appareils en 2020).

### 6.3.2. Airbus Helicopters

Airbus Helicopters (ex Eurocopter) est un leader mondial sur le marché des hélicoptères militaires et civils, offrant l'une des gammes d'hélicoptères et de services les plus modernes et complètes. Cette gamme de produits comprend actuellement des giravions monomoteurs légers, des bimoteurs légers, moyens et lourds, qui sont adaptables aux différents types de mission en fonction des besoins des clients. En 2021, Airbus Helicopters a dégagé un chiffre d'affaires de 6,5 milliards d'euros, soit 12% du chiffre d'affaires total d'Airbus.

### 6.3.3. Airbus Defence and Space

Airbus Defence and Space est la première entreprise de défense et d'espace en Europe, l'une des premières entreprises spatiales au monde et l'une des 10 premières entreprises mondiales de défense.

Elle se compose de quatre branches d'activité : Military Aircraft, Space Systems, Connected Intelligence and Security (CIS), et Unmanned Aerial Systems (UAS).

Elle réunit un large portefeuille afin de continuer à répondre aux besoins complexes de ses clients à travers le monde, contribuer à leur défense et leur sécurité et permettre leur utilisation de l'espace. Elle sécurise, par ailleurs, l'accès spatial de l'Europe en toute indépendance. Parmi ses produits emblématiques figurent l'avion de transport A400M, le jet militaire Eurofighter et, dans le cadre de la co-entreprise Airbus Safran Launchers, le lanceur Ariane.

En 2021, Airbus Defence and Space a enregistré un chiffre d'affaires total de 10,2 milliards d'euros, soit 19% du chiffre d'affaires du Groupe.

#### 6.3.4. Participations

Airbus détient environ 9,90 % du capital de Dassault Aviation.

### 6.4. Evolution des effectifs<sup>25</sup>

Au 31 décembre 2021, Airbus employait 126,495 salariés contre 131 349 salariés en 2020. 95,7% de ces salariés étaient embauchés à temps plein. Selon le pays et le niveau hiérarchique, l'horaire hebdomadaire de travail moyen varie de 35 à 40 heures.

En 2021, 5 655 salariés ont rejoint Airbus à travers le monde (contre 5 463 en 2020). Dans le même temps, 9 394 salariés ont quitté le Groupe (contre 7 796 en 2020).

Au total, 89,1% du personnel en activité d'Airbus est réparti sur plus de 100 sites en Europe.

Les tableaux ci-dessous présentent les effectifs d'Airbus par Division et par région, y compris le pourcentage de salariés à temps partiel.

#### 6.4.1. Par Division

Effectifs par division	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
Airbus	73 560	78 487	80 985
Airbus Helicopters	20 126	20 026	20 024
Airbus Defence and Space	32 809	32 836	33 922
Sièges	0	0	0
<b>Total Groupe</b>	<b>126 495</b>	<b>131 349</b>	<b>134 931</b>

Source : Document d'Enregistrement Universel 2021

#### 6.4.2. Par zone géographique

Effectifs par zone géographique	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
France	45 931	48 231	49 143
Allemagne	42 972	45 568	45 638
Espagne	11 881	11 828	12 637
Royaume-Uni	9 368	9 846	11 109
États-Unis	3 150	2 980	3 151
Autres pays	13 193	12 896	13 253
<b>Total Groupe</b>	<b>126 495</b>	<b>131 349</b>	<b>134 931</b>

Source : Document d'Enregistrement Universel 2021

#### 6.4.3. Pourcentage de salariés à temps partiel

% d'employés à temps partiel	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019
------------------------------	------------------	------------------	------------------

<sup>25</sup> Source : Document d'Enregistrement Universel 2021

<b>Total Groupe</b>	<b>4,34%</b>	<b>4,36%</b>	<b>4,43%</b>
---------------------	--------------	--------------	--------------

Source : Document d'Enregistrement Universel 2021

## 6.5. Gouvernement d'entreprise

Conformément aux Statuts de la Société, le Conseil d'administration est en charge de la gestion de la Société.

Le Conseil d'administration est composé de 12 membres dont 11 sont des administrateurs indépendants, qui sont nommés et révoqués par l'Assemblée des actionnaires.

Conformément au Règlement intérieur, un administrateur indépendant est défini comme un administrateur non-exécutif qui est indépendant au sens du Code de gouvernance néerlandais et qui ne détient pas plus de 5% de la Société.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration précise la composition, le rôle et les principales responsabilités du Conseil d'administration. Il établit également le mode de désignation et les responsabilités du Président et du Président exécutif. Le Règlement Intérieur prévoit en outre la création de trois Comités, (le Comité d'Audit, le comité des Rémunérations, des Nominations et de Gouvernance et le Comité d'Ethique, de Conformité et de Durabilité), dont il fixe la composition, les rôles et les règles de fonctionnement.

Le Conseil d'administration a également adopté des règles relatives aux transactions d'initiés. Ces règles imposent aux administrateurs des restrictions portant sur les opérations sur actions Airbus dans certaines circonstances.

L'Assemblée des actionnaires peut décider, à tout moment, de suspendre ou de révoquer un administrateur. Le nombre de mandats successifs pour lesquels un administrateur peut être nommé n'est pas limité.

Le Conseil d'administration nomme un Président. Le Président assure le bon fonctionnement du Conseil d'administration, en particulier dans ses relations avec le Président exécutif, auquel il apporte son concours dans le cadre des discussions stratégiques de haut niveau avec les partenaires extérieurs, dont il supervise le déroulement.

Le Président est de nationalité française ou de nationalité allemande, à condition que le Président exécutif ait l'autre nationalité.

La Société est représentée par le Conseil d'administration ou par le Président exécutif. Le Président exécutif ne peut conclure des opérations qui relèvent des responsabilités principales du Conseil d'administration sauf approbation de celles-ci.



La composition du nouveau Conseil d'administration au 16/02/2022 est la suivante :

Nom	Age	Début de mandat	Fin de mandat	Fonction principale	Statut
René Obermann	58	2018 <sup>26</sup> , réélu en 2021	2024	Président du Conseil d'Administration d'Airbus SE et Managing Director de Warburg Pincus Deutschland GmbH	Indépendant
Guillaume Faury	53	2019	2022	Président Directeur Général (CEO) d'Airbus SE et membre du Conseil d'administration d'AXA SA	Administrateur exécutif
Victor Chu	64	2018, réélu en 2021	2024	Président et CEO de First Eastern Investment Group et membre du Conseil d'administration de Nomura Holdings Inc.	Indépendant
Jean-Pierre Clamadieu	63	2018, réélu en 2021	2024	Président du Conseil d'Administration d'Engie et membre du Conseil d'Administration d'AXA SA	Indépendant
Ralph D. Crosby, Jr.	74	2013, réélu en 2020	2023	Membre du Conseil d'Administration d'Excelitas Holdings, LP	Indépendant
Lord Drayson (Paul)	61	2017 réélu en 2020	2023	Fondateur et CEO de Sensyne Health PLC et Co-fondateur et Président de Sensyne Health Holdings Ltd	Indépendant
Mark Dunkerley	58	2020	2023	Membre du Conseil d'administration de Spirit Airlines Inc. et Volotea Airlines	Indépendant
Stephan Gemkow	62	2020	2023	Membre du Conseil d'Administration d'Amadeus IT Group et de Flughafen Zürich AG	Indépendant
Catherine Guillouard	57	2016 réélue en 2019	2022	Présidente et CEO de RATP et membre du Conseil de Surveillance de KPN	Indépendant
Amparo Moraleda	57	2015, réélue en 2018 et 2021	2024	Membre du Conseil d'Administration de A.P. Moller – Maersk A/S, CaixaBank SA et de Vodafone Plc	Indépendant
Claudia Nemat	53	2016, réélue en 2019	2022	Membre du Directoire de Deutsche Telekom AG	Indépendant
Carlos Tavares	63	2016, réélu en 2019	2022	Président Directeur Général (CEO) de Stellantis N.V.	Indépendant

Source : Site internet d'Airbus

## 6.6. Informations relatives aux Auditeurs

L'audit des comptes est assuré par le cabinet suivant :

Ernst & Young Accountants LLP  
 Boompjes 258 – 3011 XZ Rotterdam  
 Postbus 488 – 3000 AL Rotterdam — Pays-Bas

<sup>26</sup> René Obermann a été élu membre du Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale 2018 et Président du Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale 2020

Représenté par N.M. Pul

Ernst & Young Accountants LLP et ses représentants sont enregistrés auprès de l'Institut des experts comptables néerlandais, NBA (Nederlandse Beroepsorganisatie van Accountants).

## 6.7. Situation financière d'Airbus

### 6.7.1. Indicateurs de résultat

Le tableau ci-dessous résume les comptes de résultat consolidés d'Airbus (IFRS) pour les trois derniers exercices.

Airbus – Comptes de résultats consolidés (IFRS) pour les exercices clos aux 31 décembre 2021, 2020 et 2019.

En millions d'euros	2021	2020	2019
Chiffre d'affaires	52 149	49 912	70 478
Coût des produits vendus	(42 518)	(44 250)	(59 973)
<b>Marge brute</b>	<b>9 631</b>	<b>5 662</b>	<b>10 505</b>
Frais commerciaux et administratifs	(2 052)	(2 140)	(6 125)
Frais de recherche et développement	(2 746)	(2 858)	(3 358)
Autres produits	594	132	370
Autres charges	(201)	(1 458)	(356)
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres produits liés aux participations	116	152	303
<b>Résultat avant résultat financier et impôts sur les bénéfices</b>	<b>5 342</b>	<b>(510)</b>	<b>1 339</b>
Résultat financier	(246)	(271)	(111)
Autres éléments du résultat financier	(69)	(349)	(164)
Impôts sur le bénéfice	(853)	(39)	(2 389)
<b>Bénéfice net/ (perte nette) de l'exercice</b>	<b>4 174</b>	<b>(1 169)</b>	<b>(1 325)</b>
Imputable aux :			
<b>Actionnaires de la société-mère (bénéfice net/ perte nette)</b>	<b>4 213</b>	<b>(1 133)</b>	<b>(1 362)*</b>
Intérêts minoritaires	(39)	(36)	37
Résultat par action	€	€	€
<b>De base (en EUR)</b>	<b>5,36</b>	<b>(1,45)</b>	<b>(1,75)</b>
<b>Dilué (en EUR)</b>	<b>5,36</b>	<b>(1,45)</b>	<b>(1,75)</b>

(\*) La baisse du résultat net en 2019 est expliquée essentiellement par le paiement d'une amende de 3,6 Mds € au Parquet National Financier français ("PNF"), au Serious Fraud Office Anglais ("SFO") et au Department of State ("DoS") américain.

Source : Document d'Enregistrement Universel 2021

Le tableau ci-dessous résume les comptes de résultat consolidés d'Airbus (IFRS) pour les premiers semestres de 2022 et 2021.

<b>En millions d'euros</b>	<b>S1 2022</b>	<b>S1 2021</b>
Chiffre d'affaires	24 810	24 637
Coût des produits vendus	(19 891)	(19 876)
<b>Marge brute</b>	<b>4 919</b>	<b>4 761</b>
Frais commerciaux	(383)	(344)
Frais administratifs	(706)	(612)
Frais de recherche et développement	(1 256)	(1 262)
Autres produits	55	158
Autres charges	(62)	(94)
Quote-part des résultats des participations mises en équivalence	(17)	(1)
Autre revenu provenant des investissements	29	121
<b>Résultat avant résultat financier et impôts sur les bénéfices</b>	<b>2 579</b>	<b>2 727</b>
Produits financiers	30	32
Charges financières	(166)	(204)
Autres éléments du résultat financier	243	142
Total Résultat financier	107	(30)
Impôts sur le bénéfice	(842)	(493)
<b>Bénéfice net/ (perte nette) de l'exercice</b>	<b>1 844</b>	<b>2 204</b>
Imputable aux :		
<b>Actionnaires de la société-mère (bénéfice net/ perte nette)</b>	<b>1 901</b>	<b>2 231</b>
Intérêts minoritaires	(57)	(27)
Résultat par action	€	€
<b>De base (en EUR)</b>	<b>2,42</b>	<b>2,84</b>
<b>Dilué (en EUR)</b>	<b>2,42</b>	<b>2,84</b>

Source : Rapport Financier Semestriel S1 2022

## Répartition des Chiffres d'affaires et résultats d'exploitation consolidés par division :

Les tableaux ci-dessous détaillent la répartition, par Division, des chiffres d'affaires et des résultats d'exploitation consolidés d'Airbus pour les trois derniers exercices.

### ➤ Chiffres d'affaires

Par division (en millions d'Euros)	2021	2020	2019
Airbus	36 164	34 250	54 775
Airbus Helicopters	6 509	6 251	6 007
Airbus Defence and Space	10 186	10 446	10 907
<b>Sous-total Chiffre d'affaires des divisions</b>	<b>52 859</b>	<b>50 947</b>	<b>71 689</b>
Eliminations	(710)	(1 035)	(1 211)
<b>Total CA consolidé</b>	<b>52 149</b>	<b>49 912</b>	<b>70 478</b>

Source : Document d'Enregistrement Universel 2021

### ➤ Résultat d'exploitation (EBIT)

Par division (en millions d'Euros)	2021	2020	2019
Airbus*	4 175	(1 330)	1 794
Airbus Helicopters	535	455	414
Airbus Defence and Space	568	408	(881)
<b>Sous-total EBIT des divisions*</b>	<b>5 278</b>	<b>(467)</b>	<b>1 327</b>
Eliminations*	64	(43)	12
<b>Total EBIT consolidé</b>	<b>5 342</b>	<b>(510)</b>	<b>1 339</b>

(\*) Les chiffres 2019 sont retraités pour refléter l'adoption de la nouvelle présentation sectorielle pour les activités "Transverses"

Source : Document d'Enregistrement Universel 2021

Le chiffre d'affaires a augmenté de 4,5 %, passant de 49,9 milliards d'euros en 2020 à 52,1 milliards d'euros en 2021, reflétant une augmentation des livraisons d'avions partiellement compensée par un effet de change défavorable.

En 2020, le chiffre d'affaires a diminué de 29,2 %, passant de 70,5 milliards d'euros en 2019 à 49,9 milliards d'euros en 2020, reflétant principalement la baisse des livraisons d'avions commerciaux chez Airbus.

Le résultat d'exploitation consolidé est passé de -0,5 milliard d'euros en 2020 à 5,3 milliards d'euros en 2021, principalement grâce à la division Airbus qui est passé de -1,3 milliard d'euros en 2020 à 4,2 milliards d'euros en 2021. Cela reflète principalement la hausse des livraisons d'avions commerciaux, les efforts de maîtrise des coûts et de compétitivité ainsi que la libération de provisions liées au COVID en 2021 par rapport à l'enregistrement de charges déclenchées par la pandémie de COVID-19 en 2020, y compris provision pour restructuration.

Les tableaux ci-dessous détaillent la répartition, par Division, des chiffres d'affaires et résultats d'exploitation consolidés d'Airbus du 1<sup>er</sup> semestre 2021 et du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

### ➤ Chiffres d'affaires

Par division (en millions d'Euros)	S1 2022	S1 2021
Airbus	17 533	17 813
Airbus Helicopters	2 744	2 594

Airbus Defence and Space	5 056	4 538
<b>Sous-total Chiffre d'affaires des divisions</b>	<b>25 333</b>	<b>24 945</b>
Eliminations	0	0
<b>Total CA consolidé</b>	<b>25 333</b>	<b>24 945</b>

Source : Rapport Financier Semestriel S1 2022

➤ **Résultat d'exploitation (EBIT)**

Par division (en millions d'Euros)	S1 2022	S1 2021
Airbus	2 478	2 387
Airbus Helicopters	215	183
Airbus Defence and Space	(113)	157
<b>Sous-total EBIT des divisions</b>	<b>2 580</b>	<b>2 727</b>
Eliminations	(1)	0
<b>Total EBIT consolidé</b>	<b>2 579</b>	<b>2 727</b>

Source : Rapport Financier Semestriel S1 2022

Au S1 2022, le chiffre d'affaires consolidé a augmenté de 1,6% passant de 24,9 milliards d'euros au S1 2021 à 25,33 milliards d'euros au S1 2022. Le résultat d'exploitation a également augmenté pour atteindre 2,6 milliards d'euros au S1 2022.

*6.7.2. Flux de trésorerie*

Le Groupe finance généralement ses activités de fabrication et ses programmes de développement de produits, et notamment le développement de nouveaux avions civils, à travers une combinaison de flux générés par les activités d'exploitation, les avances des clients, les partenariats de partage du risque avec les sous-traitants et les avances remboursables des gouvernements européens. De plus, les activités militaires du Groupe bénéficient de contrats de recherche et développement financés par les États.

En cas de besoin, le Groupe peut lever des fonds sur les marchés financiers.

La trésorerie nette<sup>27</sup> au 31 décembre 2021 est de 7,6 milliards d'euros, soit une hausse de 77,2% par rapport au 31 décembre 2020 (4,3 milliards d'euros).

*6.7.3. Dettes financières consolidées*

L'encours des passifs financiers consolidés du Groupe est passé de 17,1 milliards d'euros au 31 décembre 2020 à 15,0 milliards d'euros au 31 décembre 2021. Cette diminution est due au remboursement anticipé d'une obligation de 1 milliard de dollars émise le 9 avril 2013 sur le marché institutionnel américain avec une échéance initiale de dix ans et le remboursement de 1,0 milliard d'euros d'obligations échangeables convertibles en actions Dassault Aviation émises le 14 juin 2016.

*6.7.4. Variation du total des capitaux propres consolidés (participations minoritaires comprises)*

Le tableau ci-dessous récapitule les variations des capitaux propres consolidés au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

<i>(En millions d'euros)</i>	
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	<b>6 456</b>
Bénéfice nette de l'exercice	4 174

<sup>27</sup> Trésorerie nette = trésorerie brute (trésorerie et équivalents de trésorerie + valeurs mobilières de placement) – dettes financières à court et long terme

Autres éléments du résultat global	(1 327)
<i>Dont ajustements de change</i>	197
Augmentation de capital	115
Opérations/Transactions portant sur des capitaux propres (IAS 27)	10
Paielements fondés sur des actions (IFRS 2)	61
Changements dans les actions auto-détenues	<b>(3)</b>
<b>Solde au 31 décembre 2021</b>	<b>9 486</b>

Source : Document d'Enregistrement Universel 2021

Le tableau ci-dessous récapitule les variations des capitaux propres consolidés au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022.

<i>(En millions d'euros)</i>	
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>9 486</b>
Bénéfice nette de l'exercice	1 844
Autres éléments du résultat global	(1 623)
Résultat global	221
Augmentation de capital	123
Opérations/Transactions portant sur des capitaux propres (IAS 27)	(12)
Distribution en numéraire aux actionnaires / dividendes aux participations ne donnant pas le contrôle	(1 181)
Paielements fondés sur des actions (IFRS 2)	92
Changements dans les actions auto-détenues	(23)
<b>Solde au 30 juin 2022</b>	<b>8 706</b>

Source : Rapport Financier Semestriel S1 2022

#### 6.7.5. Liquidités

Le Groupe a pour objectif de générer suffisamment de flux de trésorerie provenant de ses activités d'exploitation pour investir dans sa croissance et son développement futur, honorer sa politique en matière de distribution des dividendes, maintenir sa souplesse financière tout en conservant sa notation et un accès compétitif aux marchés de capitaux.

Le Groupe définit sa situation de trésorerie nette consolidée comme étant la somme de (i) la trésorerie, des équivalents de trésorerie et (ii) des valeurs mobilières de placement d'une part, déduction faite (iii) des passifs financiers (tels qu'enregistrés au bilan consolidé).

Au 31 décembre 2021, la liquidité totale s'élevait à 28,7 milliards d'euros et était sécurisée par la trésorerie brute de 22,7 milliards d'euros et la facilité de crédit syndiquée renouvelable de 6 milliards d'euros, dont l'échéance a été étendue au 21 octobre 2024. Le Groupe peut lever des liquidités supplémentaires grâce à son programme *Euro Medium Term Note* de 12 milliards d'euros (dont 9 milliards d'euros ont déjà été émis), à son programme *Negotiable European Commercial Paper* de 11 milliards d'euros, à son programme *Euro Commercial Paper* de 4 milliards d'euros et à son programme *US Commercial Paper* de 3 milliards de dollars.

La position de trésorerie reste forte à 27,6 milliards d'euros fin juin 2022. En juin, l'entreprise a racheté une partie de ses obligations arrivant à échéance entre 2024 et 2028 pour un montant total de 1 milliard d'euros afin de réduire sa dette brute, d'optimiser son bilan et de retrouver une flexibilité financière.

En juillet, la trésorerie a de nouveau été améliorée grâce à l'augmentation de la facilité de crédit syndiqué renouvelable de 6 à 8 milliards d'euros, dont la durée a été portée à 5 ans avec 2 options de

prolongation d'un an. Le coût de cette facilité a bénéficié de l'amélioration des conditions du marché des prêts et reste lié à des critères de durabilité.

## **7 - PERSPECTIVES 2022<sup>28</sup>**

Pour établir ses perspectives pour l'exercice 2022, l'entreprise table sur l'absence de nouvelles perturbations de l'économie mondiale, du trafic aérien, des opérations internes de l'entreprise, ainsi que sur sa capacité à livrer des produits et services.

Ces perspectives 2022 sont établies avant fusions et acquisitions.

Sur cette base,

- L'entreprise maintient ses prévisions de livraisons autour de 700 avions commerciaux et son objectif d'EBIT ajusté à 5,5 milliards d'euros pour 2022.
- Les prévisions de flux de trésorerie disponible avant fusions et acquisitions et financements-clients pour 2022 sont actualisées à 4,5 milliards d'euros.

## **8 - FACTEURS DE RISQUES<sup>29</sup>**

Airbus est soumis à de nombreux risques et incertitudes qui sont susceptibles d'affecter sa performance financière.

L'activité, la situation financière ou le résultat d'exploitation d'Airbus pourraient être affectés de manière significative par les risques décrits ci-après.

Ces risques ne sont pas les seuls encourus par Airbus. D'autres risques et incertitudes dont Airbus n'a pas connaissance à ce jour ou qu'elle considère au jour du Document d'Enregistrement Universel comme non significatifs pourraient également affecter défavorablement l'activité et les opérations de la Société.

Malgré un certain degré de risque inhérent à l'activité de l'entreprise (comme décrit dans les facteurs de risques mentionnés dans cette section), l'entreprise s'efforce à minimiser ces risques autant que possible. Afin d'y parvenir, Airbus est préparée à prendre des risques modestes ou faibles afin de garantir la prédictibilité de la rentabilité et des flux de trésorerie. Et vu la nécessité de maintenir sa compétitivité, elle investit dans la R&D et gère un portefeuille diversifié dans un monde de conditions économiques et sectorielles incertaines. En vue de l'importance des programmes et des opérations de l'entreprise, une attention particulière est prêtée à la dimension opérationnelle de l'identification et de la gestion de risques. Pour ce qui est des risques légaux et de conformité, l'entreprise cherche à être en harmonie avec la réglementation, et les principes éthiques applicables, tout en développant une culture de l'intégrité. En ce qui concerne les risques financiers, l'approche d'Airbus peut être qualifiée de prudente et l'entreprise vise à minimiser les risques qu'elle encourt via des réserves de liquidité appropriées, des instruments de couverture et différents produits d'assurance.

### **8.1. Risques liés aux titres à émettre**

Parmi les risques liés aux titres à émettre, on peut citer :

- Le risque d'évolution du cours : c'est-à-dire le risque que le cours de l'action Airbus évolue d'une manière défavorable pour le souscripteur, du fait de facteurs spécifiques à l'activité d'Airbus (cités ci-dessous) ou de facteurs exogènes (cités ci-dessous également).
- Le risque de change : i.e. le risque d'une variation défavorable du taux de change entre le MAD et l'Euro, du fait d'une appréciation de l'Euro face au Dirham.

<sup>28</sup> Source : Communiqué de presse du 28 octobre 2022

<sup>29</sup> Source : Document d'Enregistrement Universel 2021

- Le risque d'évolution des marchés boursiers : il correspond à l'impact que pourrait avoir une chute des marchés boursiers sur le cours de l'action Airbus.

## 8.2. Risques relatifs à l'émetteur

### 8.2.1. Crises mondiales de l'économie et de la dette souveraine

Les activités et les résultats d'Airbus dépendent en grande partie de la situation économique en Europe, aux États-Unis et dans le reste du monde. Les conditions économiques et commerciales risquent de se détériorer fortement en raison notamment des crises qui affectent les marchés du crédit ou de la liquidité, des récessions au niveau régional ou mondial, des brusques fluctuations du prix des matières premières (dont le pétrole), des taux de change ou des taux d'intérêt, de l'inflation ou de la déflation, des dettes publiques et de la baisse des notes de solvabilité attribuées par les agences de notation, des restructurations ou faillites, voire d'événements géopolitiques défavorables (dont l'invasion de l'Ukraine par la Russie et la montée des tensions militaires dans le monde et en particulier à l'intérieur des frontières de l'Europe, l'impact du Brexit et la politique mondiale, notamment aux États-Unis, dans l'Union européenne, en Russie et en Chine).

L'ancien gouvernement des États-Unis a accentué les incertitudes quant aux politiques fiscales et commerciales américaines, aux droits de douane et à la réglementation officielle relative aux échanges commerciaux entre les États-Unis et le reste du monde. Ces mesures ont affecté et peuvent continuer d'affecter les pays dans lesquels les clients et les fournisseurs d'Airbus sont établis, ou encore les pays dans lesquels la Société exerce des activités opérationnelles ou ayant un lien avec ses activités de financement.

La Société est notamment implantée en France, en Allemagne, en Espagne, au Royaume-Uni, aux États-Unis (par le biais de filiales en propriété exclusive), en Chine, au Japon, en Inde ainsi qu'au Moyen-Orient. Elle possède en outre : i) des centres de distribution de pièces de rechange à Hambourg, Francfort, Washington, Beijing, Dubaï et Singapour ; ii) des centres d'ingénierie et de formation à Toulouse, Miami, Mexico, Wichita, Hambourg, Bangalore, Beijing et Singapour ; iii) un centre d'ingénierie en Russie ; et iv) des pôles (hubs) et des stations-service partout dans le monde. Elle entretient par ailleurs une collaboration et des partenariats industriels avec de grandes entreprises et fait appel à un vaste réseau de fournisseurs. Du fait de cette implantation mondiale, la Société est exposée aux effets défavorables d'une conjoncture économique morose et de piètres conditions de marché, en particulier en Europe, aux États-Unis et en Asie, où elle fabrique et vend la majeure partie de ses produits.

Au 31 décembre 2021, la Société comptait 126 495 collaborateurs, dont plus de 15 000 employés en dehors de ses principaux pays d'implantation. En termes de nationalités, 35,4% des collaborateurs de la Société sont originaires de France, 31,5% d'Allemagne, 7,7% du Royaume-Uni et 10,3% d'Espagne. Les 15,1% restants viennent de 134 autres pays. Au total, 89,1% des effectifs de la Société sont répartis sur plus d'une centaine de sites européens.

Il est impératif d'assurer que la Société puisse attirer, former et fidéliser une main-d'œuvre de calibre mondial, compétente, motivée et souple, capable de répondre aux besoins actuels et futurs de la Société dans chacun des pays où Airbus est implanté. Tout changement dans la situation économique d'un pays dans lequel Airbus dispose d'importants effectifs ou des collaborateurs clés pourrait compromettre la capacité de la Société à rivaliser efficacement avec d'autres employeurs de ce pays.

Fin 2020, Airbus a plus de 21 000 fournisseurs présents dans plus de 80 pays. Ces derniers lui fournissent des pièces, des systèmes et des services. En 2020, le volume total d'approvisionnement externe était évalué à environ 41 milliards d'euros. La livraison est effectuée par les soins des fournisseurs ou des sous-traitants. Ainsi, l'instabilité financière dans n'importe quelle partie du monde qui affecterait les fournisseurs/sous-traitants d'Airbus peut affecter la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements dans les délais convenus. Par ailleurs, cette instabilité peut impacter la



capacité des fournisseurs/sous-traitants à respecter leurs obligations au regard de l'accord de partenariat concernant le partage des risques. La pandémie du COVID-19 et la crise sanitaire et économique qui en a résulté ont augmenté l'exposition de l'entreprise aux risques liés à la chaîne d'approvisionnement.

Le comportement des clients d'Airbus et, par extension, la demande et l'offre des produits et services de la Société ont été et pourraient continuer d'être sensiblement impactés par les conditions économiques mondiales.

Par conséquent, l'affaiblissement des conditions économiques mondiales pourrait directement entraîner :

- des difficultés financières des compagnies aériennes et des bailleurs, et des faillites potentielles dans le monde ;
- de nombreuses demandes de clients visant à reporter ou annuler leurs commandes d'avions (y compris les hélicoptères) en raison, entre autres, d'un manque de crédit disponible adéquat sur le marché pour financer leurs achats d'avions ou du fléchissement de la demande de transport aérien de passagers et de l'activité fret de manière plus générale ce qui pourrait impacter négativement les résultats de l'entreprise ;
- des variations des dépenses publiques pour la défense, la sécurité du territoire et les activités spatiales, pouvant entraîner la réduction ou l'annulation des financements futurs ou des annulations ou des retards affectant les contrats existants ce qui pourrait impacter négativement les résultats d'Airbus ;
- une hausse du montant du financement des ventes que l'entreprise doit fournir à ses clients pour soutenir les achats d'avions, augmentant ainsi son risque de défaut de contrepartie ;

Les résultats financiers d'Airbus pourraient également être affectés négativement en fonction des gains et pertes réalisées sur la vente ou l'échange d'instruments financiers ; de charges de dépréciation liées aux réévaluations des titres de créance, des titres participatifs et d'autres placements ; des taux d'intérêt ; des soldes de trésorerie et des variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés. La hausse de la volatilité sur les marchés financiers et les incertitudes économiques mondiales font croître le risque d'un écart entre les montants réels réalisés à l'avenir sur les instruments financiers de la Société et la juste valeur effectivement attribuée à ces instruments.

### **Evènements liés au Brexit**

Le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a déclenché l'article 50 du traité de Lisbonne, le mécanisme de sortie de l'Union européenne (« Brexit »). Le Royaume-Uni a quitté l'UE de manière ordonnée le 31 janvier 2020 selon les termes de l'accord de retrait.

Le Brexit pourrait conduire à un degré réduit d'alignement politique entre les pays d'origine d'Airbus que sont le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne et l'Espagne, et plus largement avec les institutions de l'UE, maintenant que le Royaume-Uni n'est plus membre de l'UE.

Le risque de fragmentation pourrait également avoir un impact sur la disponibilité des sources de financement public pour notre secteur. Cela pourrait par exemple se concrétiser en lien avec les plans de relance face à la crise du COVID-19, les investissements nécessaires pour soutenir la transition climatique du secteur, le financement des activités de défense et de sécurité, ou encore de recherche et développement.

L'accord de commerce et de coopération ("ACC") conclu entre l'UE et le Royaume-Uni constitue une base adéquate pour soutenir les opérations industrielles de la société et de sa chaîne d'approvisionnement.

Néanmoins, l'existence de divergences entre les positions de l'UE et du Royaume-Uni sur certaines questions importantes, par exemple en ce qui concerne les contrôles aux frontières de l'Irlande du

Nord, les flux migratoires ou l'alignement réglementaire, pourrait déclencher des tensions qui, à leur tour, pourraient avoir un impact sur la mise en œuvre de l'ACC et les avantages associés pour le secteur.

#### *8.2.2. Risque de change*

A fin 2021, plus de 70% du chiffre d'affaires de l'entreprise était libellé en dollars américains, avec environ 60% de l'exposition à cette devise qui est « naturellement couverte » par des coûts libellés en dollars américains. Le reste des coûts est encouru principalement en euros. Par conséquent, dans la mesure où la société n'utilise pas d'instruments financiers pour couvrir son exposition nette actuelle et future aux taux de change entre le moment de la commande d'un client et celui de la livraison, ses bénéfices seront affectés par les variations du taux de change du dollar US par rapport à ces devises.

Il est très difficile de déterminer si, et le cas échéant quand, le risque de change encouru par Airbus se réalisera, en particulier compte tenu de la possibilité de variations imprévisibles du chiffre d'affaires suite à des annulations de commandes, à des reports ou à des retards de livraison.

Airbus est également susceptible de rencontrer d'autres difficultés de mise en œuvre de sa stratégie de couverture.

Pour les mesures prises par la Société pour faire face/atténuer ces risques – se référer à la page 10 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

#### *8.2.3. Risques liés au financement des ventes*

Pour soutenir les ventes, Airbus peut convenir de participer au financement de certains clients. Au cours des trois dernières années en moyenne (2019-2021), le nombre moyen d'avions livrés pour lesquels un soutien financier a été fourni par Airbus s'est élevé à moins de 1 % du nombre moyen de livraisons au cours de la même période.

Les risques découlant des opérations de financement des ventes d'Airbus peuvent être classés en deux catégories : (i) le risque de crédit, qui concerne la capacité du client à remplir ses obligations au titre des contrats de financement et (ii) le risque lié à la valeur des appareils, qui consiste principalement en une diminution imprévue de leur valeur future.

Les accords de financement des ventes exposent l'entreprise au risque de valeur résiduelle des avions, puisqu'elle conserve généralement une partie de la propriété des aéronefs. Sous des conditions de marché défavorables, le marché des avions d'occasion pourrait devenir illiquide, et la valeur marchande des avions d'occasion pourrait baisser en dessous des montants projetés.

#### *8.2.4. Risque de liquidité*

La société est exposée au risque de liquidité en cas de besoin de financement dans une situation de perturbation du marché. Le risque de liquidité peut survenir lorsque les marchés monétaires et les marchés des capitaux d'emprunt sont fermés aux nouvelles émissions pendant un certain temps. Afin d'atténuer ce risque, la Société maintient :

- des montants importants de liquidités très liquides au bilan ;
- des facilités de crédit engagées non utilisées ;
- des programmes de financement en euros diversifiés (tels qu'un programme de billets à moyen terme en euros ("EMTN") de 12 milliards d'euros éligible au programme d'achat du secteur des entreprises de la Banque centrale européenne ("BCE"), un programme de billets de trésorerie européens négociables de 11 milliards d'euros éligible au programme d'achat d'urgence en cas de pandémie de la BCE, et un programme de billets de trésorerie en euros de 4 milliards d'euros) ;

- l'accès au financement en dollars américains (par le biais d'un programme de billets de trésorerie de 3 milliards de dollars américains et d'un marché obligataire 144A en dollars américains).

Le 26 février 2021, la Société a exercé la première option d'extension de l'échéance de sa nouvelle facilité de crédit non tirée (mise en place en 2020 pour 15 milliards d'euros en réponse à la pandémie de COVID-19 et réduite à 6,2 milliards d'euros après retraits) de 30 mars 2021 au 30 septembre 2021.

En août 2021, compte tenu de l'augmentation de sa trésorerie nette et de sa liquidité, la Société a décidé de ne pas exercer la deuxième option d'extension de la Nouvelle Facilité de Crédit de 6,2 milliards d'euros qui arrivait à échéance le 30 septembre 2021. Dans le même temps, la Société a prolongé l'échéance de sa facilité de crédit syndiquée renouvelable de 6 milliards d'euros jusqu'au 21 octobre 2024. À l'avenir, la Société continuera d'adopter une approche prudente en matière de gestion de sa liquidité dans le but de maintenir sa solide notation de crédit.

#### *8.2.5. Risque de défaut de contrepartie*

En plus du risque de crédit lié au financement des ventes susmentionné, Airbus est exposée au risque de crédit en cas de non-exécution de contrats d'instruments financiers par ses contreparties, comme les instruments de couverture (valeur nominale de 88,3 milliards de dollars au 31/12/2021) et les instruments de trésorerie (valeur nominale de 20,65 milliards de dollars au 31/12/2021).

Le Groupe a mis en place des procédures pour éviter les concentrations de risque de crédit et pour s'assurer que l'exposition au risque de crédit est limitée. En effet, les contreparties des transactions de trésorerie, des titres négociables ainsi que des dérivés sont limités à des institutions financières, des entreprises et des acteurs publics ayant des notations élevées (S&P, Moody's et Fitch).

Toutefois, en cas de perturbations systémiques du marché et en dépit des limites et de la diversification des contreparties, rien ne saurait garantir Airbus contre la perte d'efficacité de certains produits dérivés ou la perte de valeur d'instruments de trésorerie.

De plus, l'entrée en vigueur progressive de nouvelles réglementations financières et les ajustements apportés à la réglementation existante aura un impact sur le modèle économique des banques (par exemple, séparation entre les activités de banque d'investissement et les activités de banque commerciale) et sur le coût des fonds propres de leurs activités pour les instruments dérivés de gré à gré, et donc sur les conséquences en matière de financement du recours à une compensation centralisée et à des sûretés sur les produits dérivés de gré à gré pour des entreprises comme Airbus.

En dernière analyse, cela pourrait par exemple augmenter le coût des contrats de couverture à long terme d'Airbus et réduire leur liquidité, les banques cherchant à répercuter cette hausse des coûts sur leurs contreparties « corporate » ou décidant de se retirer purement et simplement de ces activités peu rentables.

#### *8.2.6. Engagements de retraite*

Airbus participe à plusieurs régimes de retraite concernant le personnel de Direction comme le personnel non dirigeant. Certains de ces plans ne sont pas financés à hauteur des engagements.

Airbus a pris des mesures afin de limiter les pertes potentielles des actifs de retraite et assurer une meilleure correspondance entre les caractéristiques des passifs de retraite et celles des actifs de retraite dans le cadre d'un objectif à long terme.

Néanmoins, des provisions supplémentaires auraient, à leur tour, un effet négatif sur le total des fonds propres d'Airbus (nets d'impôts différés), ce qui pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière future.

#### *8.2.7. Risques liés aux activités d'Airbus*

Airbus est exposé à une multitude de risques liés à ses activités.

#### *8.2.7.a) Risques liés au COVID-19*

Au cours des deux dernières années, les nouvelles variantes et les vagues successives de la pandémie de COVID-19, la crise sanitaire et économique qui en a résulté et les mesures prises en réponse à la propagation de la pandémie, y compris les mesures gouvernementales, les mesures de confinement, les limites et les restrictions relatives aux déplacements, ont entraîné d'importantes perturbations des activités, des opérations et de la chaîne d'approvisionnement de la Société.

#### *8.2.7.b) Crise en Ukraine*

L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 ainsi que les restrictions en matière de contrôle des exportations et les sanctions internationales qui en ont résulté contre la Russie, la Biélorussie et certaines entités et individus russes ont entraîné une perturbation des activités de la Société, de ses opérations, de la gestion des données et de la chaîne d'approvisionnement.

#### *8.2.7.c) Caractère cyclique du marché de l'aviation commerciale*

Historiquement, le marché des avions commerciaux a suivi des tendances cycliques, dues en partie à des changements dans la demande de transport aérien de passagers et dans l'activité de transport de marchandises. Plusieurs facteurs influencent ces changements. La pandémie de COVID-19 et la crise sanitaire et économique qui en découle peuvent amplifier l'impact de ces facteurs.

#### *8.2.7.d) Cybersécurité*

Les vastes systèmes d'information et de communication, l'environnement industriel, les produits et services de la Société, sont exposés à des risques de cybersécurité, qui évoluent rapidement et dont la complexité, ainsi que l'impact potentiel, ne cessent de croître.

La Société est exposée à différents types de risques potentiels en matière de sécurité, qui peuvent résulter d'actions intentionnelles et hostiles ou accidentelles, ou de négligences.

Parmi les objectifs d'un attaquant sont l'espionnage, l'influence, l'entrave au fonctionnement ou le lucratif. Les principaux risques de cybersécurité auxquels l'entreprise est confrontée sont les intrusions dans les systèmes entraînant des fuites de données, les attaques impactant la résilience des systèmes industriels et compromettant les produits et services.

#### *8.2.7.e) Conséquences du terrorisme, des épidémies et des catastrophes*

Comme en attestent les attentats terroristes perpétrés et les pandémies de grippe (comme la pandémie mondiale de COVID-19 ou la pandémie de grippe H1N1 ou l'épidémie d'Ebola en 2013-2016), le terrorisme et les épidémies peuvent avoir des effets négatifs sur la perception qu'ont les voyageurs de la sécurité et du confort du transport aérien, ce qui peut conduire à une réduction de la demande de transport aérien et d'avions commerciaux.

Le déclenchement de guerre, d'émeutes ou de troubles politiques ou d'incertitudes dans une région donnée est également susceptible d'affecter l'envie du public de prendre l'avion. En outre, les catastrophes aériennes peuvent avoir des retombées négatives sur la perception du public ou des autorités de réglementation sur la sécurité et la fiabilité d'une catégorie d'avion donnée, de sa technique de conception, d'une compagnie aérienne en particulier, voire du trafic aérien.

Le redémarrage des activités de vol exige une attention particulière aux aspects de sécurité, comme la déstabilisation des aéronefs et la formation des pilotes.

En raison de ces facteurs, l'industrie aéronautique peut être confrontée à une réduction supplémentaire soudaine ou prolongée de la demande de transport aérien et être contrainte de prendre des mesures de sécurité et de sûreté supplémentaires et coûteuses. La société peut donc subir une baisse de la demande pour tous ou certains types de ses avions ou autres produits, et les clients de la société peuvent reporter la livraison ou annuler des commandes.

En plus d'affecter la demande pour ses produits, des événements catastrophiques pourraient perturber les activités internes de la Société ou sa capacité à fournir des produits et services. Les perturbations peuvent être liées à l'infrastructure, à la sécurité du personnel et à la sécurité physique et peuvent découler du terrorisme, de conflits et de troubles civils, d'actes malveillants, de catastrophes naturelles, d'incendies, de conditions météorologiques dommageables et d'autres types d'incidents tels que les perturbations de la circulation aérienne des drones. Les effets de tels événements peuvent être amplifiés s'ils se produisent sur des points de défaillance uniques (« SPOFs », Single Points Of Failure) pour lesquels l'identification et les mesures d'atténuation sont surveillées. Toute incidence sur la production, les services ou les systèmes d'information de la Société pourrait avoir un effet négatif important sur ses activités, sa situation financière et ses résultats, ainsi que sur sa réputation et sur ses produits et services.

#### *8.2.7.f) Dépendance vis-à-vis de fournisseurs et sous-traitants clés*

La Société affiche une dépendance vis-à-vis de nombreux fournisseurs et sous-traitants clés qui lui livrent les matières premières, pièces et assemblages dont elle a besoin pour fabriquer ses produits.

La Société compte sur la bonne performance et la situation financière de ses fournisseurs et sous-traitants pour remplir les obligations stipulées dans le cadre de leurs contrats. Le rendement et la santé d'un fournisseur peuvent être affectés négativement par une variété de sujets, y compris : la pandémie actuelle de COVID-19 et son impact économique qui en résulte ; la perte de ressources qualifiées en raison de la réduction des effectifs et des difficultés de réaffectation en raison des tensions sur le marché de l'emploi ; nécessité d'augmenter le besoin du fonds de roulement alors que les prêts étatiques/bancaires obtenus pour surmonter la crise arrivent à maturité ; la difficulté d'accéder aux matériaux et aux composants nécessaires, y compris les semi-conducteurs, dans la quantité et le délai requis et à des conditions compétitives, ainsi que la disponibilité des moyens de transport et de logistique ; les menaces de cybersécurité ; les troubles géopolitiques ; contrôles à l'exportation réglementations et embargos en constante évolution ; et les questions environnementales.

Des changements apportés aux calendriers de production ou de développement de la Société pourraient impacter les fournisseurs, ce qui conduirait ces derniers à entamer des procédures fondées sur les dispositions de leurs contrats en vue d'obtenir un dédommagement financier. Il pourrait en découler un effet défavorable sur les résultats d'exploitation et la situation financière futurs de la Société.

À mesure que la Société élargit son ancrage en termes d'approvisionnement à travers le monde, certains de ses fournisseurs (ou leurs propres fournisseurs) peuvent avoir des sites de fabrication implantés dans des pays sujets à des troubles socio-politiques ou à des catastrophes naturelles susceptibles de perturber leurs livraisons. Cela peut avoir un effet négatif sur la situation financière et les résultats des activités de la Société.

Il ne peut toutefois pas être garanti que ces mesures protégeront intégralement la Société en cas de non-exécution d'un fournisseur, ce qui pourrait perturber la production et, à son tour, avoir des conséquences préjudiciables sur les résultats d'exploitation et la situation financière futurs de la Société.

#### *8.2.7.g) Adaptation des systèmes industriels*

Début 2020, en réponse à la crise du COVID-19, la Société a adapté significativement les taux de production (-40%). Début 2021, le trafic aérien a commencé à se redresser, notamment sur certains marchés domestiques et régionaux, et la Société a annoncé en mai 2021 une trajectoire de montée en puissance industrielle qui s'est confirmée à la fin du troisième trimestre 2021.

La Société continuera à surveiller et s'adapter en fonction des évolutions du trafic et de la situation et des attentes du marché ; et surveille la montée en puissance sur l'ensemble de la chaîne de valeur des avions commerciaux monocouloirs.

La Société est engagée dans une démarche d'adaptation de son dispositif industriel aux nouvelles cadences. Ce processus traite de l'adaptation des ressources (effectifs, compétences) et la réduction des coûts fixes (moyens industriels, systèmes d'information) tout en préservant le niveau des stocks et les délais entre la configuration avion choisie par le client et la livraison de l'avion. Cela englobe tout le processus industriel de la chaîne d'approvisionnement (y compris la matière première, les lots de travaux sous-traités, les équipements, etc.) à la livraison des avions. Dans ce processus, la Société porte une attention particulière à la qualité du respect industriel de l'Agrément d'Organisation de Production (POA).

#### *8.2.7.h) Produits et services de haute technologie*

Bien qu'Airbus estime que la conception et les méthodes de fabrication et d'essai des produits d'Airbus soient particulièrement sophistiquées, il ne peut être garanti que ces produits ou services seront développés, fabriqués ou exploités avec succès, ni que leur développement et leurs performances seront conformes aux attentes.

#### *8.2.7.i) Dépendance vis-à-vis des dépenses publiques et de certains marchés*

Quel que soit le marché considéré, les dépenses publiques (y compris les dépenses dans le domaine de la défense et de la sécurité) dépendent d'un ensemble complexe alliant considérations géopolitiques et contraintes budgétaires.

Les dépenses publiques peuvent donc connaître des fluctuations importantes selon les pays et d'une année sur l'autre.

L'entreprise a un carnet de commandes diversifié géographiquement. Des conditions économiques et/ou politiques difficiles ainsi que le retournement de certaines tendances économiques dans certaines régions peuvent avoir un effet négatif sur la santé financière de l'entreprise et sur le résultat d'exploitation généré dans ces régions.

#### *8.2.7.j) Disponibilité des financements publics et des autres sources de financement*

Au cours des années précédentes, la Société et ses principaux concurrents ont chacun reçu différents types de financement gouvernemental pour la recherche et le développement de produits. Toutefois, rien ne garantit que le financement public continuera d'être disponible à l'avenir. De plus, la disponibilité d'autres sources externes de financement dépendra de divers facteurs tels que les conditions du marché, la disponibilité générale du crédit, les cotes de crédit de la Société, ainsi que la possibilité que les prêteurs ou les investisseurs développent une perception négative des perspectives financières à long ou à court terme si elle a subi des pertes importantes ou si le niveau de son activité commerciale a diminué en raison d'un ralentissement économique. La Société pourrait donc ne pas être en mesure d'obtenir avec succès des financements externes supplémentaires à des conditions appropriées, voire pas du tout, ce qui pourrait limiter la capacité future de la Société à effectuer des dépenses en immobilisations, à mener pleinement ses efforts de recherche et développement et à financer ses opérations.

#### *8.2.7.k) Concurrence et accès au marché*

Les marchés sur lesquels Airbus intervient font l'objet d'une concurrence très vive.

Dans le domaine de l'aviation commerciale (avions de plus de 150 sièges), Airbus opère actuellement en duopole. La conception, le développement et la production d'avions commerciaux impliquent des barrières à l'entrée élevées (notamment des exigences de certification, des besoins d'investissement importants, des compétences qualifiées et un accès à la technologie, ainsi que de longs cycles de développement).

De nouveaux acteurs opèrent ou cherchent à opérer sur les marchés existants de la Société, ce qui peut affecter la structure et la rentabilité de ces marchés. En outre, les entreprises ayant des plans d'affaires différents et des technologies alternatives pourraient remplacer les services de la Société et

certains de ses produits ou composants. Dans certains domaines, les concurrents peuvent avoir des capacités d'ingénierie, de fabrication et de commercialisation plus étendues ou plus spécialisées.

Rien ne garantit que la Société sera en mesure de rivaliser avec succès avec ses concurrents actuels ou futurs ou que les pressions concurrentielles auxquelles elle est confrontée dans tous les domaines d'activité n'entraîneront pas une réduction des revenus, des parts de marché ou des bénéfices.

En outre, certains des principaux clients et/ou fournisseurs de la société peuvent développer la capacité de fabriquer des produits ou de fournir des services similaires à ceux de la société. Ces clients/fournisseurs pourraient alors commercialiser leurs propres produits ou services et entrer en concurrence directe avec la Société pour la vente de ces produits ou services, ce qui pourrait réduire considérablement le chiffre d'affaires de la Société.

De plus, les contrats pour plusieurs produits dans les domaines aérospatiaux et de défense sont accordés, implicitement ou explicitement, sur la base du critère de préférence nationale. Bien qu'Airbus soit une multinationale, elle peut être désavantagée dans certains pays, principalement à l'extérieur de l'Europe, comparativement à des opérateurs locaux, pour certains produits. Compte tenu de l'importance stratégique et de la sensibilité politique des secteurs de l'aérospatial et de la défense, les considérations politiques pèseront sur le choix de nombreux produits dans un avenir prévisible.

#### *8.2.7.l) Principaux programmes de recherche et développement*

Bon nombre des principaux secteurs d'activité d'Airbus se caractérisent par des frais de recherche et développement importants et requièrent des investissements initiaux considérables avec un degré élevé de complexité.

Les plans de développement stratégiques qui sont à l'origine de ces engagements prévoient souvent un retour sur investissement étalé sur une longue période.

Rien ne garantit que la Société atteindra le niveau de rendement prévu de ses programmes et autres projets de développement, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la situation financière, les résultats d'exploitation et la compétitivité de la Société.

#### *8.2.7.m) Acquisitions, co-entreprises et alliances stratégiques*

Dans le cadre de sa stratégie commerciale, Airbus peut acquérir ou céder des activités et/ou former des coentreprises ou des alliances stratégiques. Les acquisitions et les cessions peuvent être difficiles et coûteuses en raison des complexités inhérentes à l'intégration ou à la séparation du personnel, des opérations, des technologies et des produits. Rien ne garantit que l'une des activités que la Société a l'intention d'acquérir ou de céder pourra être intégrée ou scindée avec succès, aussi rapidement que prévu initialement ou qu'elle fonctionnera bien et produira les synergies ou les économies de coûts attendues une fois intégrée ou séparée. De plus, des conditions réglementaires, administratives, d'opposition des partenaires sociaux ou d'autres conditions contractuelles peuvent empêcher la finalisation des transactions. Chaque acquisition, désinvestissement, coentreprise et alliance stratégique est très spécifique dans sa nature, son objectif, ses risques et ses opportunités. La Société identifie les risques par le biais d'un processus de diligence raisonnable détaillé et systématique et traite les risques identifiés par l'atténuation des prix et/ou une couverture contractuelle appropriée, tels que les mécanismes d'indemnisation, tous deux étant les résultats sur mesure de négociations complexes avec les vendeurs/acheteurs et/ou les partenaires. Les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société pourraient être touchés de façon importante si ces transactions ne sont pas conclues avec succès ou ne produisent pas les avantages escomptés.

#### *8.2.7.n) Émergence de partenariats public-privé et d'initiatives de financement privé*

Les clients gouvernementaux peuvent proposer et accorder des contrats dans le cadre de programmes connus sous le nom de partenariats public-privé (« PPP »).

Rien ne permet de garantir dans quelle mesure Airbus pourra efficacement et effectivement (i) postuler pour les futurs programmes PPP ou IFP, (ii) accomplir les services prévus en vertu desdits contrats, (iii) financer l'acquisition du matériel et la fourniture régulière des services y afférents ou (iv) avoir accès aux marchés pour y commercialiser ses excédents. Airbus peut ainsi se trouver confrontée à des risques politiques, budgétaires, réglementaires ou concurrentiels non prévus au cours de la durée importante des programmes PPP ou IFP.

#### 8.2.7.o) *Autres risques liés à l'activité*

Outre les facteurs de risque mentionnés ci-dessus, Airbus fait également face aux risques spécifiques liés à ses programmes suivants qui pourraient avoir un impact significatif sur les activités de la Société, les résultats des opérations et la situation financière.

La Société est confrontée aux principaux défis suivants dans ses programmes :

- S'adapter à la cadence et stabiliser les performances opérationnelles post-COVID-19 tout en maintenant des normes de sécurité et de qualité élevées ;
  - Surveiller et soutenir la chaîne d'approvisionnement ;
  - Accompagner les clients et faciliter les livraisons aux clients, y compris par un processus de livraison à distance ;
  - Veiller à ce que les clients se concentrent sur le retour aux opérations ;
  - Protéger les projets prioritaires et réaliser les développements conformément au plan révisé, y compris A321XLR, A350 Step7 (Standard 2022), A350 Freighter, A330-800, A330-800 251t MTOW, A330 Step4, A330 Bridge Tanker and Digital (DDMS and Skywise).
- Programme de la famille A320 ;
  - Programme A400M ;
  - Programme A350 XWB ;
  - Programme A330 ;
  - Programme A220 ;
  - Programme A380 ;
  - Programmes H225 ;
  - Programme H175 ;
  - Programmes NH90 et TIGER ;
  - Programme H160 ;
  - Sécurité des frontières ;
  - Programmes de défense.

### 8.3. Risques juridiques<sup>30</sup>

#### 8.3.1. *Litiges*

Airbus est actuellement engagé dans plusieurs procédures. Le Groupe prévoit de continuer à consacrer du temps et des frais pour sa défense, indépendamment du résultat, ce qui pourrait détourner les efforts et l'attention de la Direction des activités opérationnelles courantes.

Bien qu'Airbus ne soit pas en mesure à ce stade de prédire le résultat de ces procédures, il est possible qu'elles entraînent des amendes, dommages et intérêts et autres mesures correctives, qui pourraient avoir un effet négatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et son résultat d'exploitation.

Une décision défavorable pourrait également avoir un effet négatif sur le cours de l'action Airbus et sur sa réputation.

<sup>30</sup> Pour plus de détails, se référer au Document d'Enregistrement Universel 2021.



### *8.3.2. Lois et règles anti-corruption*

Airbus est tenue de se conformer aux lois et règles anti-corruption applicables dans les juridictions où elle opère. A cette fin, un programme anti-corruption a été mis en place afin d'assurer l'identification, l'évaluation, le suivi et la mitigation adéquats des risques de corruption. Malgré ces efforts, des comportements non éthiques ou le non-respect des lois et règles applicables par Airbus, ses employés, ou toute tierce partie agissant en son nom, pourrait l'exposer à des poursuites ou avoir un impact négatif sur son activité.

La Société peut être sujette à des poursuites administratives, civiles ou pénales impliquant des amendes et des dommages et intérêts significatifs ; aussi bien que la suspension ou l'exclusion de contrats gouvernementaux ou non-gouvernementaux pour une certaine période. Airbus peut être également contrainte de modifier ses pratiques commerciales et son programme de conformité et/ou se faire assigner un suivi de conformité. Ces éléments peuvent avoir un impact adverse significatif sur la réputation de la Société et ses activités, ses résultats opérationnels et sa situation financière.

### *8.3.3. Contrôles des exportations et autres lois et réglementation*

Le marché de l'exportation a une grande importance pour Airbus. De plus, bon nombre de produits à usage militaire conçus et fabriqués par Airbus sont considérés comme ayant un intérêt stratégique national.

L'exportation de ces produits en dehors des marchés nationaux d'Airbus peut donc faire l'objet de restrictions ou être soumises à des contrôles ou à l'obtention de licences d'exportation.

Rien ne garantit (i) que les contrôles à l'exportation auxquels la Société est soumise ne deviendront pas plus restrictifs, (ii) que les nouvelles générations de produits de la Société ne seront pas également soumises à des contrôles similaires ou plus stricts ou (iii) que les facteurs géopolitiques ou l'évolution des circonstances internationales ne rendront pas impossible l'obtention de licences d'exportation pour un ou plusieurs clients ou ne limiteront pas la capacité de l'entreprise à exécuter les contrats précédemment signés.

### *8.3.4. Dépendance vis-à-vis des coentreprises et des participations minoritaires*

La Société génère une partie de ses résultats par le biais de divers consortiums, coentreprises et participations. La Société comptabilise sa quote-part dans les résultats de ses participations au prorata de la participation détenue.

En 2021, la part totale de la Société dans le résultat de ces accords s'est élevée à 40 millions d'euros (contre 39 millions d'euros en 2020 et 299 millions d'euros en 2019). Les coentreprises individuellement significatives de la Société sont ArianeGroup (50%), MBDA (37,5%) et ATR GIE (50%).

La conclusion de partenariats et d'alliances avec d'autres acteurs du marché fait partie intégrante de la stratégie d'Airbus et la part du chiffre d'affaires générée par des consortiums, des coentreprises et des participations pourrait encore augmenter à l'avenir.

Cette stratégie peut entraîner des modifications dans la structure organisationnelle ou un réajustement du contrôle exercé par Airbus dans les coentreprises déjà existantes.

### *8.3.5. Responsabilité du fait des produits et actions en garantie*

Airbus conçoit, développe et fabrique un certain nombre de produits haut de gamme d'une importante valeur unitaire, notamment les avions civils et militaires et les équipements spatiaux. Airbus court donc un risque en matière de responsabilité et peut faire l'objet d'actions en garantie en cas de défaillance de l'un de ses produits.

Bien qu'Airbus s'estime suffisamment assurée pour couvrir ces risques, le Groupe ne saurait toutefois garantir qu'aucune réclamation ne sera formulée à l'avenir ou que les montants couverts seront suffisants.

### 8.3.6. Propriété intellectuelle

Malgré ces efforts pour en assurer la protection, les droits de propriété intellectuelle détenus par Airbus directement ou indirectement peuvent toutefois faire l'objet de contestations, être invalidés ou contournés.

Airbus peut donc se trouver, dans certains pays, dans l'impossibilité de protéger efficacement sa technologie contre des contrefaçons ou une utilisation induue par des tiers, ce qui pourrait affecter de manière négative sa position concurrentielle.

En outre, bien qu'Airbus estime être en conformité, d'un point de vue légal, avec les droits de propriété intellectuelle octroyés à des tiers, le Groupe a été occasionnellement accusé du non-respect de tels droits et d'autres actions pourraient être intentées contre lui à l'avenir. Ces actions pourraient nuire à la réputation d'Airbus, entraîner des charges et empêcher le Groupe d'offrir certains produits ou services.

## 8.4. Risques liés à l'environnement, aux droits de l'homme, à la santé et à la sécurité

Le changement climatique peut avoir un impact majeur à la fois sur les activités industrielles de la Société et sur sa chaîne de valeur en amont et en aval, y compris les activités aériennes directes et l'écosystème du transport aérien au sens large, ainsi qu'une forte influence sur la réglementation et les attentes des parties prenantes. Par conséquent, les risques liés au climat peuvent potentiellement affecter les activités et la compétitivité de la Société, ses clients et d'autres acteurs de l'industrie aéronautique.

Compte tenu de son domaine d'activité et du secteur dans lequel Airbus évolue, la Société est soumise à des lois et réglementations strictes en matière d'environnement, de droit de l'homme, de santé et de sécurité dans de nombreux pays dans le monde.

Airbus engage donc, et a prévu de continuer à engager à l'avenir, des dépenses d'exploitation et des investissements importants pour assurer le respect de lois et règlements de plus en plus complexes en matière de protection environnementale, des droits de l'homme, de santé et de sécurité au travail.

En outre, les différents produits fabriqués et vendus par Airbus doivent être conformes aux lois et réglementations sur l'environnement, les droits de l'homme, la santé et la sécurité et les substances et composés chimiques, en vigueur dans les pays où ils sont exploités.

En cas d'accident ou d'un autre incident sérieux impliquant un produit, Airbus pourrait devoir mener des enquêtes et prendre des mesures correctives. Les salariés, clients et autres tiers peuvent également déposer des plaintes au titre de dommages corporels, de dommages aux biens ou de dommages à l'environnement (incluant les ressources naturelles). Toute difficulté de cette nature risque également d'avoir un impact négatif sur la réputation des produits d'Airbus.

## 8.5. Risques réglementaires

L'opération objet du présent prospectus est régie par les textes réglementaires actuellement en vigueur, en matière d'appel public à l'épargne, et en matière de fiscalité. Cette réglementation pourrait être amenée à subir des modifications dans le futur. Il est recommandé aux souscripteurs de s'enquérir des conseils juridiques et fiscaux aux moments opportuns.

**9 - ANNEXES****ANNEXE 1 :**

- Document d'Enregistrement Universel 2021 déposé auprès de l'AFM le 6 avril 2022
- Document d'information pour l'offre ESOP 2023, dispensé du visa de l'AFM conformément au Règlement européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 14 juin 2017
- Règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2023 (ESOP 2023)
- Note relative aux cotisations sociales et aux impôts applicables
- Rapport financier semestriel 2022

**ANNEXE 2 :**

- Modèle de la lettre d'engagement des sociétés marocaines et de leurs salariés
- Mandat irrévocable prévu par l'Instruction Générale des Opérations de change
- Déclaration sur l'honneur

**ANNEXE 3 :**

Modèle du bulletin de souscription

**ANNEXE 1-1 : Document d'Enregistrement Universel Airbus 2021 ayant été déposé auprès de l'AFM**

Le Document d'Enregistrement Universel 2021 d'Airbus été déposé auprès de AFM (Autoriteit Financiële Markten) le 06 avril 2022, le cas échéant. Il peut être consulté et téléchargé à partir du site Internet de la Société.

<https://www.airbus.com/en/investors/financial-results-annual-reports>

## ANNEXE 1-2 : Document d'Information pour l'offre ESOP 2023, dispensé du visa de l'AFM en application du Règlement Européen 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 14 juin 2017

### Document d'information pour les Participants

Ce document vous est fourni à des fins d'information en complément des renseignements déjà contenus dans le règlement du plan d'actionnariat salarié 2023 *Airbus Employee Share Ownership Plan* (« ESOP 2023 »), conformément au Règlement Européen 2017/1129 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation (Règlement Prospectus). Ce document d'information ne constitue pas un prospectus.

Airbus SE (« Airbus ») s'appuie sur les dérogations prévues par le Règlement susmentionné en ce qui concerne son offre d'actions aux salariés dans le cadre de ESOP 2023 ainsi que l'admission ultérieure de ces titres aux négociations. L'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas à ESOP 2023 conformément à l'Article 1 (4) i) et l'Article 1 (5) h) du Règlement Prospectus.

1. L'émetteur des actions est Airbus, une société européenne (*Societas Europaea*) régie par le droit néerlandais, dont le siège social statutaire est à Amsterdam, Pays-Bas, et l'adresse officielle est Mendelweg 30, 2333 CS Leyde – Pays-Bas.

Les actions de la société sont cotées sur le marché Euronext Paris, sur le marché réglementé de la bourse de Francfort (*Regulierter Markt*), ainsi que sur les bourses de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence sous la dénomination Airbus (et sous le symbole boursier AIR).

Pour toute information financière supplémentaire :

<https://www.airbus.com/investors.html>

2. Les titres proposés dans le cadre de ESOP 2023 sont des actions ordinaires entièrement libérées (les « Actions ») dans le capital d'Airbus, qui donnent habituellement au porteur des Actions le droit (i) de voter aux assemblées générales des actionnaires et (ii) de percevoir tous les dividendes que lesdites assemblées générales décident de distribuer. Les Actions seront admises aux négociations sur le marché Euronext Paris, sur le marché réglementé de la bourse de Francfort (*Regulierter Markt*), ainsi que sur les bourses de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence, et seront des Actions nouvellement émises.

En 2023, ESOP 2023 ouvre la possibilité de souscrire des Actions aux dates spécifiées dans ce plan arrêtées par le Conseil d'administration d'Airbus du 15 février 2023. Le Conseil d'administration d'Airbus statue sur la base de l'autorisation de l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 12 avril 2022.

3. Les Actions sont offertes aux salariés dans 45 pays afin de promouvoir l'actionnariat à long terme des salariés dans des conditions préférentielles et pour donner aux salariés la possibilité de contribuer activement au succès d'Airbus et d'en récolter les fruits.
4. Les modalités d'acquisition des Actions par les salariés dans le cadre de ESOP 2023 sont les suivantes :
  - (a) les salariés éligibles d'Airbus sont invités à souscrire des Actions dans le cadre de ESOP 2023 entre le 23 février 2023 à 8h00 et le 9 mars 2023 à 17h30 (heure de Paris) au prix de souscription (le « Prix de Souscription ») ;

- (b) le Prix de Souscription, qui est déterminé le 15 février 2023, est celui du cours de clôture de l'Action Airbus à la bourse de Paris le 15 février 2023. Toutefois, si le cours de clôture du 15 février 2023 se révèle supérieur au cours de clôture de l'Action Airbus à la date précédant l'augmentation de capital, le Prix de Souscription sera égal au cours de clôture de l'Action Airbus à la date précédant l'augmentation de capital ;
- (c) en France, les salariés peuvent également investir dans l'offre à travers le plan d'épargne groupe Airbus et détenir leurs actions dans un fonds commun de placement d'entreprise (« FCPE »). Dans cette formule, le Prix de Souscription est égal à la moyenne des cours de clôture de l'Action à la bourse de Paris sur les 20 jours de bourse précédant le 15 février 2023, en ligne avec les règles prévues par le Code du travail français ;
- (d) le Prix de Souscription en euros sera automatiquement déduit en une seule fois du salaire du mois d'avril, ou en trois fois du salaires des mois d'avril, mai et juin 2023, ou sera payé selon les modalités déterminées localement. Dans les pays de la zone euro, le Prix de Souscription est libellé en euros. Pour les salariés des pays hors de la zone euro, le prix d'achat est libellé dans la monnaie nationale et calculé à un taux de change fixe déterminé le 15 février 2026. Ce taux sera maintenu jusqu'à la date de l'augmentation de capital ;
- (e) pour chaque lot d'Actions souscrit par les salariés conformément à ESOP 2023, Airbus offre des actions supplémentaires gratuites (les « Actions Supplémentaires ») selon le prorata déterminé comme suit :

Nombre d'Actions acquises par le salarié	Nombre d'Actions Supplémentaires offertes par Airbus	Nombre total d'actions recues par le salarié	Soit, un prix d'acquisition par Action avec un rabais de:
5	+ 5	10	50%
10	+ 9	19	47%
15	+ 12	27	44%
30	+ 20	50	40%
60	+ 35	95	37%
100	+ 55	155	35%

- (f) les Actions pouvant être souscrites par les salariés sont disponibles en lots de 5, 10, 15, 30, 60 ou 100;
- (g) il est prévu de créer toutes les Actions à attribuer par une augmentation de capital le 17 mars 2023, date à laquelle les salariés deviendront propriétaires des Actions ;
- (h) les salariés ne pourront pas vendre aucune de leurs Actions pendant un an à compter de la date d'enregistrement dans leurs comptes, à l'exception des salariés en France ayant investi dans l'offre à travers le plan d'épargne groupe ainsi que des salariés en Australie, Italie, Espagne et Pays-Bas, régis par les

règles spécifiques. Les salariés ne pourront donc vendre leurs Actions qu'après le 17 mars 2024, s'ils le souhaitent ;

- (i) pour les salariés en France ayant investi à travers le plan d'épargne groupe et détenant leurs actions à travers le FCPE, les actions sont soumises à la période de blocage prévue par le règlement du plan d'épargne groupe. Les salariés en Australie, Italie, Espagne et Pays-Bas ne pourront vendre aucune de leurs Actions pendant trois ans à compter de la date d'enregistrement dans leurs comptes. Ils ne pourront donc vendre leurs Actions qu'après le 17 mars 2026, s'ils le souhaitent ;
- (j) Le cours actuel de l'action peut être consulté sur la page du site Internet d'Airbus (<http://www.airbus.com>) ;
- (k) le nombre d'Actions proposé aux salariés dans le cadre de cette offre s'élève au total à 2.200.000 Actions ;
- (l) le nombre exact d'Actions octroyées à un salarié le 17 mars 2023 sera fonction du nombre d'Actions souscrites par les autres salariés mondialement. En cas de sursouscription, les souscriptions des participants seront réduites proportionnellement en fonction du niveau de sursouscription, en conservant autant que possible le pourcentage de décote initialement accordé dans la tranche de souscription et en veillant à ce que chaque lot reste pertinent.

En vertu des dispositions du Règlement (UE) n° 833/2014 et du Règlement (UE) n° 765/2006, tels que modifiés, cette offre n'est pas ouverte aux ressortissants russes et aux personnes physiques résidant en Russie, ni aux ressortissants biélorusses et aux personnes physiques résidant en Biélorussie, sauf (i) pour les ressortissants russes, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne, d'un pays membre de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne, dans un pays membre de l'Espace Economique Européen ou en Suisse et (ii) pour les ressortissants biélorusses, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne.

N.B. : la note d'information ci-dessus est destinée uniquement à satisfaire aux exigences du Règlement Prospectus 2017/1129 et constitue un résumé de certaines conditions du ESOP 2023. Elle est conforme aux recommandations de l'ESMA. En cas de contradiction entre le résumé ci-dessus et le règlement de ESOP 2023, le règlement de ESOP 2023 s'applique. Une copie du règlement de ESOP 2023 constitue une annexe et fait partie intégrante de ce document. Une copie du règlement de ESOP 2023 est également disponible sur le site de souscription et sur l'intranet d'Airbus.

## ANNEXE 1-3 : Règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus 2023 (ESOP 2023)




### Plan d'actionnariat salarié Airbus 2023 – Règlement

Vous avez été invité(e) par Airbus SE (« Airbus » ou la « Société ») à souscrire des actions Airbus (les « Actions ») dans le cadre du plan d'actionnariat salarié « 2023 Airbus Employee Share Ownership Plan » (« ESOP ») mis en place par la Société. Les Actions sont cotées sur différents marchés boursiers sous la dénomination Airbus (et sous le symbole boursier AIR). Vous trouverez ci-dessous des informations importantes concernant cette offre.

#### PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

- Période de souscription du 23 février au 9 mars 2023.
- Souscription d'un nombre fixe d'Actions (disponibles à la juste valeur de marché le 15 février 2023) : 5, 10, 15, 30, 60 ou 100.
- Attribution d'Actions Supplémentaires selon un prorata prédéterminé en fonction du nombre d'Actions souscrites.
- En cas de sursouscription, le nombre d'Actions sera réduit.

#### A. Souscription d'Actions Airbus à la juste valeur de marché

Sous réserve de la décision du Conseil d'administration d'Airbus qui se réunira le 15 février 2023 et de l'accomplissement des formalités légales requises, vous aurez la possibilité d'acquérir un nombre défini d'Actions Airbus à la juste valeur de marché. La juste valeur de marché, qui sera déterminée par Airbus, le 15 février 2023, sera celle du cours de clôture des Actions à la bourse de Paris ce jour-là (le « Prix de Souscription »). Toutefois, si le cours de clôture du 15 février 2023 se révèle être supérieur au cours de clôture de l'Action Airbus à la date précédant l'augmentation de capital, le Prix de Souscription sera égal au cours de clôture de l'Action Airbus à la date précédant la date de l'augmentation de capital.

Dans les pays de la zone euro, le Prix de Souscription sera libellé en euros. Pour les salariés des pays hors zone euro, le Prix de Souscription sera libellé dans la monnaie nationale et calculé à un taux de change fixe déterminé le 15 février 2023. Ce taux sera maintenu jusqu'à la date de l'augmentation de capital. Les lots d'Actions disponibles sont de : 5, 10, 15, 30, 60 ou 100 Actions<sup>1</sup>.

#### B. Attribution des Actions Airbus

En fonction du nombre d'Actions souscrites, la Société attribuera des Actions selon un prorata prédéterminé (les « Actions Supplémentaires »). Ces Actions Supplémentaires seront attribuées à titre gratuit mais vous serez assujéti à l'impôt et aux cotisations sociales conformément aux différentes réglementations applicables : dans ce cas, le montant des impôts et cotisations sociales sera déduit de votre salaire, conformément à la législation en vigueur (voir

section H du présent document).

Exemple<sup>2</sup>:

Nombre d'Actions acquises par le salarié	Nombre d'Actions Supplémentaires	Nombre total d'Actions reçues par le salarié	Soit, un prix d'acquisition par Action avec un rabais de <sup>3</sup>
5	5	10	50%
10	9	19	47%
15	12	27	44%
30	20	50	40%
60	35	95	37%
100	55	155	35%

#### C. Paiement des Actions

Le Prix de Souscription tel que défini en section A sera déduit automatiquement de votre salaire<sup>4</sup>. Le salarié peut opter pour un paiement en un seul versement en avril ou en trois versements en avril, mai et juin 2023. Les facilités de paiement locales que vous pourriez demander sont susceptibles d'entraîner des déductions/paiements de cotisations sociales et impôts supplémentaires qui seront prélevés de la même manière.

En l'absence de rémunération suffisante pendant le mois concerné, ou si pour une quelconque raison vous n'êtes plus salarié d'Airbus, Airbus ou votre employeur prendra les mesures appropriées afin de recouvrer le Prix de Souscription et les impôts et cotisations sociales dus, le cas échéant. Cela peut inclure la vente de vos Actions. En décidant de participer à l'ESOP, vous confirmez avoir pris connaissance et accepté les conditions ci-dessus.

#### D. Sursouscription

Dans le cadre du plan ESOP 2023, Airbus proposera à ses salariés un nombre maximum de 2.200.000 Actions environ. Le nombre maximum d'Actions proposées pourra être réduit en fonction de l'évolution du cours de l'Action et sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société le 15 février 2023.

Le nombre exact d'Actions octroyées à un salarié le 17 mars 2023, sera fonction du nombre d'Actions souscrites par les autres salariés dans le monde. En cas de sursouscription, les souscriptions des participants seront réduites proportionnellement en fonction du niveau de sursouscription, en conservant autant que possible le pourcentage de décote initialement accordé dans la tranche de souscription et en veillant à ce que chaque lot reste pertinent. Nous attirons votre attention sur le fait que dans ce cas, vous pourriez ne pas recevoir le nombre d'Actions que vous avez initialement souscrites ni le nombre d'Actions Supplémentaires correspondant présenté en section B.

<sup>1</sup> Exemple : supposons que le cours de clôture des Actions à la bourse de Paris le 15 février 2023 soit de 115 euros. Durant la période de souscription, vous pouvez acquérir en une fois un lot d'Actions au Prix de Souscription déterminé. Par exemple, 5 Actions x 115 € = 575 €, 10 Actions x 115 € = 1 150 €, 15 Actions x 115 € = 1 725 €, 30 Actions x 115 € = 3 450 €, 60 Actions x 115 € = 6 900 € ou 100 Actions x 115 € = 11 500 €.

<sup>2</sup> Veuillez-vous reporter à la section D « Sursouscription ».

<sup>3</sup> Si vous souscrivez un lot de 5 Actions à la juste valeur de marché, Airbus vous attribuera 5 Actions Supplémentaires. Vous recevrez donc 10

Actions au total, ce qui équivaut à une réduction de 50%. Si vous achetez un lot de 30 Actions à la juste valeur de marché, Airbus vous attribuera 20 Actions Supplémentaires, ce qui équivaut à une décote de 40%. Ainsi, le nombre d'Actions Supplémentaires dépendra du nombre d'Actions souscrites. La valeur de ces Actions Supplémentaires peut donc représenter une réduction allant de 35 à 50%.

<sup>4</sup> Ou selon les modalités locales.



# AIRBUS

# ESOP

Employee Share Ownership Plan

## E. Date d'attribution des Actions

Il est prévu d'émettre toutes les Actions par une augmentation de capital le 17 mars 2023, date à laquelle vous deviendrez propriétaire des Actions.

## F. Période de détention obligatoire<sup>5</sup>

Vous ne pourrez pas céder ou transférer les Actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2023 pendant une période d'un an à compter de la date d'enregistrement dans les comptes. Il est donc prévu que vous puissiez vendre les Actions après le 17 mars 2024, si vous le souhaitez.

Vous devez, avant toute transaction, vous renseigner sur les règles internes d'Airbus relatives au délit d'initié.

Aucun déblocage anticipé des Actions ne sera possible avant la fin de la période de détention obligatoire (sauf cas de décès). En particulier, la période de détention obligatoire restera applicable en cas de rupture du contrat de travail après la date d'enregistrement des Actions dans les comptes.

## G. Droits et dividendes des actionnaires

Les Actions acquises et attribuées dans le cadre de l'ESOP (actions ordinaires) donnent le droit de voter ainsi que le droit de percevoir les dividendes décidés le cas échéant par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires d'Airbus.

## H. Législation et fiscalité locales

Le plan ESOP 2023 d'Airbus est soumis au droit local, ainsi qu'à la réglementation applicable au bénéficiaire en matière de fiscalité et de sécurité sociale.

La législation peut différer d'un pays à l'autre. Le régime fiscal et le régime de sécurité sociale applicables aux bénéficiaires sont brièvement décrits dans les notes d'information fiscale. Si un avantage offert dans le cadre de l'offre est considéré comme un revenu imposable, les impôts et cotisations sociales correspondants seront, le cas échéant, déduits du salaire conformément aux réglementations locales en vigueur.

En l'absence de rémunération suffisante le mois concerné, ou si pour une quelconque raison vous n'êtes plus salarié de la Société, Airbus ou votre employeur prendra les mesures appropriées afin de recouvrer les impôts et cotisations sociales dus. Cela peut inclure la vente de vos Actions. En décidant de participer à l'ESOP, vous confirmez avoir pris connaissance et accepté les conditions ci-dessus.

## I. Administrateur du plan : Société Générale Securities Services

Les Actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2023 seront détenues à votre nom sur un compte ouvert par Airbus auprès de Société Générale Securities Services. En tant qu'administrateur du plan, Société Générale Securities Services gèrera vos Actions et exécutera vos transactions. Au terme de la période de détention obligatoire d'un an<sup>6</sup>, les Actions pourront soit rester sur votre compte-titres, soit, à votre demande, être cédées ou transférées, si possible.

Aux États-Unis et au Canada, les Actions seront automatiquement transférées à Computershare, sans frais. Les salariés disposant d'un compte Société Générale ont la possibilité de détenir les Actions dans leur compte Société Générale.

Au Royaume-Uni, les salariés disposant d'un compte Equiniti – ou souhaitant ouvrir un compte Equiniti – ont la possibilité de transférer gratuitement les Actions sur leur compte Equiniti au moment de l'acquisition.

Les salariés possédant des comptes à la Commerzbank auront la possibilité de transférer gratuitement les Actions sur leurs comptes-titres au moment de l'acquisition.

La période de détention obligatoire d'un an s'applique également à ces Actions.

Les droits de garde de vos Actions seront pris en charge par Airbus. Les frais bancaires dus à la vente ou au transfert des Actions seront à votre charge.

## J. Souscription au plan d'actionnariat salarié « ESOP 2023 »

Pour participer au nouveau plan « ESOP 2023 », vous devez souscrire des Actions entre le 23 février 2023 8h00 et le 9 mars 2023 17h30 (heure de Paris) :

Soit :

- sur le site Internet Airbus ESOP : [www.esop.airbus.com](http://www.esop.airbus.com)

Soit :

- si vous n'avez pas accès à Internet, en contactant le centre d'appels multilingue, du lundi au vendredi entre 8h et 20h (heure de Paris) :

France : 0 805 980 327    Allemagne : 0 800 627 0982

Espagne : 800 000 114    Royaume-Uni : 0 800 026 0233

Autres pays : + 33 557 925 889.

Veillez noter que vous pourrez modifier votre choix jusqu'au 9 mars 2023 à 17h30 tant via le site internet Airbus ESOP dédié qu'en contactant le centre d'appel.

**Personnes éligibles :** Ont le droit de participer au plan tous les salariés d'Airbus<sup>7</sup>, de l'une de ses filiales ou d'une société dans laquelle Airbus détient au moins 50 % du capital social, employés sans interruption depuis le 31 décembre 2022 et jusqu'à la date d'émission des Actions le 17 mars 2023, et inscrits dans la base de données d'Airbus (EEDB) dans l'un(e) des pays/régions<sup>8</sup> suivant(s) : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie Saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Corée du Sud, Danemark, Emirats Arabes Unis, Espagne, États-Unis, Finlande, France, \*Hong-Kong, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Japon, Macédoine, Malaisie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse, \*Taiwan, Thaïlande, Tunisie, Turquie et Uruguay.

En vertu des dispositions du Règlement (UE) n° 833/2014 et du Règlement (UE) n° 765/2006, tels que modifiés, cette offre n'est pas ouverte aux ressortissants russes et aux personnes physiques résidant en Russie, ni aux ressortissants biélorusses et aux personnes physiques résidant en Biélorussie, sauf (i) pour les ressortissants russes, s'il s'agit de ressortissants d'un État Membre de l'Union Européenne, d'un pays membre de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État Membre de l'Union Européenne,

<sup>5</sup> Sauf en cas d'application de règles locales spécifiques.

<sup>6</sup> Sauf en cas d'application de règles locales spécifiques.

<sup>7</sup> Les règles locales déterminent les conditions de la capacité légale.

AIRBUS

ESOP

Employee Share Ownership Plan

d'un pays membre de l'Espace Economique Européen ou en Suisse et (ii) pour les ressortissants biélorusses, s'il s'agit de ressortissants ou d'une personne physique titulaire d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne.

**REMARQUE IMPORTANTE :** l'évolution du cours des Actions est imprévisible. Pour décider en toute connaissance de cause, gardez à l'esprit que le cours de l'Action peut aussi bien monter que baisser. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de sursouscription, vous ne recevrez pas le nombre d'Actions que vous avez initialement souscrites ni le nombre d'Actions Supplémentaires correspondant. Toutes les souscriptions des participants seront réduites proportionnellement. La société ne peut vous donner aucun conseil financier. En cas de doutes, nous vous invitons à consulter un conseiller financier indépendant.

#### K. Protection des données à caractère personnel

Airbus s'engage à assurer la confidentialité et la protection de vos données à caractère personnel notamment en veillant à ce que ces données soient traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

Veillez noter que la souscription au plan implique le traitement et le transfert de données vers la France. En outre, dans certains pays, la souscription au plan implique l'accomplissement de formalités auprès des autorités locales qui peuvent inclure la transmission aux autorités locales d'une liste nominative des salariés éligibles ou des participants.

Pour toute information complémentaire relative au traitement de vos données personnelles nous vous prions de vous référer à la politique de confidentialité ci-après : [NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AUX DONNEES PERSONNELLES](#) Relative à l'ESOP.

AIRBUS

ESOP

Employee Share Ownership Plan

## DISPOSITIONS SPECIFIQUES

## ADDENDUM AUSTRALIE

## Période de détention obligatoire

Contrairement aux dispositions de la section F du plan, vous ne serez pas autorisé à vendre ou transférer les Actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2023 avant la survenance du plus tôt des événements cités ci-après :

- Une période de trois (3) ans à compter de la date d'enregistrement dans les comptes, ou
- La date à laquelle vous n'êtes plus salarié d'Airbus tel que défini à la Division 83A de l'Income tax Assessment Act 1997 (Cth) (Tax Act). Cela s'applique notamment (mais non limitativement) si vous n'êtes plus salarié d'une des sociétés suivantes :
  - La société qui vous emploie à la date d'attribution des Actions ;
  - La société mère (telle que définie dans l'Australian Corporations Act 2001 (Cth)) de votre société employeur, ou
  - Une filiale (telle que définie dans l'Australian Corporations Act 2001 (Cth)) de votre société employeur.

La période de détention obligatoire a été étendue d'un (1) an à trois (3) ans afin que l'ESOP remplisse les conditions requises pour que les salariés puissent bénéficier d'une réduction du montant inclus dans leur revenu imposable à hauteur de 1000 A\$ en application de la sous-division 83A-B du « Tax Act ». Notez que seuls les contribuables dont le revenu imposable ajusté (« adjusted taxable income ») est inférieur à 180,000 A\$ pour l'année fiscale durant laquelle les actions sont acquises peuvent bénéficier de cet abattement. Veuillez consulter la note d'information fiscale pour l'Australie.

Veuillez également consulter le supplément local – Australie (qui fait partie intégrante de ce règlement) au regard des obligations de transparence requises par la Section 1A (régimes d'actionariat des salariés) de la partie 7.12 de la Loi australienne sur les sociétés de 2001 (Cth).

## ADDENDUM BRÉSIL

L'offre d'Airbus au Brésil est une offre d'actions réservée aux salariés éligibles des filiales Airbus au Brésil réalisée dans le cadre d'un plan de rémunération d'Airbus (plano de remuneração) et en vertu de l'exemption prévue à l'article 8 de la résolution 160/2022 de la CVM et, en tant que telle, n'est pas enregistrée et ne sera pas enregistrée auprès de la Commission des valeurs mobilières du Brésil (Comissão de Valores Mobiliários - CVM). Les actions Airbus ne peuvent être offertes ou vendues au Brésil, sauf en se fondant sur une exemption disponible ou dans des circonstances qui ne caractérisent pas une offre au public ou une distribution non-autorisée de titres au Brésil. Les salariés éligibles doivent consulter leurs propres avocats et conseillers et/ou évaluer par eux-mêmes les incidences juridiques et fiscales et les risques de leur participation à l'offre Airbus. Rien ne garantit que des plans similaires seront mis en œuvre à l'avenir dans votre pays.

Dans le cadre de cette offre, les opérations de change sont effectuées par l'employeur local. En souscrivant à l'ESOP 2023, vous désignez votre employeur pour agir en votre nom afin d'effectuer les transactions de change et le paiement du Prix de Souscription. Vous autorisez également votre employeur à obtenir votre certificat d'apurement des dettes auprès de l'Office fédéral des

revenus, comme cela peut être exigé dans le cadre du versement du Prix de Souscription à Airbus. Si votre certificat d'apurement des dettes est positif, il est possible que vous ne puissiez pas participer à l'ESOP 2023.

## ADDENDUM CANADA

Les salariés qui remplissent les conditions énumérées ci-après peuvent choisir de recevoir les actions de l'ESOP 2023 par l'entremise d'un compte d'épargne libre d'impôt ("CELI") ou d'un régime enregistré d'épargne-retraite ("REER").

Pour pouvoir cotiser à votre CELI, vous devez être âgé de plus de 18 ans, posséder un numéro d'assurance sociale ("NAS") valide et être un résident canadien. Le plafond annuel de cotisation à un CELI est approximativement de 6 500\$ CAN par année fiscale (en 2023). Le plafond annuel de cotisation au CELI est indexé annuellement en fonction de l'inflation et arrondi à la tranche de 500\$ CAN la plus proche.

Une personne accumule des droits de cotisation à un CELI au cours de chaque année admissible depuis l'inauguration du programme en 2009.

Vous pouvez aussi cotiser à votre REER et, par conséquent, déduire de votre revenu le moindre des montants suivants : (a) 18 % de votre revenu gagné l'année précédente ou (b) le plafond annuel de cotisation à un REER (pour 2023, il est de 30 780\$ CAN). Ce plafond de cotisation est réduit davantage par les autres cotisations versées à d'autres types de régimes enregistrés. Vous pouvez établir un REER et y cotiser tant que vous avez des droits de cotisation, un revenu d'emploi et que vous produisez une déclaration de revenus. L'émetteur du REER vous remettra un reçu pour les montants que vous avez cotisés afin de vous permettre de préparer et de produire votre déclaration de revenus annuelle.

Contactez votre institution de services financiers ou votre conseiller en placement pour plus de détails concernant l'option pour le CELI ou le REER.

## ADDENDUM CHILI

Cette offre débute le 23 février 2023, sur le fondement de la règle générale n° 452 de la Superintendencia des valeurs mobilières et des assurances (prédécesseur de la Commission du marché financier).

Cette offre concerne des titres qui ne sont pas enregistrés auprès du registre des valeurs mobilières ou du registre des titres étrangers de la Commission du marché financier, et par conséquent, ces titres ne sont pas soumis à la surveillance de cette dernière.

Dans la mesure où il s'agit de titres non-enregistrés, l'émetteur n'est pas tenu de fournir des informations publiques au Chili concernant ces titres.

Ces titres ne peuvent pas être offerts au public avant d'avoir été enregistrés dans le registre des valeurs mobilières correspondant, sauf si les conditions énoncées dans la règle générale susmentionnée sont respectées.

## ADDENDUM CHINE

Contrairement aux dispositions du plan, la mise en œuvre du plan ESOP en Chine est soumise à l'approbation de la SAFE (« State Administration of Foreign Exchange »). Si l'ESOP n'est pas approuvé, la souscription sera annulée.

# AIRBUS

# ESOP

Employee Share Ownership Plan

Dans ce cas, vous ne recevrez pas les actions et aucun paiement ne sera requis.

L'ensemble des participants doivent être en mesure d'acquitter le prix de souscription conformément aux règles applicables en matière de contrôle des changes. Votre RH local vous communiquera de plus amples informations à ce sujet.

## ADDENDUM COLOMBIA

Tout avantage direct ou indirect, en espèces ou en nature, issu de ESOP 2023, y compris, mais non limitativement, les actions supplémentaires, la décote par rapport à la valeur de marché, les facilités de paiement, ou tout autre élément, ne sera pas considéré comme un salaire, ni comme un élément constitutif de celui-ci à quelque fin que ce soit dans le cadre de votre contrat de travail.

## ADDENDUM EAU

L'information contenue dans ce document ne constitue pas une offre de titres enregistrés en application de la législation des Emirats Arabes Unis ("EAU") en matière de fonds, investissement ou toute autre. Ni ESOP 2023 d'Airbus ni ce document n'ont fait l'objet d'approbation de la Banque Centrale de l'EAU, par l'Autorité de contrôle des valeurs mobilières (*the Emirates Securities and Commodities Authority "SCA"*), l'autorité des services financiers, du Centre Financier International de Dubaï, de l'Marché Global d'Abu Dhabi ou toute autre autorité aux EAU. Par ailleurs, aucune autorisation, permis ou licence a été accordée par la SCA ou toute autorité aux EAU pour les activités de commercialisation, offre, placement ou cession en lien avec l'offre aux EAU. Ce document est de nature privée et strictement confidentielle. Ce document (a) ne constitue pas une offre au public ou une publicité ou sollicitation du public, (b) est préparé à la seule attention de son destinataire initial auquel il a été adressé personnellement and ne doit pas être reproduit ou utilisé à d'autres fins que celles prévues par la présente. L'offre objet de ce document n'est pas proposée et n'a pas vocation à être proposée directement ou indirectement au public aux EAU.

## Paiement des Actions

Les salariés autorisent la déduction du Prix de Souscription sur leur salaire. Cette déduction bénéficie à Airbus et non à l'entité locale aux Emirats Arabes Unis. Conformément à la loi fédérale des Emirats Arabes Unis n° 33 de 2021 sur la réglementation des relations de travail, telle que modifiée, qui prévoit qu'aucune somme d'argent ne doit être déduite du salaire d'un salarié en échange de avantages spéciaux, sauf dans certains cas, dont celui de la récupération de tout paiement anticipé ou de toute autre somme versée au salarié en sus de ses droits, à condition qu'aucune déduction ne soit effectuée sur le salaire de l'employé au-delà de 20 % de ce salaire. Par conséquent, la déduction par le biais de la paie ne doit pas être supérieure à 20% du salaire.

## ADDENDUM ESPAGNE/ITALIE

Contrairement aux dispositions de la section F du plan, vous ne serez pas autorisé à céder ou transférer les Actions acquises dans le cadre du ESOP 2023 pendant une durée de trois ans à compter de la date d'enregistrement sur le compte. Ainsi vous ne pourrez pas céder ou transférer vos Actions avant le 17 mars 2028.

## ADDENDUM ETATS-UNIS

En plus des dispositions de la section H du plan, les Actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2023 seront

considérées comme des « titres restreints » (« restricted securities ») aux termes de la Règle dite Rule 144 de l'United States Securities Act (« Securities Act ») de 1933, tel que modifié, et ne pourront être vendues aux Etats-Unis d'Amérique sans avoir fait l'objet d'un enregistrement ou bénéficié d'une exemption de l'obligation d'enregistrement conformément au « Securities Act » susvisé. L'offre proposée aux salariés éligibles aux Etats-Unis a lieu en vertu de l'exemption à l'obligation d'enregistrement définie dans le « United States Securities Act de 1933 (Securities Act) » prévue par la Règle 701 du dit Securities Act. L'offre satisfait aux critères de l'exemption à condition que le montant des Actions vendues aux Etats-Unis par Airbus et ses sociétés affiliées au cours d'une période de douze mois consécutifs soit limité à 10 millions de dollars US, conformément à la Règle 701. Ce plafond de 10 millions de dollars US s'applique aux Etats-Unis que l'offre proposée aux salariés fasse ou non l'objet d'une sursouscription à l'échelle mondiale. Si, après réduction des demandes de souscription résultant du processus d'allocation susmentionné comme « limite mondiale, » (cf. D), le montant total des Actions vendues aux Etats-Unis par Airbus et ses sociétés affiliées en vertu de la Règle 701 pendant la période de douze mois applicable dépassait 10 millions de dollars US, le nombre d'Actions émises dans le cadre du plan serait réduit pour respecter le plafond de 10 millions de dollars US. Airbus définira les règles régissant la réduction des demandes de souscription et déterminera si et dans quelle mesure la souscription d'un salarié particulier sera réduite. Dans tous les cas, les règles d'attribution seront appliquées de sorte que les salariés ayant soumis des demandes de souscription pour un même nombre d'Actions soient traités de la même façon. La détermination du nombre d'Actions allouées par Airbus à tout salarié participant sera une décision finale et définitive.

## ADDENDUM FRANCE

En France, les salariés pourront également investir dans l'ESOP 2023 dans le cadre du plan d'épargne groupe (PEG). Dans ce cas, l'investissement sera régi par les règles du PEG et les salariés détendront finalement les Actions par le biais d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE). Veuillez prendre connaissance du PEG et du règlement du FCPE.

## Dans le cadre du PEG :

- Les versements dans le PEG au titre d'une année civile sont plafonnés à 25 % de la rémunération annuelle du salarié.
- Un prix de souscription différent est proposé dans le cadre du PEG. Le Prix de Souscription ne pourra excéder la moyenne des cours de l'action sur Euronext Paris relevés sur les 20 jours de bourse précédant la décision sociale fixant le Prix de Souscription ni être inférieur de plus de 20% à cette moyenne.
- Les salariés ne pourront pas céder ou transférer les Actions acquises dans le cadre du PEG avant le dernier jour du sixième mois de la cinquième année suivant la période de souscription de 2023, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2028.
- La tenue des comptes sera assurée par Amundi.
- Les actions supplémentaires seront allouées selon le même ratio que celui prévu à la section B, à concurrence du montant maximum de l'abondement pouvant être versé dans le cadre du PEG au cours d'une année. Pour l'année 2023, cette limite est fixée à 6 334,85 €. Au-delà de ce seuil, les actions seront investies dans l'ESOP et seront détenues en direct sur des comptes tenus par Société

# AIRBUS

Générale Securities Services et régies par les présentes règles de l'ESOP 2023.

## ADDENDUM HONG-KONG

### Avertissement

Le contenu de ce document n'a été revu par aucune autorité à Hong-Kong. Il est recommandé d'être prudent concernant l'offre. En cas de doute, nous vous invitons à consulter un conseiller financier indépendant.

## ADDENDUM JAPON

En plus des dispositions de la section D du plan, le nombre d'Actions offertes au Japon sera réduit de sorte à ne pas dépasser une valeur totale de 50 millions de yens. La limite de 50 millions de yens s'applique au Japon que l'offre proposée aux salariés fasse ou non l'objet d'une souscription à l'échelle mondiale.

L'offre n'a pas été enregistrée auprès du directeur général du Kanto Local Finance Bureau.

## ADDENDUM MAROC

Au Maroc, la mise en œuvre du plan ESOP est soumise à l'approbation du Prospectus par l'Autorité de Marché. La période de souscription au Maroc ne commencera qu'après l'obtention de cette approbation.

Par dérogation aux dispositions de la section F du règlement du Plan et conformément à la réglementation marocaine, si le salarié de la filiale marocaine n'est plus employé par cette entité pour quelque raison que ce soit (démission, départ volontaire, retraite, décès, etc.), les Actions acquises dans le cadre du plan devront être cédées, et ce même avant le 17 mars 2024. Le montant total souscrit par salarié ne doit pas excéder 10% de sa rémunération annuelle nette.

Chaque salarié participant au plan est tenu de retourner les formulaires appropriés, mis à sa disposition sur le site Internet ESOP d'Airbus ou via l'intranet, au département des Ressources Humaines de son employeur, dûment signés et légalisés avant la fin de la période de souscription (la date de réception faisant foi), à savoir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a reçu la documentation nécessaire et suffisante avant la souscription ;
- L'engagement de rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des Actions, ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du plan, et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur, établi conformément au modèle de l'Office des changes ;
- Un mandat irrévocable remis à son employeur, conférant à ce dernier le droit de céder pour son compte les Actions reçues et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si le salarié ne fait plus partie du personnel de la société marocaine pour quelque raison que ce soit.

Ces deux derniers documents devront être transmis à la banque avant l'exécution des règlements dans le cadre de l'ESOP.

## ADDENDUM MEXIQUE

Les titres n'ont pas été inscrits au Registre National des Valeurs Mobilières tenu par la Commission Nationale des Banques et des Valeurs Mobilières du Mexique et ne

# ESOP

Employee Share Ownership Plan

peuvent être offerts ou vendus au public au Mexique. La documentation de l'offre ne peut pas être distribuée au public au Mexique. Ces documents vous sont adressés uniquement en raison de votre relation de travail existante avec Airbus et ne peuvent être reproduits ou copiés sous quelque forme que ce soit. L'offre contenue dans cette documentation est adressée uniquement aux salariés actuels d'Airbus au Mexique et les droits découlant de cette offre ne peuvent être cédés ou transférés.

## ADDENDUM NOUVELLE-ZELANDE

### Avertissement

Il s'agit d'une offre d'actions ordinaires. Les actions ordinaires vous offrent une participation dans le capital d'Airbus. Vous pourriez percevoir un revenu si des dividendes étaient versés.

Si Airbus S.E. traverse des difficultés financières et se trouve en situation de liquidation judiciaire, vous ne serez payé qu'une fois que tous les autres créanciers auront été payés. Vous risquez de perdre une partie ou l'intégralité de votre investissement.

La législation néo-zélandaise impose normalement aux personnes qui proposent des produits financiers d'informer les investisseurs avant qu'ils n'investissent. Ces informations ont pour but d'aider les investisseurs à prendre une décision éclairée.

Posez des questions, lisez tous les documents avec attention et renseignez-vous auprès d'un conseiller financier indépendant avant de vous engager. Les règles ordinaires ne s'appliquent pas à cette offre étant donné qu'il s'agit d'un plan d'actionnariat salarié. Par conséquent, il est possible que l'on ne vous transmette pas toutes les informations normalement requises. Vous bénéficiez également de moins de protections juridiques pour cet investissement.

Les actions ordinaires Airbus sont cotées. Airbus a l'intention de coter ces actions ordinaires offertes dans le cadre du plan d'actionnariat salarié sur les bourses de Bilbao, Barcelone, Valence et Madrid, ainsi qu'auprès de la bourse de Paris et de la bourse de Francfort. Ainsi, vous pouvez vendre ces actions ordinaires sur la bourse de Bilbao, Barcelone, Valence et Madrid, ainsi que sur la bourse de Paris et sur celle de Francfort. Vous pourriez obtenir un montant inférieur à votre investissement. Le prix de vente dépendra de la demande pour les actions ordinaires.

Vos actions ne peuvent être vendues pendant la période de blocage d'un an après la livraison des actions sur votre compte titre, sauf en cas de décès.

Vous pouvez demander gratuitement à Airbus la copie du dernier rapport annuel de Airbus, une copie des états financiers et une copie du rapport d'audit de ces états financiers. Vous pouvez obtenir une copie de ces documents par voie électronique sur le site suivant <https://www.airbus.com/investors/financial-results-and-annual-reports.html>

## ADDENDUM PAYS-BAS

Contrairement aux dispositions de la section F du plan, vous ne serez pas autorisé à vendre, transférer, céder, grever, nantir et/ou mettre en place une couverture sur les Actions (en ce compris les Actions Supplémentaires) acquises dans le cadre du plan ESOP 2023 avant la fin d'une période de trois (3) ans courant à partir de la date d'enregistrement sur le compte.

# AIRBUS

## ESOP

Employee Share Ownership Plan

Si votre contrat de travail prend fin au cours de cette période, vous ne pourrez vendre, transférer, céder, grever, nantir et/ou couvrir vos actions qu'à l'issue de la période de trois (3) ans à compter de la date d'enregistrement sur le compte.

La période de détention obligatoire a été augmentée d'un (1) an à trois (3) ans afin que l'ESOP remplisse les conditions requises pour un abattement de 13,5% sur la valeur des Actions.

### ADDENDUM PHILIPPINES

En plus des dispositions de la section J du plan, la mise en place du plan ESOP aux Philippines est soumise à la condition qu'un certificat d'exonération soit émis par la SEC avant le début de l'offre.

### ADDENDUM POLOGNE

#### Activités promotionnelles

Ces documents sont préparés à titre de communication. Ces documents ne constituent pas une base pour la prise de décisions d'investissement par les salariés. Ni Airbus, ni aucun des employeurs ou salariés du groupe, leurs représentants ou conseillers, ne fournissent des services de conseil en matière d'investissement ou tout autre service de conseil (y compris en matière fiscale) dans le cadre de cette offre 2023. L'investissement est une décision personnelle de chaque salarié qui doit être prise en tenant compte de ses propres moyens financiers, de ses objectifs d'investissement, de sa situation fiscale individuelle et de toute autre alternative d'investissement disponible. A la lumière de ce qui précède, les salariés sont encouragés à envisager de diversifier leur portefeuille d'investissement afin de s'assurer que le risque pris n'est pas concentré de manière excessive sur un seul investissement.

Les informations concernant l'offre ESOP 2023 sont fournies dans le document d'information européen pour la Pologne préparé pour les besoins de l'ESOP 2023 et mis à disposition dans les bureaux des sociétés polonaises participant à l'ESOP 2023 et sur le site web d'Airbus consacré à l'ESOP 2023 ainsi que sur l'intranet d'Airbus.

Le document d'information européen pour la Pologne est le seul document juridiquement contraignant relatif à l'ESOP 2023 sur le territoire polonais. Conformément à l'article 1, section 4, lettre (i) du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE, l'établissement et l'approbation du prospectus ne sont pas requis pour cette offre.

### ADDENDUM QATAR

Les actions objet du présent document n'ont pas été offertes ou cédées vendus et ne le seront à aucun moment, directement ou indirectement, dans l'Etat du Qatar, de manière constituant une offre au public de valeurs mobilières en vertu de la législation du Qatar.

Ce document et tout autre document annexé portant sur le 2023 ESOP ("Document d'émission") n'ont pas été préparés conformément à la législation sur les valeurs mobilières applicable dans l'Etat du Qatar et ne sont pas destinés à constituer un "Prospectus" pour une offre au public de valeurs mobilières en vertu de cette législation.

Le document d'émission n'a pas été examiné ou approuvé, enregistré ou autorisé par la Banque Centrale du Qatar, l'Autorité des Marchés Financiers, l'Autorité de Régulation

du Centre Financier du Qatar ou tout autre régulateur de l'Etat du Qatar. Les actions sont destinées à être offertes exclusivement au destinataire spécifiquement prévu, à la demande de ce dernier, et pour son usage personnel uniquement. Elles ne sont pas destinées à être mises à la disposition du public et ne peuvent être distribuées à aucune autre personne ou au public en général.

Toute distribution de ce document par le destinataire à des tiers au Qatar ou au Centre Financier du Qatar n'est pas autorisée et engage la responsabilité du destinataire initial.

### ADDENDUM REPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD

En République d'Afrique du Sud, pour des raisons administratives et de contrôle des changes, les fonds que vous utiliserez pour la souscription de vos Actions sont soumis aux règles applicables en matière de contrôle des changes sud africaines. Si l'utilisation de ces fonds vous amène à dépasser le plafond d'allocation discrétionnaire annuelle de 1 million de ZAR (ce qui ne pourrait être le cas que si vous avez déjà utilisé votre allocation discrétionnaire annuelle de 1 million de ZAR à d'autres fins), vous devrez obtenir votre attestation fiscale avant la fin de la période de souscription afin d'être autorisé à participer à l'ESOP. Veuillez noter qu'il est de votre responsabilité d'établir si l'utilisation de ces fonds vous amène à dépasser votre allocation discrétionnaire annuelle de 1 million ZAR.

### ADDENDUM ROYAUME-UNI

Au Royaume-Uni, la participation au plan ESOP nécessite que vous remplissiez un formulaire (s431) conjointement avec votre employeur avant le 31 mars 2023. Ce formulaire est requis pour des raisons fiscales et s'applique aux Actions souscrites ainsi qu'aux Actions Supplémentaires. Pour de plus amples informations sur les conséquences fiscales, veuillez-vous reporter à la note d'information fiscale pour le Royaume-Uni. Si le formulaire n'est pas retourné à votre employeur avant le 31 mars 2023, votre participation à l'ESOP pourrait ne pas être prise en compte.

En parallèle de l'ESOP, les salariés au Royaume-Uni se voient offrir la possibilité d'opter pour un autre plan actuellement en place au Royaume-Uni, à savoir le plan SIP (Share Incentive Plan). Un nombre séparé des actions proposées dans le cadre de l'ESOP est offert à la souscription dans le SIP. Les salariés ne sont pas autorisés à participer aux deux plans.

Si deux demandes sont reçues de la même personne pour le SIP 2023 et l'ESOP 2023, la demande de participation à l'ESOP 2023 ne sera pas prise en compte.

### ADDENDUM SINGAPOUR

Les actions Airbus ne peuvent être offertes ou cédées, ou faire l'objet d'une offre à la souscription ou à l'achat, directement ou indirectement, aux personnes à Singapour, sauf en vertu et conformément aux conditions d'une exemption prévue par une disposition de la subdivision (4) de la section 1 de la partie XIII du Securities and Futures Act, chapitre 289 de Singapour.

Les actions Airbus sont des produits des marchés de capitaux prescrits (tels que définis dans le règlement de 2018 sur les valeurs mobilières et les contrats à terme (produits des marchés de capitaux)) et des produits d'investissement exclus (tels que définis dans les avis MAS SFA 04-N12 et FAA-N16).

### ADDENDUM TAIWAN

L'offre, la distribution et la revente des actions Airbus n'ont pas été et ne seront pas approuvées par la Commission de surveillance financière de Taiwan ou enregistrées auprès

The Airbus logo is displayed in a bold, blue, sans-serif font.The ESOP logo consists of the letters 'ESOP' in a bold, blue, sans-serif font, with a vertical line to its left.

Employee Share Ownership Plan

d'elle conformément à la Loi de Taiwan sur les Valeurs Mobilières et les Echanges et les actions Airbus ne peuvent donc pas être offertes, distribuées ou revendues à Taiwan dans le cadre d'une offre au public ou dans des circonstances qui constituent une offre au sens de la Loi de Taiwan sur les Valeurs Mobilières et les Echanges.

#### ADDENDUM TUNISIE

La souscription des salariés dans l'ESOP est soumise à l'approbation de la Banque Centrale de Tunisie. La souscription ne pourra avoir lieu que si cette autorisation n'est pas accordée et dans la limite du montant total de l'investissement autorisé par la Banque Centrale de Tunisie et communiqué aux salariés séparément.

Cette limite s'appliquera en Tunisie, que l'ESOP soit sursouscrite ou non au niveau international. Airbus établira les règles de réduction des demandes de souscription et déterminera si, et dans quelle mesure, la demande de souscription d'un salarié doit être réduite. Dans tous les cas, des règles d'attribution seront appliquées afin de garantir que les salariés ayant souscrit le même nombre d'actions soient traités de la même manière. La détermination du nombre d'actions attribuées par Airbus à chaque salarié sera finale et définitive.

**AIRBUS****ESOP**  
Employee Share Ownership Plan**ADDENDUM URUGUAY**

Les actions Airbus sont offertes par voie de placement privé et ne sont pas enregistrées auprès de la Superintendencia des services financiers de la Banque centrale d'Uruguay.

**ADDENDUM PAYS DE L'UE**

Ce document et l'offre qui y est faite s'adressent uniquement aux salariés du groupe Airbus. Cette offre constitue un investissement privé et n'est pas soumise à l'enregistrement ou à l'approbation d'une autorité locale. Airbus met à disposition sur le site Internet de l'ESOP Airbus un document d'information au sens de l'article 1 paragraphe 4 lettre i) du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.



ANNEXE 1-4 : Note relative aux cotisations sociales et aux impôts applicables

**MAROC**  
Informations en matière de charges sociales et de fiscalité personnelle

Vous avez été invité à investir dans les actions Airbus SE dans le cadre du **Plan d'Actionnariat Salarié 2023 d'Airbus (ESOP 2023)**.

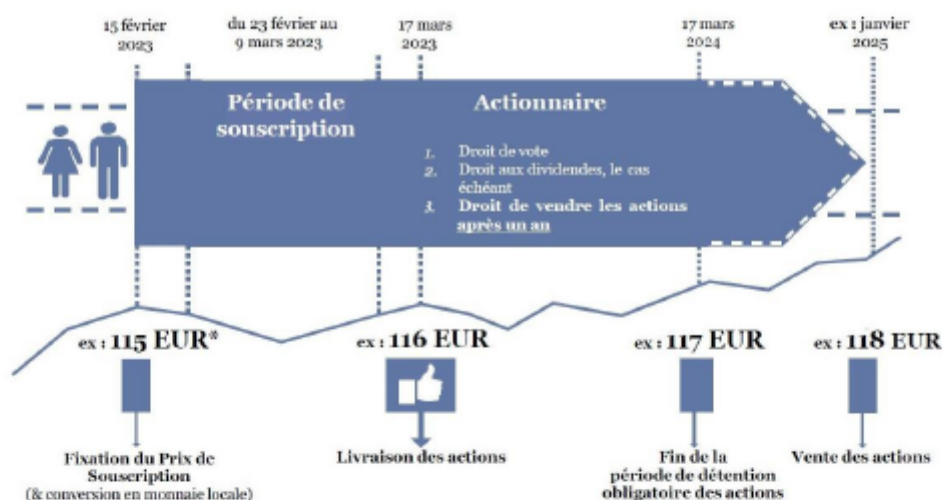
Ce document a pour objet de fournir un aperçu des conséquences résultant de votre participation à ESOP 2023 en matière fiscale et de cotisations sociales au Maroc.

Les obligations fiscales et sociales décrites dans ce document s'appliquent à votre situation, si, pendant toute la durée du Plan :

- Vous êtes résident fiscal du Maroc ; et
- Vous menez votre activité professionnelle exclusivement au Maroc ; et
- Vous êtes assujetti au régime obligatoire de sécurité sociale du Maroc ; et
- Vous n'êtes pas un citoyen américain.

Les informations présentées ci-dessous sont basées sur les règles fiscales et sociales en vigueur en **Janvier 2023** au Maroc. Veuillez noter que ces règles peuvent changer et ce changement peut affecter le calcul de votre impôt sur le revenu et de charges sociales exposé dans ce document. Cette notice est fournie uniquement à des fins d'information. Elle n'est pas pertinente si vous êtes dans une situation de mobilité internationale.

Illustration



\* sera remplacé par le prix de clôture au 16 mars 2023 si inférieur

*Ce schéma n'est qu'une illustration et n'est pas destiné à prédire la valeur de marché des actions Airbus dans l'avenir.*

**IMPORTANT**

**L'évolution du cours de l'action sur le marché boursier est imprévisible. Lorsque vous prenez votre décision, n'oubliez pas que le cours des actions Airbus peut monter ou baisser. Airbus ne peut pas vous fournir des conseils financiers / fiscaux. Si vous avez le moindre doute sur l'opportunité de participer à l'ESOP 2023, nous vous invitons à consulter un conseiller financier / fiscal indépendant.**

## 1. Imposition au moment de la souscription des actions Airbus

Dans le cadre de l'ESOP 2023, vous payez un prix de souscription pour un nombre d'actions Airbus (Actions Souscrites) et vous recevez des actions Airbus supplémentaires (Actions Supplémentaires) gratuitement.

- Au moment de la souscription à l'offre, vous réalisez un avantage taxable correspondant à la valeur des Actions Supplémentaires.

La valeur retenue pour les besoins de l'impôt est la valeur de marché des Actions Supplémentaires au moment où elles vous sont livrées, c'est-à-dire à la date de l'augmentation de capital le 17 mars 2023.

Ce montant est imposable en tant que "*revenu salarial de source étrangère*" au **taux progressif de l'impôt sur le revenu entre 10 et 38%**. Aucune charge sociale ne s'applique et votre employeur n'est pas tenu d'effectuer la retenue de l'impôt sur votre salaire.

**Vous êtes personnellement tenu de déclarer** ce revenu dans votre déclaration annuelle de revenus à déposer au plus tard le 28 février 2024 et de payer l'impôt sur le revenu correspondant.

- En ce qui concerne les Actions Souscrites, l'imposition de la différence entre leur valeur de marché au moment de la livraison et le prix de souscription est différée jusqu'à leur cession (voir ci-dessous).

## 2. Imposition au cours de la détention de vos actions Airbus

Vous êtes tenu de conserver vos actions pendant une **période d'un an**.

Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que, conformément à la réglementation marocaine, si votre contrat de travail avec la filiale marocaine est rompu pour quelque raison que ce soit (démission, départ volontaire, retraite, etc.), les actions acquises dans le cadre du Plan devront être vendues, même si l'événement intervient avant le **18 mars 2024**.

Tant que vous détenez vos actions Airbus, vous serez imposable sur les dividendes versés par Airbus le cas échéant.

Les dividendes feront l'objet d'une retenue à la source aux Pays-Bas et seront ensuite imposés au Maroc.

### a. Imposition des dividendes aux Pays-Bas

Selon la loi fiscale néerlandaise, les dividendes versés par Airbus feront l'objet d'une retenue à la source aux Pays-Bas au moment du vote de la distribution des dividendes par l'Assemblée Générale des Actionnaires. Le taux de la retenue à la source néerlandaise sur les dividendes est de 15%.

Une pièce justificative (*Tax Voucher*) attestant du paiement de la retenue à la source néerlandaise est mise à disposition chaque année sur le site Internet de SHARINBOX - Société Générale.

### b. Imposition des dividendes au Maroc

Selon la loi fiscale marocaine, les dividendes de source étrangère sont imposés aux **taux suivants**. La loi de finances pour l'année 2023 a réduit le taux de l'impôt sur le revenu sur les dividendes de 15% à 10% avec une mise en place progressive comme suit :

	Taux applicable pour 2022	2023	2024	2025	2026
Retenue à la source sur les dividendes	15%	13,75%	12,50%	11,25%	10%

En principe, un crédit d'impôt correspondant à l'impôt retenu aux Pays-Bas devrait vous être accordé.

**Vous devrez déclarer les dividendes perçus et ainsi payer l'impôt correspondant avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivant celle au cours de laquelle le revenu a été perçu ou mis à votre disposition.**

### 3. Imposition à la cession de vos actions Airbus

Vous ne pourrez ni vendre, ni transmettre les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2023 **pendant une période d'un an** (sauf si vous n'êtes plus employé(e) par la filiale marocaine avant la fin de cette période). En pratique, vous pourrez vendre vos actions à **partir du 18 mars 2024**.

La fin de la période de conservation obligatoire n'est pas un événement imposable.

L'imposition surviendra au moment de la cession de vos actions au titre de deux avantages : (i) le gain d'acquisition et (ii) la plus-value de cession, s'il y en a une.

- En ce qui concerne les Actions Souscrites, pour lesquelles vous avez payé un prix de souscription, la différence entre leur valeur de marché à la livraison (i.e., le 17 mars 2023) et le prix de souscription deviendra imposable au moment de la cession.

Cette différence est imposable en tant que "*revenu salarial de source étrangère*" au taux progressif de l'impôt sur le revenu entre 10 et 38%. Aucune charge sociale ne s'applique et votre employeur n'est pas tenu d'effectuer la retenue d'impôt sur votre salaire.

Vous êtes personnellement tenu de déclarer ce revenu dans votre déclaration annuelle de revenus et de payer l'impôt sur le revenu correspondant.

- Pour toutes vos actions (Actions Souscrites et Actions Supplémentaires), la différence entre le produit de la vente et la valeur des actions au moment de leur livraison est imposable en tant que "*bénéfice de capitaux mobiliers de source étrangère*" au taux de 20 %.

Les plus-values sont exonérées d'impôt dans la limite de 30 000 dirhams par année civile. En outre, il convient de préciser que les moins-values qui peuvent survenir à la suite de la vente d'actions peuvent être déduites des plus-values sur la vente de titres de même nature, réalisés au cours de la même année.

Vous êtes personnellement tenu de déclarer votre plus-value au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivant celle de la cession de vos actions et de payer l'impôt correspondant.

**ANNEXE 1-5 : Rapport financier semestriel 2022**

<https://www.airbus.com/sites/g/files/jlcbta136/files/2022-07/Airbus%20SN%20H1%202022.pdf>

## ANNEXE 2-1 : Modèle de la lettre d'engagement des sociétés marocaines

### En-tête de la personne morale (1)

#### **ENGAGEMENT AVOIR A L'ETRANGER**

Instruction Générale des Opérations de Change 2022 - Articles 172 et 194

**Nous, soussignés (1)....., en notre qualité de (2)..... de (3)....., au capital de.....ayant son siège social à.....,immatriculée au Registre de Commerce sous le n°.....à....., nous engageons pour notre opération d'investissement à l'étranger consistant en ..... (4) à :**

- rapatrier et à céder sur le marché des changes, conformément au Décret n°-2-59-1739 du 17 Octobre 1959, les revenus générés par ces investissements dans les délais prévus par la réglementation des changes en vigueur ainsi que le produit de cession ou de liquidation desdits investissements lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un réinvestissement dans les conditions fixées par l'Instruction Générale des Opérations de Change du 3 janvier 2022 ;
- fournir au Département Etudes et Statistiques de l'Office des Changes, conformément au questionnaire afférent à l'établissement de la Position Financière Extérieure Globale du Maroc et dans un délai maximum de 30 jours après la clôture de chaque exercice, toutes les informations relatives à la valeur actualisée au 31 Décembre de chaque année du stock de tous les avoirs détenus à l'étranger;
- mettre à la disposition de l'Office des Changes dans les délais impartis tout autre document et toute information qu'il requiert au sujet de l'opération susvisée.

Nous affirmons en conséquence, avoir pris entière connaissance des dispositions législatives et réglementaires en la matière, et nous nous engageons à nous y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui nous concerne.

#### **Signature légalisée**

- (1) pour les personnes physiques résidentes indiquer le nom, le prénom, l'adresse au Maroc et le n° de la CNI.
- (2) qualité du signataire au sein de la société marocaine.
- (3) raison sociale de la société marocaine
- (4) décrire l'opération d'investissement.

ANNEXE 2-2 : Modèle de la lettre d’engagement du salarié

**Engagement à souscrire par les salariés**  
**Plan d’achat d’actions ou de stock-options**  
 Instruction générale des opérations de change 2022

Je soussigné M, Mme.....

salarié(e) de la société :  Aerolia Construction Aéronautique du Maroc  
 Stelia Aerospace Maroc SA  
 Airbus Defence and Space Maroc

matricule n° ..... titulaire de la CIN n° et demeurant actuellement

à .....

m’engage, au titre du plan ESOP 2023 à:

- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, à la société lui donnant droit pour céder pour mon compte, les actions souscrites<sup>1</sup> (pour annuler les options non encore exercées) et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants;
- justifier à l’Office des Changes le rapatriement des revenus d’investissement, des produits et des plus-values de cession des actions (ou des options) et ce, conformément au Décret n° -2-59-1739 du 17 Octobre 1959 ;
- communiquer à l’Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis les documents dûment authentifiés et informations requises au sujet du plan susvisé;
- procéder sans délai, à la cession de mes actions (à l’annulation de mes options non encore exercées) au cas où je ne ferais plus partie des employés de la société marocaine
- j’affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance:
- des dispositions législatives et réglementaires en la matière et je m’engage à m’y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne;
- des sanctions auxquelles m’exposera tout manquement au présent engagement.

Signature légalisée





NB: Cet engagement ainsi que le mandat irrévocable correspondant doivent être conservés, après signature et légalisation, par la société marocaine et tenus à la disposition de l’Office des Changes pour tout contrôle ultérieur.



<sup>1</sup> **NOTA BENE** : Toutes les actions acquises dans le cadre de l’ESOP seront cédées.

**ANNEXE 2-3: Mandat irrévocable**

**MANDAT IRREVOCABLE**

Je soussigné M, Mme .....

Salarié(e) de la société :

<input type="checkbox"/>	Aerolia Construction Aéronautique du Maroc
<input type="checkbox"/>	Stelia Aerospace Maroc SA
<input type="checkbox"/>	Airbus Defence and Space Maroc

(ci-après la « Société »),

matricule n° .....

titulaire de la CIN n° .....

né le .....

à .....

et demeurant actuellement à .....

Donne par la présente un mandat irrévocable à la Société au titre du plan d'actionnariat salarié ESOP 2023 mis en place par la société AIRBUS SE (ci-après « AIRBUS ») s'adressant aux salariés d'AIRBUS afin que la Société ait le droit de céder pour mon compte les actions souscrites<sup>1</sup> et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, y compris dans l'hypothèse où je ne ferais plus partie du personnel de la Société pour quelque raison que ce soit.

J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance:

- Des dispositions législatives et réglementaires en la matière et je m'engage à m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne,
- Des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent engagement.

Fait à .....

le .....

Signature Légalisée :

<sup>1</sup> NOTA BENE : Toutes les actions acquises dans le cadre de l'ESOP seront cédées.

**ANNEXE 2-4 : Déclaration sur l’honneur**

**DECLARATION SUR L’HONNEUR**

Je soussigné M, Mme .....,

Salarié(e) de la société :  Aerolia Construction Aéronautique du Maroc  
 Stelia Aerospace Maroc SA  
 Airbus Defence and Space Maroc

(ci-après la « Société »), matricule n° ....., titulaire de la CIN n°....., né le ...../...../..... à ..... et demeurant actuellement à ..... déclare sur l'honneur :

- avoir une ancienneté au sein de la Société depuis au moins le 31 décembre 2022 dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée,
- avoir eu connaissance préalable et entière de la documentation relative au plan d'actionnariat salarié ESOP 2023 (ci-après le « Plan ») qui m'a été adressée via intranet préalablement à l'ouverture de la période de souscription, à savoir:
  - (i) le règlement du Plan y compris l'annexe contenant les modalités spécifiques de souscription pour les salariés au Maroc,
  - (ii) le prospectus relatif à cette opération visé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) ;
  - (iii) des formulaires listés dans l'annexe Maroc du Plan à compléter, signer et légaliser ainsi que des délais impartis pour les retourner à la Société sans lesquels ma souscription ne pourra pas être prise en compte.
- être informé et accepter que les données personnelles me concernant puissent être collectées et utilisées dans le but exclusif de l'exécution du Plan et que je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification en écrivant à l'adresse suivante : .....

Signature légalisée

Fait à ....., le ...../...../.....



**ANNEXE 3 : Modèle du bulletin de souscription**

**Avertissement :**

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération visé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées »

**Page d'accueil**

**Bienvenue sur le site ESOP d'Airbus!**

ESOP

Si vous avez une question concernant cette interface en ligne, veuillez contacter le centre d'appels:

France : 0805 98 03 27  
 Royaume-Uni : 0800 026 0233  
 Allemagne : 0800 627 0982  
 Espagne : 800 000 114  
 Autres pays : +33 5 57 92 58 89

Horaires du centre d'appels:  
 Du 23 février au 9 mars 2023, du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 (CET)  
 Le 9 mars 2023, de 8h00 à 17h30 (CET)

Retrouvez les informations relatives au plan ESOP sur le HUB  
 (Services aux employés > Human Resources > Rémunération & avantages > Plans corporates & avantages > ESOP / Plan d'actionnariat).

**AIRBUS**

**AIRBUS** Fr

**Pour démarrer**

**JE ME CONNECTE DEPUIS MON ORDINATEUR PROFESSIONNEL AIRBUS**

**JE ME CONNECTE DEPUIS UN AUTRE ORDINATEUR (PRIVE, NON CONNECTÉ AU RÉSEAU AIRBUS)**

Mentions légales

© Copyright 2023 — Akkalla

## Authentification de l'ayant droit (1/5) – Connexion hors SSO

### Bienvenue sur le site ESOP d'Airbus!

Si vous avez une question concernant cette interface en ligne, veuillez contacter le centre d'appels:

France : 0805 98 03 27  
 Royaume-Uni : 0800 026 0233  
 Allemagne : 0800 627 0982  
 Espagne : 800 000 114  
 Autres pays : +33 5 57 92 58 89

Horaires du centre d'appels:  
 Du 23 février au 8 mars 2023: du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 (CET)  
 Le 9 mars 2023: de 8h00 à 17h30 (CET)

Retrouvez les informations relatives au plan ESOP sur le HUB  
 [Services aux employés > Human Resources > Rémunération & avantages > Plans corporatifs & avantages > ESOP / Plan d'actionnariat]



**AIRBUS**

Pour démarrer

[Retour](#)

Les mots de passe utilisés les années précédentes ne sont plus valables.  
 Merci de sélectionner « Activer mon compte » lors de votre premier accès au site en 2023.

Identifiant Airbus (Airbus Employee ID) \*

Mot de passe \*

Je reconnais qu'Alkalis, fournisseur externe, a été mandaté par Société Générale Securities Services afin de gérer cette interface en ligne. Je reconnais qu'Alkalis sera chargé de la gestion de ma souscription et de toute information lui permettant de gérer convenablement l'opération ESOP pour le compte de Société Générale Securities Services. Conformément à la législation sur la protection des données personnelles, toutes les informations mentionnées dans ces pages seront utilisées exclusivement par Airbus et ses fournisseurs dans le cadre du plan d'actionnariat salarié.

Mot de passe oublié ?

**CONNEXION**

Première connexion ?

Si vous n'avez pas de connexion au réseau professionnel ou de compte.

**ACTIVER MON COMPTE**

## Authentification de l'ayant droit (2/5) – Infobulle identifiant AIRBUS

### Bienvenue sur le site ESOP d'Airbus!

Si vous avez une question concernant cette interface en ligne, veuillez contacter le centre d'appels:

France : 0805 98 03 27  
 Royaume-Uni : 0800 026 0233  
 Allemagne : 0800 627 0982  
 Espagne : 800 000 114  
 Autres pays : +33 5 57 92 58 89

Horaires du centre d'appels:  
 Du 23 février au 8 mars 2023: du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 (CET)  
 Le 9 mars 2023: de 8h00 à 17h30 (CET)

Retrouvez les informations relatives au plan ESOP sur le HUB  
 [Services aux employés > Human Resources > Rémunération & avantages > Plans corporatifs & avantages > ESOP / Plan d'actionnariat]



**AIRBUS**

Pour démarrer

Les mots de passe utilisés les années précédentes ne sont plus valables.  
 Merci de sélectionner « Activer mon compte » lors de votre premier accès au site en 2023.

Identifiant Airbus (Airbus Employee ID) \*

Mot de passe \*

Je reconnais qu'Alkalis, fournisseur externe, a été mandaté par Société Générale Securities Services afin de gérer cette interface en ligne. Je reconnais qu'Alkalis sera chargé de la gestion de ma souscription et de toute information lui permettant de gérer convenablement l'opération ESOP pour le compte de Société Générale Securities Services. Conformément à la législation sur la protection des données personnelles, toutes les informations mentionnées dans ces pages seront utilisées exclusivement par Airbus et ses fournisseurs dans le cadre du plan d'actionnariat salarié.

Mot de passe oublié ?

**CONNEXION**

Première connexion ?

Si vous n'avez pas de connexion au réseau professionnel ou de compte.

**ACTIVER MON COMPTE**

Votre numéro d'identification salarié Airbus (Airbus Corporate ID) apparaît sur votre feuille de paie dans la plupart des pays. Si ce n'est pas le cas, veuillez vous rapprocher de votre correspondant RH local.

SALARIÉ		EMPLOI		SÉRIE		LIEU DE TRAVAIL	
NOM	PRÉNOM	NUMÉRO	LIBÉLÉ	NUMÉRO	LIBÉLÉ	NUMÉRO	LIBÉLÉ
ALKALIS	ALKALIS	00000000000000000000	00000000000000000000	00000000000000000000	00000000000000000000	00000000000000000000	00000000000000000000

## Authentification de l'ayant droit (3/5) – Réinitialisation de mot de passe

**Bienvenue sur le site ESOP d'Airbus!**

Si vous avez une question concernant cette interface en ligne, veuillez contacter le centre d'appels:

France : 0805 98 03 27  
 Royaume-Uni : 0800 026 0233  
 Allemagne : 0800 627 0982  
 Espagne : 800 000 114  
 Autres pays : +33 5 57 92 58 89

Horaires du centre d'appels:  
 Du 23 février au 8 mars 2023: de lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 (CET)  
 Le 9 mars 2023: de 8h00 à 17h30 (CET)

Retrouvez les informations relatives au plan ESOP sur le HUB  
 (Services aux employés > Human Resources > Rémunération & avantages > Plans corporates & avantages > ESOP / Plan d'actionnariat)

[Retourner au site](#) FR

### AIRBUS

Pour obtenir un mot de passe, veuillez remplir les champs suivants.  
 Vous pouvez indiquer votre adresse e-mail professionnelle ou privée. Un e-mail contenant des instructions supplémentaires vous sera automatiquement envoyé.  
**Attention : si vous saisissez une adresse e-mail privée, vous êtes susceptible de rencontrer des difficultés pour recevoir vos e-mails, dues aux paramètres de sécurité de votre messagerie électronique.**

Identifiant Airbus (Airbus Corporate ID)

Adresse e-mail

Date de naissance

**ENVOYER LES INFORMATIONS**

## Authentification de l'ayant droit (4/5) – Réinitialisation de mot de passe suite

**Bienvenue sur le site ESOP d'Airbus!**

Si vous avez une question concernant cette interface en ligne, veuillez contacter le centre d'appels:

France : 0805 98 03 27  
 Royaume-Uni : 0800 026 0233  
 Allemagne : 0800 627 0982  
 Espagne : 800 000 114  
 Autres pays : +33 5 57 92 58 89

Horaires du centre d'appels:  
 Du 23 février au 8 mars 2023: de lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 (CET)  
 Le 9 mars 2023: de 8h00 à 17h30 (CET)

Retrouvez les informations relatives au plan ESOP sur le HUB  
 (Services aux employés > Human Resources > Rémunération & avantages > Plans corporates & avantages > ESOP / Plan d'actionnariat)

[Retourner au site](#) FR

### AIRBUS

Veillez renseigner votre date d'entrée afin de permettre votre identification. Un e-mail contenant des instructions supplémentaires vous sera automatiquement envoyé.

Date d'entrée

**ENVOYER LES INFORMATIONS**

# Authentification de l'ayant droit (5/5) - Echec

**Bienvenue sur le site ESOP d'Airbus!**

Si vous avez une question concernant cette interface en ligne, veuillez contacter le centre d'appels.

France : 0805 98 03 27  
 Royaume-Uni : 0800 026 0233  
 Allemagne : 0800 827 0962  
 Espagne : 800 000 114  
 Autres pays : +33 5 57 92 58 89

Horaires du centre d'appels:  
 Du 23 février au 8 mars 2023 du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 (CET)  
 Le 9 mars 2023 de 8h00 à 17h30 (CET)

Retrouvez les informations relatives au plan ESOP sur le HUB  
 (Personnel aux employés > Human Resources > Rémunération & avantages > Plans corporatifs & avantages > ESOP / Plan d'actionnaires)

[Retourner au site.](#) Fr

## AIRBUS

### Les données que vous avez saisies n'ont pas permis de vous identifier.

- Date d'entrée: 10/02/1983
- Identifiant Airbus (Airbus Corporate ID): npayraudeau
- Adresse e-mail: npayraudeau@human.fr
- Date de naissance: 23/02/1983

Les données que vous avez saisies n'ont pas permis de vous identifier. Veuillez contacter le centre d'appels aux numéros suivants :

- De France : 0805 98 03 27
- Du Royaume-Uni : 0800 026 0233
- De l'Allemagne : 0800 827 0962
- De l'Espagne : 800 000 114
- Des autres pays : +33 5 57 92 58 89

Horaires du centre d'appels:  
 Du 23 février au 8 mars 2023 du lundi au vendredi de 8h à 20h (CET)  
 Le 9 mars 2023 de 8 h à 17 h 30 (CET)

[RETOUR À LA PAGE D'ACCUEIL](#)

# Espace de l'ayant droit avec documentation en ligne

**AIRBUS** Fr FL First name 2615809 Last name 2615809

MON ESPACE DOCUMENTS FAQ CONTACT

**Airbus 2023 Plan d'actionnariat salarié ESOP**  
 Chercher collègue.

Cette année encore, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place le plan d'actionnariat salarié Airbus (Employee Share Ownership Plan - ESOP). Ce dispositif offre aux employés de 45 pays / régions la possibilité d'investir dans des actions Airbus. Nous souhaitons la bienvenue à nos collègues de Macédoine, de Suisse et de la Turquie qui participent pour la première fois à la campagne ESOP.

Vous aurez, en tant que salarié, la possibilité d'acheter des actions Airbus à des conditions avantageuses, du 23 février 2023 8:00 (CET) au 9 mars 2023 17:30 (CET).

La décision d'investir en actions reste à votre. Dans cette perspective, veuillez à lire attentivement l'ensemble des informations mises à disposition sur le site de souscription ESOP, pour vous assurer de bien comprendre les conditions et les implications fiscales.

J'espère que cette offre retiendra votre intérêt et que vous saisirez cette opportunité !

Bien cordialement,  
 Thierry Baril  
 Chief HR & Workplace Officer

**Période de souscription**  
 Temps restant pour souscrire  
 21 01 05 37

**Ma souscription**  
 Vous n'avez pas encore souscrit.  
 SOUSCRIRE

**Prix de souscription**  
 119.06 EUR

REMARQUE : En cas de baisse du cours de l'action après le 15 février, si le cours de l'action à l'augmentation de capital est en dessous du prix de souscription ESOP 2023, alors le prix de souscription considéré sera le cours de fermeture de l'action Airbus du 16 mars 2023. Ceci est seulement applicable pour les actions achetées en détention directe (non applicable seulement en cas d'allocation des actions sur le PEG en France)

Le prix de l'action - PEG - 116.69 EUR

**Valeur boursière**  
 Airbus  
 123.66€  
 +4.54 (+3.67%)

Valeur de l'action en temps réel décalée de 20 min.

**Calendrier ESOP 2023**  
 Dates de souscription :  
 - Date de début : 23 février 2023 (08:00 heure de Paris)  
 - Date de fin : 9 mars 2023 (17:30 heure de Paris)  
 Date de l'augmentation de capital : 17 mars 2023

Dans la plupart des pays, les déductions de paiements locaux débuteront en avril 2023. Les actions nouvellement acquises devraient être affichées sur votre compte au plus tard fin avril 2023.

**Documents**

- User guide - DE
- User guide - EN
- User guide - ES
- User guide - FR
- User guide - PT

[VOIR TOUTS LES DOCUMENTS...](#)

## Identification de l'ayant droit

### Administration de compte

- Mon Profil
- Mon Historique de souscription pendant ESOP 2023

Au cas où les données mentionnées ci-dessous ne seraient plus correctes à compter du 17 mars 2023, veuillez envoyer les informations correctes à [support-esop@airbus.com](mailto:support-esop@airbus.com) avant la fin de la période de souscription (9 mars 2023 à 17h30 CET). La mise à jour de ces données doit être faite avant que vous ne souscriviez, sinon vous aurez à souscrire de nouveau après la mise à jour.

**Remarque :** Il vous sera demandé à la fin du processus de souscription de renseigner les données personnelles requises par la banque pour attribuer correctement vos actions ESOP 2023. Les données demandées (telles que adresse postale, email de contact...) dépendent de la banque où seront attribuées vos actions. Cette étape est obligatoire pour valider complètement votre souscription.

#### Identification

Email	Nom
██████████	██████████
Prénom	Identifiant Airbus (Airbus Corporate ID)
██████████	██████████
Date de naissance	
██████████	

#### Informations entreprise

Entité	Kapis Payroll Code
Airbus Operations (France)	2769
Kapis Payroll Text	Payroll Location
Airbus Operations	FR

SOUSCRIRE

## (Maroc) Ecran de souscription

**ⓘ** Quand vous confirmez la souscription, vous vous engagez à payer le montant total de votre achat soit en 1 ou 3 mensualités. Assurez-vous que le montant qui sera déduit de votre salaire ne sera pas supérieur au salaire disponible durant ces mois. Le restant dû après ces 3 mois sera à régler en totalité le mois suivant.

Pour rappel, conformément à la réglementation marocaine, le montant souscrit ne doit pas dépasser 10% de votre rémunération annuelle nette.

Nombre d'actions acquises	Nombre d'actions correspondantes Airbus	Remise	Prix d'achat
5 Actions	5 Actions	50,00 %	6 570,03 MAD
10 Actions	9 Actions	47,00 %	13 140,06 MAD
15 Actions	12 Actions	44,00 %	19 710,09 MAD
30 Actions	20 Actions	40,00 %	39 420,17 MAD
60 Actions	35 Actions	37,00 %	78 840,34 MAD
100 Actions	55 Actions	35,00 %	131 400,57 MAD

En vertu des dispositions du Règlement (UE) n° 833/2014 et du Règlement (UE) n° 965/2006, tels que modifiés, cette offre n'est pas ouverte aux ressortissants russes et aux personnes physiques résidant en Russie, ni aux ressortissants biélorusses et aux personnes physiques résidant en Biélorussie, sauf (i) pour les ressortissants russes, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne, d'un pays membre de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse, ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne, dans un pays membre de l'Espace Economique Européen ou en Suisse et (ii) pour les ressortissants biélorusses, s'il s'agit de ressortissants d'un Etat Membre de l'Union Européenne ou de personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un Etat Membre de l'Union Européenne. Je confirme ne pas être concerné(e) par cette restriction.

(Maroc) Ecran de choix de mode de paiement

**AIRBUS** FR FL First name 2615910 Last name 2615910 - Mon compte

MON ESPACE DOCUMENTS FAQ CONTACT

01 Souscription d'actions — 02 **Modes de paiement** — 03 Vos informations personnelles — 04 Récapitulatif — 05 Résumé

Je m'engage à financer mes actions souscrites comme suit :

Paiement en une fois, déduit de mon salaire net	<input type="radio"/>
Trois déductions de mon salaire net	<input type="radio"/>

Votre décision peut, dans certains cas, entrer en conflit avec la réglementation locale de votre pays. Vous acceptez que ces règles locales s'appliquent par défaut.

Vous acceptez que tout montant restant dû après application de la ou des déductions doit être réglé à Airbus le mois suivant la dernière déduction au Maroc sous la forme défini par votre service paie au Maroc.

PRÉCÉDENT SUIVANT

Ecran de confirmation/édition des données personnelles

MON ESPACE SOUSCRIRE FAQ CONTACT

01 Souscription d'actions — 02 Modes de paiement — 03 Sélection du fournisseur de services financiers — 04 **Vos informations personnelles** — 05 Récapitulatif — 06 Résumé

Veuillez noter que les données personnelles écrites en scripts non latins ne seront pas enregistrées lors de leur transmission à vos banques.

Prénom

Nom

Identifiant Airbus (Airbus Corporate ID)

Civilité

Email

Date de naissance

Adresse courriel 1

Adresse courriel 2

Adresse de rue, P.O.,

Appartement, suite, unité, bâtiment, étage...

Adresse courriel 3

Adresse courriel 4

Code Postal

Ville

Pays

Pays de naissance

Langue courrielle

Langue que la Société Générale doit utiliser pour toute communication.

Je reconnais avoir compris que je suis responsable des données personnelles que j'ai remplies et dans le cas où celles-ci seraient incorrectes, je prendrais contact directement avec la banque qui gère mes actions pour toute mise à jour de données après l'attribution des actions.

## (Maroc) Ecran récapitulatif de la souscription

**AIRBUS**
Fr FL First name 261910 Last name 261910 - Mon compte

MON ESPACE
DOCUMENTS
FAQ
CONTACT

01 Souscription d'actions — 
 02 Modes de paiement — 
 03 Vos informations personnelles — 
 04 Récapitulatif — 
 05 Résumé

### Souscription d'actions

	Nombre d'actions acquises	Nombre d'actions correspondantes Airbus	Nombre total d'actions
Votre souscription	15 Actions	12 Actions	27 Actions

### Montant à régler par le souscripteur

Montant à régler par le souscripteur (pour la partie correspondante aux actions souscrites, les taxes et contributions sociales sont non incluses) 19 710,09 MAD

### Modes de paiement

Je m'engage à financer mes actions souscrites comme suit :

Paiement en une fois, déduit de mon salaire net.

\* champs obligatoires

**Avertissement de l'AMMC**  
 L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.  
 Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération visé par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées.  
 Le Prospectus visé par l'AMMC est disponible sans frais au siège social de votre employeur, sur le site web dédié à l'offre: [www.airbus.ma](#) et sur le site de l'AMMC: [www.ammc.ma](#).

\* Je comprends que je dois remplir et retourner le document Formalités à accomplir si vous participez à l'ESOP 2023.

\* Merci de sélectionner la manière dont vous souhaitez recevoir votre accusé de réception avant de continuer.

Je souhaite recevoir par email un enregistrement de ma transaction à l'adresse suivante:

Je souhaite imprimer un récapitulatif de ma transaction.

← PRÉCÉDENT
CONFIRMER MA SOUSCRIPTION ET ENVOYER

## Acceptation des conditions du plan et des règles de confidentialité

### Conditions légales de ma demande de souscription / d'annulation de ma souscription

Les règles de plan ESOP et note d'information sur la confidentialité des données régissent seules ma demande de souscription, en complément et en non contradiction de toute règle légale obligatoire.

\* champs obligatoires

\* Je reconnais avoir été informé, avoir lu et accepté toutes les conditions du plan ESOP, y compris les règles du plan ainsi que la note d'information sur la confidentialité des données à caractère personnel, toutes les informations additionnelles concernant les contributions sociales, les taxes et tout autre réglementation locale régissant ma demande de souscription/mon annulation de souscription.

Je reconnais être lié par ces conditions et accepte de régler les actions souscrites ainsi que toute charge fiscale et contribution sociale exigible.

ANNULER
ACCEPTER

\* Je comprends que je dois remplir et retourner le document Formalités à accomplir si vous participez à l'ESOP 2023.

\* Merci de sélectionner la manière dont vous souhaitez recevoir votre accusé de réception avant de continuer.

Je souhaite recevoir par email un enregistrement de ma transaction à l'adresse suivante:

Je souhaite imprimer un récapitulatif de ma transaction.

← PRÉCÉDENT
CONFIRMER MA SOUSCRIPTION ET ENVOYER

# Confirmation de la prise en compte de la souscription

**AIRBUS**
Fr • FL First name 2615910 Last name 2615910

MON ESPACE
DOCUMENTS
FAQ
CONTACT

Merci d'avoir participé à l'opération ESOP. Vous trouverez ci-dessous un résumé de votre demande de transaction. Vous allez recevoir un accusé de réception comme preuve de votre souscription.

Votre document est prêt à être téléchargé. [ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE MA SOUSCRIPTION](#)

01

02

03

04

05

06

### Souscription d'actions

	Nombre d'actions acquises	Nombre d'actions correspondantes Airbus	Nombre total d'actions
Votre souscription	15 Actions	12 Actions	27 Actions

### Montant à régler par le souscripteur

Montant à régler par le souscripteur (pour la partie correspondante aux actions souscrites; les taxes et contributions sociales sont non incluses)	19710.09 MAD
--	--------------

### Modes de paiement

Je m'engage à financer mes actions souscrites comme suit :

Paiement en une fois, déduit de mon salaire net

### Je choisis la Banque / l'intermédiaire financier suivant :

Société Générale Securities Services

[RETOUR À LA PAGE D'ACCUEIL](#)

# Accusé-réception de la souscription de l'ayant droit

**AIRBUS**
AEROLIA CONSTRUCTION AERONAUTIQUE DU MAROC SA

MR
TEST
TEST
MAROC

[TEST (QUALIF)] Plan ESOP Airbus - Année 2023

Résumé de la souscription

#### Informations salarié

Identifiant Airbus (Airbus Corporate)	Rapide Payroll
	Text
	Aerolia Construction/Aeronautique du Maroc SA
ES/MS	Payroll
Aerolia Construction Aeronautique du Maroc SA (Maroc)	Location
	MA

#### Souscription d'actions

	Nombre d'actions acquises	Nombre d'actions correspondantes Airbus	Nombre total d'actions
Votre souscription	15 Actions	12 Actions	27 Actions

#### Montant à régler par le souscripteur

Montant à régler par le souscripteur (pour la partie correspondante aux actions souscrites; les taxes et contributions sociales sont non incluses)	19710.09 MAD
--	--------------

#### Modes de paiement

Je m'engage à financer mes actions souscrites comme suit :

Paiement en une fois, déduit de mon salaire net

#### Je choisis la Banque / l'intermédiaire financier suivant :

Société Générale Securities Services

[QUALIF] Version: 1 - Date de souscription: 20/02/2023 11:04:07 - Transaction saisie par First name 2615990 Last name 2615990 1 sur 2

**AIRBUS**
AEROLIA CONSTRUCTION AERONAUTIQUE DU MAROC SA

Je reconnais avoir compris que je suis responsable des données personnelles que je m'engage et dans le cas où celles-ci seraient incorrectes, je prendrais contact directement avec la banque qui gère mes actions pour toutes mises à jour de données après l'attribution des actions.

Je reconnais avoir été informé, avant lu et accepté toutes les conditions du plan ESOP, y compris les règles du plan ainsi que la note d'information sur la confidentialité des données à caractère personnel, toutes les informations additionnelles concernant les contributions sociales, les taxes et tout autre réglementation locale régissant ma demande de souscription/emulution de souscription.

Je reconnais être lié par ces conditions et accepte de régler, les actions souscrites et en plus toute charge fiscale et contribution sociale exigible.

Je reconnais avoir lu et avoir accepté que la souscription de la quantité finale d'actions que vous avez souscrites pourrait être réduite. Dans ce cas, vous recevrez des informations supplémentaires.

**Avertissement de l'AMMC:**

L'opération de souscription est attachée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le prospectus relatif à l'opération ESOP par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées.

Le prospectus via par l'AMMC est disponible sans frais au siège social de votre employeur, sur le site web dédié à l'offre: [\[lien\]](#) et sur le site de l'AMMC: [\[lien\]](#)

[QUALIF] Version: 1 - Date de souscription: 20/02/2023 11:04:07 - Transaction saisie par First name 2615990 Last name 2615990 2 sur 2